

CONSEIL COMMUNAL DU 3 MARS 2026
GEMEENTERAAD VAN 3 MAART 2026

REGISTRE
REGISTER

Présents
Aanwezig

Virginie Van Lierde, *Conseiller communal-Présidente/Gemeenteraadslid-Voorzitster* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre/Burgemeester* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet,
Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins/Schepenen* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne
Dujardin, Muriel Godhaird-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul,
Christiane Mekongo Ananga, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters,
François-Julien De Smet, Yvan Verougstraete, Jean-Nicolas Laurent Josi, Fabienne Puel van
Raemdonck , Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Sophie Hiernaux, Nouredine
Chaghouani , Laurent de Spirlet, Anne Delvaux de Fenffe, *Conseillers*
communaux/Gemeenteraadsleden ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale/Gemeentesecretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Carla Dejonghe, *Échevin/Schepen* ;
Cathy Vaessen, Clémence Decrop, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden*.

Ouverture de la séance à 20:05
Opening van de zitting om 20:05

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

Secrétariat - Secretariaat

03.03.2026/A/0001 **CC - Adoption du registre des délibérations de la séance du 27.01.2026**

LE CONSEIL,
Considérant que le registre de la séance précédente a été mis à la disposition des
membres du Conseil communal sept jours francs au moins avant la séance de ce jour ;
Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et
régionales, notamment l'article 89, et le règlement d'ordre intérieur du Conseil
communal, notamment les articles 31 et 32 ;
DECIDE d'approuver le registre des délibérations de la séance du 27.01.2026.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
30 votants : 30 votes positifs.

**GR - Goedkeuring van het register der beraadslagingen van de zitting van
27.01.2026**

DE RAAD,
Overwegende dat het register van de vorige zitting ter inzage van de
Gemeenteraadsleden werd gelegd ten minste zeven vrije dagen voor de zitting van
heden ;
Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke

bepalingen, met name artikel 89, en het huishoudelijk reglement van de Gemeenteraad, met name de artikels 31 en 32 ;
BESLUIT het register der beraadslagingen van de zitting van 27.01.2026 goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

03.03.2026/A/0002 **CC - Conseil communal - Présentation et élection d'un nouveau président du Conseil communal**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 8bis, § 1, 2 et 18bis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01.12.2024 par laquelle celui-ci a décidé de se prononcer en faveur de l'élection d'un président et d'un suppléant du président du Conseil communal en application de l'article 8bis § 1 alinéa 1 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01.12.2024 par laquelle il a été décidé de procéder à l'élection de M. Yvan VEROUGSTRAETE pour la fonction de président du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.05.2025 par laquelle celui-ci prend acte de la démission de M. Yvan VEROUGSTRAETE de sa fonction de président du Conseil communal à dater du 23.04.2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.05.2025 par laquelle il a été décidé de procéder à l'élection de M. Christophe DE BEUKELAER pour la fonction de président du Conseil communal, en remplacement de M. Yvan VEROUGSTRAETE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.01.2026 prenant acte de la démission de M. Christophe DE BEUKELAER de son mandat de conseiller communal à dater de ce 27.01.2026 ;

Vu l'article 8bis, § 2, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale qui prévoit que le président du conseil cesse immédiatement d'exercer cette fonction en cas de démission de son mandat de conseiller communal ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à l'élection d'un nouveau président du Conseil communal; Que conformément à l'article 18 bis de la Nouvelle loi communale, l'acte de présentation du président du Conseil communal doit être déposé dans les mains de la secrétaire communale qui le transmet ensuite au Bourgmestre au plus tard trois jours avant la séance du conseil à l'ordre du jour de laquelle figure l'élection du président du Conseil communal ;

Considérant qu'un acte de présentation écrit, conforme aux règles prévues aux articles 8bis et 18bis de la nouvelle loi communale, a été déposé dans les mains de la secrétaire communale et transmis au Bourgmestre en vue de pourvoir à la fonction de président du Conseil communal ;

Considérant qu'après avoir procédé à l'examen de cet acte de présentation, il apparaît :

- qu'aucune signature ne doit être réputée nulle ;
- que la règle de la double majorité est respectée, à savoir que l'acte est présenté par la majorité des élus de la liste sur laquelle s'est présenté le candidat et par la majorité des élus du Conseil communal ;
- que l'acte de présentation ne doit pas être déclaré irrecevable ;

Considérant que cet acte de candidature présente Mme Virginie VAN LIERDE comme candidat à la fonction de président du Conseil communal ;

Considérant que chaque conseiller communal reçoit un bulletin de vote et qu'afin de garantir le secret du vote, celui-ci doit se faire uniquement au moyen du crayon

rouge mis à la disposition de chacun ;

Considérant que le bulletin de vote mentionne la fonction à conférer et le nom du candidat présenté ;

Considérant qu'un bureau pour le dépouillement du scrutin qui a lieu en séance publique est composé du Président du conseil communal ainsi que de Mme Florentine RÖELL et M. Jean-Nicolas LAURENT JOSI, conseillers communaux, les deux moins âgés de la majorité et de l'opposition, à siéger à ses côtés ;

Considérant qu'en séance publique et au scrutin secret, il est procédé à l'élection pour la fonction de président du Conseil communal ;

Considérant que les 30 membres du Conseil communal présents sur un total de 35 reçoivent chacun un bulletin de vote ;

Considérant que le scrutin secret auquel il est procédé présente les résultats suivants :

30 bulletins distribués aux membres du Conseil communal et retirés de l'urne ;

- 0 bulletin nul ;
- 0 bulletins blancs ;

= 30 bulletins valables ;

La majorité absolue est en conséquence fixée à 16 voix ;

Les 30 suffrages exprimés se répartissent comme suit :

Mme Virginie VAN LIERDE	30	OUI
	0	NON

Mme Virginie VAN LIERDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ;

PROCLAME Mme Virginie VAN LIERDE élue pour la fonction de président du Conseil communal.

Décision prise par scrutin secret. Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

GR - Gemeenteraad - Voordracht en verkiezing van een nieuwe voorzitter van de Gemeenteraad

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 8bis, § 1, 2 en 18bis ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 01.12.2024 waarbij besloten wordt zich gunstig uit te spreken over de verkiezing van een voorzitter en een plaatsvervanger van de voorzitter van de Gemeenteraad in toepassing van artikel 8bis § 1 alinea 1 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 01.12.2024 waarbij deze overgegaan is tot de verkiezing van Mevr. Yvan VEROUGSTRAETE voor de functie van voorzitter van de Gemeenteraad ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27.05.2025 waarbij akte genomen wordt van het ontslag van Dhr. Yvan VEROUGSTRAETE als voorzitter van de Gemeenteraad met ingang van 23.04.2025 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27.05.2025 waarbij deze overgegaan is tot de verkiezing van Dhr. Christophe DE BEUKELAER voor de functie van voorzitter van de Gemeenteraad ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27.01.2026 waarbij akte genomen wordt van het ontslag van Dhr. Christophe DE BEUKELAER als

gemeenteraadslid met ingang van 27.01.2026 ;

Gelet op artikel 8bis, § 2, tweede lid van de Nieuwe Gemeentewet, dat bepaalt dat de voorzitter van de raad zijn functie onmiddellijk neerlegt wanneer hij zijn mandaat als gemeenteraadslid neerlegt ;

Overwegende dat dientengevolge dient overgegaan te worden tot de verkiezing van een nieuwe voorzitter van de Gemeenteraad ; Dat overeenkomstig artikel 18 bis van de Nieuwe Gemeentewet, de akte van voordracht van de voorzitter van de Gemeenteraad moet worden neergelegd in handen van de Gemeentesecretaris die ze dan aan de Burgemeester doorstuurt ten laatste drie dagen vóór de zitting van de gemeenteraad waarop de verkiezing van de voorzitter van de Gemeenteraad op de agenda staat ;

Overwegende dat slechts één schriftelijke akte van voordracht, in overeenstemming met de regels vervat in artikels 8bis en 18bis van de nieuwe gemeentewet, neergelegd werd in handen van de gemeentesecretaris en overgemaakt werd aan de plaatsvervangster van de voorzitter van de gemeenteraad met het oog op het vervullen van de functie van voorzitter van de Gemeenteraad ;

Overwegende dat na te zijn overgegaan tot het nazicht van deze akten van voordracht :

- dat geen enkele handtekening nietig moet worden verklaard ;
- dat de regel van de dubbele meerderheid voor de akte van voordracht werd nageleefd, namelijk dat de akte voorgedragen wordt door de meerderheid van de verkozenen van de lijst waarop de kandidaat zich voorgesteld heeft en door de meerderheid van de verkozenen van de Gemeenteraad ;
- dat de akte van voordracht niet onontvankelijk moet worden verklaard ;

Overwegende dat deze kandidaatstelling Mevr. Virginie VAN LIERDE als kandidaat/kandidate voordraagt voor de functie van voorzitter van de Gemeenteraad ;

Overwegende dat elk gemeenteraadslid een stembiljet ontvangt en dat om het stemgeheim te bewaren deze uitsluitend zal plaatsvinden door middel van een rood potlood dat ter beschikking van eenieder wordt gesteld ;

Overwegende dat de stembiljetten de rangorde van het toe te kennen mandaat en de naam van de voorgestelde kandidaat vermelden ;

Overwegende dat voor de stemming die zal plaatsvinden in openbare vergadering een telbureau wordt samengesteld bestaande uit de Voorzitter van de gemeenteraad en ook uit de twee jongsten gemeenteraadsliden van de meerderheid en van de oppositie, Mevr. Florentine RÖELL en Dhr. Jean-Nicolas LAURENT JOSI, om hem terzijde te staan ;

Overwegende dat in openbare vergadering en bij geheime stemming wordt overgegaan tot de verkiezing voor de functie van voorzitter van de Gemeenteraad ;

Overwegende dat 30 aanwezige leden van de Gemeenteraad op een totaal van 35 ieder een stembrief ontvangen ;

Overwegende dat de geheime stemming waartoe wordt overgegaan de volgende resultaten vertoont :

- 30 stembiljetten uitgedeeld aan de Gemeenteraadsliden en uit de stembus gehaald ;
- 0 nietige stembiljetten ;
 - 0 blanco stembiljetten ;
- = 30 geldige stembiljetten ;

De volstrekte meerderheid wordt bijgevolg vastgesteld op 16 stemmen ;

De 30 bekendgemaakte stemmen worden als volgt verdeeld :

Mevr. Virginie VAN LIERDE	30	JA
	0	NEE

Mevr. Virginie VAN LIERDE die een absolute meerderheid van de stemmen heeft

verkregen ;

ROEPT Mevr. Virginie VAN LIERDE UIT tot verkozene voor de functie van voorzitter van de Gemeenteraad.

Besluit bij geheime stemming. De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Virginie Van Lierde préside la séance / zit de zitting voor.

03.03.2026/A/0003

CC - Ordonnance du 14.12.2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois - Fixation du montant des rémunérations des bourgmestre et échevins - Fixation du montant des avantages de toute nature et des frais de représentation des bourgmestre, échevins et conseillers communaux - Fixation du montant des jetons de présence des conseillers communaux - Fixation de la liste des outils de travail mis à disposition des bourgmestre, échevins et conseillers communaux pour l'exercice de leur mandat - Exercice 2026

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance du 14.12.2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;

Vu l'arrêté d'exécution du 24.01.2019 conjoint du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant exécution de l'article 5 § 1 de ladite ordonnance conjointe ;

Vu l'arrêté d'exécution du 04.10.2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'article 7 de ladite ordonnance conjointe ;

Vu la circulaire du 20.11.2018 de la Région de Bruxelles-Capitale relative à l'application de ladite ordonnance conjointe ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 12, 19 et 28 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30.01.2002 fixant à 105,00 EUR au 01.01.2002 le montant des jetons de présence des membres du Conseil communal pour l'assistance aux séances et aux commissions du Conseil communal, montant indexé au 1^{er} janvier de l'exercice ;

Vu la nécessité de mettre à jour pour le futur le contenu de la délibération du 16.12.2024 du Conseil communal portant fixation du montant des rémunérations des bourgmestre et échevins, fixation du montant des avantages de toute nature et des frais de représentation des bourgmestre, échevins et conseillers communaux, fixation du montant des jetons de présence des conseillers communaux et fixation de la liste des outils de travail mis à disposition des bourgmestre, échevins et conseillers communaux pour l'exercice de leur mandat ;

Entend l'intervention de M. Vincent WAUTERS, conseiller communal ;

DECIDE, en application de l'ordonnance du 14.12.2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois:

1. d'arrêter le montant des rémunérations dont bénéficient les bourgmestre et échevins au cours de l'année 2026 conformément aux dispositions des articles 19 et 28 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée ;
2. d'arrêter comme suit le montant des avantages de toute nature et des frais de

représentation dont bénéficient le bourgmestre, les échevins et les conseillers communaux :

- en dehors de la mise à disposition d'un véhicule communal et d'un abonnement GSM illimité au bénéfice du bourgmestre, aucun avantage de toute nature, aucun frais de représentation n'est attribué au Bourgmestre, aux échevins et aux conseillers communaux ;
 - la commune seule organise des réceptions et représentations en exécution de délibérations prises préalablement par le Collège des Bourgmestre et Echevins et communiquées au Conseil communal. Ces réceptions et représentations ne constituent ni des avantages de toute nature ni des frais de représentation dont bénéficient le bourgmestre, les échevins et les conseillers communaux. Ces réceptions et représentations constituent uniquement des frais de représentation de la commune, par et pour elle-même ;
3. d'arrêter comme suit le montant des jetons de présence dont bénéficient les membres du Conseil communal en application notamment de l'article 12 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée :
- fixation à 180,54 EUR au 01.01.2026 du montant indexé des jetons de présence des membres du Conseil communal pour leur assistance aux séances et aux commissions du Conseil communal au cours de l'année 2026 ;
 - adaptation de ce montant annuellement au 1^{er} janvier de l'exercice en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (indice santé), l'indice de référence étant celui du mois de décembre 2001, soit 109,23 (base 1996 = 100) ou 96,1 (base 2004 = 100), l'indice nouveau étant celui du mois de décembre 2025 précédant la présente réadaptation, soit 187,81 (base 1996 = 100) ou 165,08 (base 2004 = 100), et le montant du jeton de présence de base étant celui du mois de janvier 2002, soit 105,00 ;
 - interdiction de cumul des jetons de présence pour les séances qui ont lieu le même jour et/ou qui se prolongent au-delà de minuit ;
 - en moyenne 20 jetons de présence par année par membre du Conseil communal pour les séances et les commissions du Conseil communal (10 séances et 10 commissions) ;
 - absence de jeton de présence pour le bourgmestre et les échevins ;
 - absence de jeton de présence pour les ministres et les secrétaires d'état ;
 - double jeton de présence pour le président du Conseil communal ou celui qui le remplace, à l'exclusion du bourgmestre ou de son remplaçant, pour chaque réunion du Conseil présidée ;
4. d'arrêter comme suit la liste des outils de travail mis à disposition du bourgmestre, des échevins, des conseillers communaux et strictement nécessaires et justifiés pour l'exercice de leur mandat :
1. Bourgmestre, M. Benoit CEREXHE :
 - un bureau, local et mobilier ;
 - ordinateur portable, 1 téléphone fixe, accès aux imprimantes multifonctions, 1 TV, 1 décodeur ; 1 nécessaire de bureau ;
 - un véhicule communal mis à disposition ;
 - un abonnement GSM illimité ;
 2. Echevin 1, M. Tanguy VERHEYEN :
 - un bureau, local et mobilier ;
 - 1 ordinateur portable + écran + dockstation, 1 téléphone fixe, accès aux imprimantes multifonctions, 1 nécessaire de bureau ;
 3. Echevin 2, M. Damien de KEYSER :

- un bureau, local et mobilier ;
 - 1 ordinateur portable + écran + dockstation, 1 imprimante, 1 téléphone fixe, accès aux imprimantes multifonctions, 1 nécessaire de bureau ;
4. Echevin 3, M. Philippe van CRANEM :
- un bureau, local et mobilier ;
 - 1 ordinateur portable + écran + dockstation, 1 téléphone fixe, accès aux imprimantes multifonctions, 1 nécessaire de bureau ;
5. Echevin 4, Mme Françoise de CALLATAY :
- un bureau, local et mobilier ;
 - 1 ordinateur portable + écran + dockstation, 1 imprimante, 1 téléphone fixe, accès aux imprimantes multifonctions, 1 nécessaire de bureau ;
6. Echevin 5, Mme Carla DEJONGHE :
- un bureau, local et mobilier ;
 - 1 ordinateur portable + écran + dockstation, 1 téléphone fixe, accès aux imprimantes multifonctions, 1 nécessaire de bureau ;
7. Echevin 6, M. Georges DALLEMAGNE :
- un bureau, local et mobilier ;
 - 1 ordinateur portable + écran + dockstation, 1 téléphone fixe, accès aux imprimantes multifonctions, 1 nécessaire de bureau ;
8. Echevin 7, M. Dominique HARMEL :
- un bureau, local et mobilier ;
 - 1 ordinateur fixe + écran, 1 téléphone fixe, accès aux imprimantes multifonctions, 1 nécessaire de bureau ;
9. Conseillers communaux en ce compris le président du Conseil communal et son suppléant de même que le président du C.P.A.S. s'il est également conseiller communal :
- un espace, son mobilier (1 table et 4 chaises), en temps partagé pour l'ensemble des conseillers communaux et l'administration au service du Secrétariat pour la consultation de tout dossier concernant la gestion de la commune ;
 - un ordinateur en temps partagé pour l'ensemble des conseillers communaux au service du Secrétariat pour la consultation des dossiers inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal ;
10. Véhicules :
- A part le véhicule mis à disposition du Bourgmestre, aucun véhicule n'est affecté aux membres du Collège des Bourgmestres et échevins, sous réserve de la possibilité pour ceux-ci d'utiliser, comme l'administration et pour les besoins du service public, le pool des véhicules communaux (véhicules, vélos électriques, etc).
11. GSM :
- Bourgmestre : abonnement GSM illimité pris en charge par la commune ;
 - Echevins : possibilité de bénéficier d'un mécanisme par lequel la commune prend en charge un montant "split billing" de 30,00 EUR/mois qui inclut les communications et le mobile data. Tout usage dépassant ce montant mensuel de 30,00 EUR est facturé directement au mandataire par l'opérateur de téléphonie mobile. A l'heure actuelle, aucun Echevin ne bénéficie de ce système.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

GR - Ordonnantie van 14.12.2017 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen - Vaststelling van het bedrag van de bezoldigingen van de burgemeester en de schepenen - Vaststelling van het bedrag van de voordelen van alle aard en van de representatiekosten van de burgemeester, de schepenen en de gemeenteraadsleden - Vaststelling van het bedrag van het presentiegeld van de gemeenteraadsleden - Vaststelling van de lijst van werkinstrumenten ter beschikking gesteld van de burgemeester, de schepenen en de gemeenteraadsleden voor de uitoefening van hun mandaat - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Gelet op de ordonnantie van 14.12.2017 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen ;

Gelet op het gezamenlijke uitvoeringsbesluit van 24.01.2019 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie tot uitvoering van artikel 5 § 1 van voornoemde ordonnantie ;

Gelet op het uitvoeringsbesluit van 04.10.2018 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot uitvoering van artikel 7 van voornoemde ordonnantie ;

Gelet op de omzendbrief van 20.11.2018 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de toepassing van deze ordonnantie ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 12, 19 en 28 ;

Gelet op het huishoudelijk reglement van de Gemeenteraad ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 30.01.2002 waarbij op 01.01.2002 het bedrag van het presentiegeld van de leden van de Gemeenteraad vastgesteld wordt op 105,00 EUR voor het bijwonen van zittingen en commissies van de Gemeenteraad, bedrag jaarlijks aan te passen op de eerste januari van het dienstjaar ;

Gelet op de noodzaak om voor de toekomst over te gaan tot het updaten van de inhoud van de beraadslaging van 16.12.2024 van de Gemeenteraad houdende vaststelling van het bedrag van de bezoldigingen van de burgemeester en schepenen, vaststelling van het bedrag van de voordelen van alle aard en van de representatiekosten van de burgemeester, schepenen en gemeenteraadsleden, vaststelling van het bedrag van het presentiegeld van de gemeenteraadsleden en vaststelling van de lijst van werkinstrumenten ter beschikking gesteld van de burgemeester, schepenen en gemeenteraadsleden voor de uitoefening van hun mandaat ;

Hoort de tussenkomst van Dhr. Vincent WAUTERS, gemeenteraadslid ;

BESLUIT, in toepassing van de ordonnantie van 14.12.2017 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen :

1. het bedrag vast te stellen van de bezoldigingen die in 2026 aan de burgemeester en schepenen zullen worden betaald, overeenkomstig de bepalingen van de artikels 19 en 28 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd ;
2. het bedrag van de voordelen van alle aard en representatievergoedingen waarvan de burgemeester, schepenen en gemeenteraadsleden genieten, als volgt vast te stellen :
 - o afgezien van de terbeschikkingstelling van een gemeentevoertuig en een onbeperkt GSM-abonnement ten behoeve van de burgemeester, worden

- aan de burgemeester, schepenen en gemeenteraadsleden geen voordeel van alle aard en geen representatiekosten toegekend ;
- o enkel de gemeente organiseert recepties en vertegenwoordigingen ter uitvoering van de beraadslagingen die vooraf door het College van Burgemeester en Schepenen zijn genomen en aan de Gemeenteraad zijn meegedeeld. Deze recepties en vertegenwoordigingen vormen geen voordeel van alle aard en noch representatiekosten waarvan de burgemeester, schepenen en gemeenteraadsleden genieten. Deze recepties en vertegenwoordigingen zijn uitsluitend kosten die door en namens de gemeente zijn gemaakt ;
3. het bedrag van de presentiegelden waarvan de gemeenteraadsleden genieten, als volgt vast te stellen, in toepassing van artikel 12 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd :
- o vaststelling op 180,54 EUR op 01.01.2026 van het geïndexeerd bedrag van de presentiegelden voor de Gemeenteraadsleden voor hun deelname aan de zittingen en commissies van de Gemeenteraad tijdens het jaar 2026 ;
 - o jaarlijkse aanpassing van dit bedrag op 1 januari van het dienstjaar aan de evolutie van het indexcijfer van de consumptieprijzen (gezondheidsindexcijfer), met als referentie-indexcijfer het indexcijfer voor december 2001, d.w.z. 109,23 (basis 1996 = 100) of 96,1 (basis 2004 = 100), waarbij het nieuwe indexcijfer gelijk is aan het indexcijfer voor december 2025 vóór deze aanpassing, namelijk 187,81 (basis 1996 = 100) of 165,08 (basis 2004 = 100), en het basisbedrag van het presentiegeld gelijk is aan het indexcijfer voor januari 2002, namelijk 105,00 ;
 - o presentiegelden mogen niet worden gecumuleerd voor zittingen die op dezelfde dag plaatsvinden en/of tot na middernacht duren ;
 - o gemiddeld 20 presentiegelden per jaar per Gemeenteraadslid voor zittingen en commissies van de Gemeenteraad (10 zittingen en 10 commissies) ;
 - o geen presentiegeld voor de burgemeester en de schepenen ;
 - o geen presentiegeld voor ministers en staatssecretarissen ;
 - o dubbel presentiegeld voor de voorzitter van de Gemeenteraad of degene die hem vervangt, met uitzondering van de burgemeester of zijn plaatsvervanger, voor elke voorgezeten vergadering van de Raad ;
4. de lijst van werkinstrumenten ter beschikking gesteld van de burgemeester, van de schepenen, van de gemeenteraadsleden die strikt noodzakelijk en verantwoord zijn voor de uitoefening van hun mandaat, als volgt vast te leggen :
1. Burgemeester, Dhr. Benoit CEREXHE :
 - een bureel, lokaal en meubilair ;
 - laptop, 1 vaste telefoonlijn, toegang tot multifunctionele printers, 1 tv, 1 decoder; 1 kantoorbenodigdhedenkit ;
 - terbeschikkingstelling van een gemeentelijk voertuig ;
 - een onbeperkt GSM-abonnement ;
 2. Schepen 1, Dhr. Tanguy VERHEYEN :
 - een bureel, lokaal en meubilair ;
 - 1 laptop + scherm + dockstation, 1 vaste telefoonlijn, toegang tot multifunctionele printers, 1 kantoorbenodigdhedenkit ;
 3. Schepen 2, Dhr. Damien DE KEYSER :
 - een bureel, lokaal en meubilair ;
 - 1 laptop + scherm + dockstation, 1 printer, 1 vaste telefoonlijn, toegang tot multifunctionele printers, 1 kantoorbenodigdhedenkit ;

4. Schepen 3, Dhr. Philippe van CRANEM :
 - een bureel, lokaal en meubilair ;
 - 1 laptop + scherm + dockstation, 1 vaste telefoonlijn, toegang tot multifunctionele printers, 1 kantoorbenodigdhedenkit ;
5. Schepen 4, Mevr. Françoise de CALLATAY :
 - een bureel, lokaal en meubilair ;
 - 1 laptop + scherm + dockstation, 1 printer, 1 vaste telefoonlijn, toegang tot multifunctionele printers, 1 kantoorbenodigdhedenkit ;
6. Schepen 5, Mevr. Carla DEJONGHE :
 - een bureel, lokaal en meubilair ;
 - 1 laptop + scherm + dockstation, 1 vaste telefoonlijn, toegang tot multifunctionele printers, 1 kantoorbenodigdhedenkit ;
7. Schepen 6, Dhr. Georges DALLEMAGNE :
 - een bureel, lokaal en meubilair ;
 - 1 laptop + scherm + dockstation, 1 vaste telefoonlijn, toegang tot multifunctionele printers, 1 kantoorbenodigdhedenkit ;
8. Schepen 7, Dhr. Dominique HARMEL :
 - een bureel, lokaal en meubilair ;
 - 1 vaste computer + scherm, 1 vaste telefoonlijn, toegang tot multifunctionele printers, 1 kantoorbenodigdhedenkit ;
9. Gemeenteraadsleden met inbegrip van de voorzitter van de Gemeenteraad en zijn plaatsvervanger evenals de voorzitter van het O.C.M.W. indien hij ook gemeenteraadslid is :
 - een ruimte met meubilair (1 tafel en 4 stoelen) op de dienst Secretariaat in gedeeld gebruik voor alle gemeenteraadsleden en het gemeentebestuur voor het raadplegen van elk dossier met betrekking tot het beleid van de gemeente ;
 - een computer op de dienst van het Secretariaat voor het raadplegen van de dossiers ingeschreven op de agenda van de Gemeenteraad ;
10. Voertuigen :
 - Buiten het voertuig dat ter beschikking wordt gesteld van de Burgemeester, is geen enkel ander voertuig toegewezen aan enig ander lid van het College van Burgemeester en Schepenen, maar voor dienstonodigheden kunnen zij wel, net als de personeelsleden van het gemeentebestuur, gebruik maken van het gemeentelijk wagenpark (voertuigen, elektrische fietsen, enz.).
11. Gsm :
 - Burgemeester : onbeperkt GSM-abonnement ten laste van de gemeente ;
 - Schepenen : mogelijkheid om gebruik te maken van een mechanisme waarbij de gemeente een "gesplitste facturatie" van 30,00 EUR/maand betaalt dat communicaties en mobiele data omvat. Elk gebruik dat dit maandelijkse bedrag van 30,00 EUR overschrijdt, wordt rechtstreeks aan de mandaathouder gefactureerd door de mobiele operator. Momenteel geniet geen enkel Schepen van dit systeem.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Service juridique - Juridische dienst

**CC - A.S.B.L. dans lesquelles la commune est statutairement représentée -
Représentation de la commune au sein des assemblées plénières et attribution de
diverses fonctions - A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS
(C.C.J.B.) - Remplacement**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 120 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18.02.2025 décidant de communiquer à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS le nom des personnes retenues dans le cadre de la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour la suite de la mandature 2025-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

Considérant que M. Pierre BOLLY, désigné au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, a démissionné en date du 19.01.2026 ; qu'il convient de le remplacer au sein desdits organes ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de désigner un remplaçant à M. Pierre BOLLY en qualité de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L., et ce jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

Vu l'application du Pacte culturel et sur proposition du groupe DÉFI l'Alternative ;
DECIDE de désigner Mme Julie DEKEMEL en qualité de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS, en remplacement de M. Pierre BOLLY, et ce pour la durée de la mandature 2026-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

**GR - V.Z.W.'s waarin de gemeente statutair vertegenwoordigd is -
Vertegenwoordiging van de gemeente op de plenaire vergaderingen en
toekenning van diverse functies - V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE
JOLI-BOIS (C.C.J.B.)" - Vervanging**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 120 § 2 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 18.02.2025 waarbij besloten werd om aan de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS" de namen mee te delen van de personen die in het kader van de vertegenwoordiging van de gemeente op de algemene vergadering en de raad van bestuur worden weerhouden voor het resterende deel van de ambtstermijn 2025-2030, hetzij tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030 ;

Overwegende dat Dhr. Pierre BOLLY, aangesteld in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur, onlangs ontslag heeft genomen op de datum van 19.01.2026 ; dat zij in de genoemde organen dient te worden vervangen ;

Overwegende dat er derhalve een vervanger moet worden aangewezen voor Dhr. Pierre Myriam BOLLY als lid van de Algemene Vergadering en de raad van bestuur

van de V.Z.W., tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden, die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030 ;

Gezien de toepassing van het Cultuurpact en op voorstel van de fractie DéFI l'Alternative;

BESLUIT Mevr. Julie DEKEMEL aan te wijzen als lid van de Algemene Vergadering en Raad van Bestuur van de V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS", ter vervanging van Dhr. Pierre BOLLY, voor de duur van de ambtstermijn 2026-2030, d.w.z. tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden, die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen in oktober 2030.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

30 stemmers : 30 positieve stemmen.

03.03.2026/A/0005 **CC - Sociétés Immobilières de Service Public (S.I.S.P.) dans le domaine du logement social auxquelles la commune est associée - S.C.R.L. EN BORD DE SOIGNES - Acquisition de parts à titre gratuit - Approbation - Convention - Adoption**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Vu le Code bruxellois du logement ;

Considérant que la commune est associée à la Société Immobilière de Service Public (S.I.S.P.) EN BORD DE SOIGNES, B.C.E. 0401.967.406, dont le siège social est situé avenue de la Houlette 93, 1160 Bruxelles et détient actuellement 735.440 parts sur 4.636.607 parts dans ladite société ;

Vu le courrier du 19.01.2026 adressé à la commune par ladite société en vue de l'informer de la volonté d'actionnaires privés et/ou héritiers de céder leurs parts dans ladite société à titre gratuit en faveur de la commune ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'accroître sa participation dans la Société Immobilière de Service Public (S.I.S.P.) EN BORD DE SOIGNES ;

Considérant qu'il convient de conclure avec les cédants des conventions de cession de parts sociales en faveur de la commune ;

Vu les conventions ci-annexées ;

DECIDE :

1. d'accepter la cession à titre gratuit en faveur de la commune de Woluwe-Saint-Pierre des :

- o 232 parts actuellement détenues par M. Robert de MUELENAERE, Vanderweyendreef 11, 3090 Overijse, dans la Société Immobilière de Service Public (S.I.S.P.) EN BORD DE SOIGNES, B.C.E. 0401.967.406, dont le siège social est situé avenue de la Houlette 93, 1160 Bruxelles ;
- o 232 parts actuellement détenues par M. THOMAS, boulevard du Souverain 406, 1150 Bruxelles dans ladite société ;
- o 116 parts actuellement détenues par Mme Béatrice de SPIRLET, avenue Crokaert 172, 1150 Bruxelles, dans ladite société ;
- o 232 parts actuellement détenues par M. Paul JORIS dans ladite société ;
- o 464 parts actuellement détenues par les époux STERCKX-POTDOR, avenue des Grenadiers 2, 1050 Bruxelles, dans ladite société ;
- o 232 parts actuellement détenues par M Joseph PAQUAY, avenue R. Christiaens 1, 1160 Bruxelles, dans ladite société ;
- o 232 parts actuellement détenues par M. Paul Octavie Vve CROS EMERI, place Camille Lemonnier 4, 1310 La Hulpe dans ladite société ;

- 232 parts actuellement détenues par M. Maurice PIRE, rue de l'Ecole 3, 1080 Bruxelles, dans ladite société ;
- 2. d'adopter, dans ce cadre, les conventions de cession de parts sociales ci-annexées ;
- 3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins d'exécuter la présente décision et convention et d'en informer la S.I.S.P. EN BORD DE SOIGNES.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
30 votants : 30 votes positifs.

GR - Openbare Vastgoedmaatschappijen (O.V.) op het gebied van de sociale huisvesting waarmee de gemeente geassocieerd is - C.V.B.A. AAN DE RAND VAN HET ZONIËNWOUDE - Kosteloze verwerving van aandelen - Goedkeuring - Overeenkomst - Aanneming

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 ;

Gelet op de Brusselse Huisvestingscode ;

Overwegende dat de gemeente geassocieerd is met de Openbare Vastgoedmaatschappij (O.V.) AAN DE RAND VAN HET ZONIËNWOUDE, K.B.O. 0401.967.406, waarvan de maatschappelijke zetel gevestigd is Herdersstaflaan 93, 1160 Brussel en momenteel 735.440 van de 4.636.607 aandelen van de genoemde onderneming bezit ;

Gelet op de brief van 19.01.2026 die genoemde vennootschap aan de gemeente heeft gericht om haar in kennis te stellen van de wens van particuliere aandeelhouders en/of erfgenamen om hun aandelen van genoemde vennootschap kosteloos aan de gemeente over te dragen ;

Overwegende dat het in het belang van de gemeente is haar deelneming in de Openbare Vastgoedmaatschappij (O.V.) "AAN DE RAND VAN HET ZONIËNWOUDE" te vergroten ;

Overwegende dat overeenkomsten dienen gesloten te worden met de overdragers waarbij aandelen worden overgedragen aan de gemeente ;

Gelet op de bijgevoegde overeenkomsten ;

BESLUIT :

1. in te stemmen met de kosteloze overdracht aan de gemeente Sint-Pieters-Woluwe van :
 - 232 aandelen in de Openbare Vastgoedmaatschappij (O.V.) "AAN DE RAND VAN HET ZONIËNWOUDE", K.B.O. 0401.967.406, waarvan de maatschappelijke zetel gevestigd is Herdersstaflaan 93, 1160 Brussel, die momenteel in het bezit zijn van Dhr. Robert de MUELENAERE, Vanderweyendreef 11, 3090 Overijse ;
 - 232 aandelen in de genoemde maatschappij die momenteel in het bezit zijn van Dhr. THOMAS, Vorstlaan 406, 1150 Brussels ;
 - 116 aandelen in de genoemde maatschappij die momenteel in het bezit zijn van Mevr. Béatrice de SPIRLET, Crokaertlaan 172, 1150 Brussels ;
 - 232 aandelen in de genoemde maatschappij die momenteel in het bezit zijn van Dhr. Paul JORIS ;
 - 464 aandelen in de genoemde maatschappij die momenteel in het bezit zijn van de echtgenoten STERCKX-POTDOR, Grenadierslaan 2, 1050 Brussels ;
 - 232 aandelen in de genoemde maatschappij die momenteel in het bezit zijn van Dhr. Joseph PAQUAY, R. Christiaenslaan 1, 1160 Brussels ;

- o 232 aandelen in de genoemde maatschappij die momenteel in het bezit zijn van Dhr. Paul Octavie Vve CROS EMERI, Camille Lemonnierplein 4, 1310 Ter Hulpe ;
 - o 232 aandelen in de genoemde maatschappij die momenteel in het bezit zijn van Dhr. Maurice PIRE, Schoolstraat 3, 1080 Brussels ;
2. in dit verband de bijgevoegde overeenkomsten inzake de overdracht van aandelen goed te keuren ;
 3. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de uitvoering van onderhavige beslissing en overeenkomst en de O.V. "AAN DE RAND VAN HET ZONIËNWOUd" op de hoogte te brengen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

03.03.2026/A/0006 **CC - Parking extérieur du Stockel Square - Installation de deux panneaux de guidage dynamiques à hauteur des n°s 1 et 20 de l'avenue de Hinnisdael - Convention d'occupation entre la Commune et la S.A. INTERPARKING - Modifications - Avenant n° 11 - Adoption**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 232 ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 54 ares 03 ca, cadastrée section D n° 67t, jouxtant le centre commercial du Stockel Square, rue Dominique De Jonghe, 1150 Bruxelles ;

Vu la convention signée le 05.06.2003 par la Commune et la S.A. INTERPARKING (ci-après la "Convention") relative à l'occupation, à dater du 01.01.2003 et pour une durée indéterminée, de la parcelle de terrain ci-dessus à usage de parking extérieur (ci-après le "Parking") ;

Vu les avenants n° 1 à n° 10 à la Convention, conclus respectivement le 17.01.2005, le 14.07.2005, le 16.02.2016, le 08.01.2018, le 27.02.2018, le 18.12.2020, le 31.05.2021, le 01.06.2022, le 03.05.2023 et le 17.09.2024 ;

Considérant que les Parties ont le souhait commun d'installer deux panneaux de guidage dynamiques à hauteur des n°s 1 et 20 de l'avenue de Hinnisdael, en vue d'améliorer la visibilité du parking du Stockel Square et de renseigner le caractère libre/complet du parking et, le cas échéant, le nombre d'emplacements libres sur le parking ;

Considérant que les panneaux projetés ont pour but de fluidifier le trafic de et vers le Stockel Square ;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 18.12.2024 en vue d'autoriser l'installation desdits panneaux de guidage dynamiques ;

Considérant que les Parties ont convenu des modalités et conditions relatives à l'installation de ces deux panneaux de guidage dynamiques conformément aux dispositions reprises dans l'« Avenant n° 11 », joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

DECIDE :

1. d'adopter l'avenant n° 11 ci-annexé à la convention signée le 05.06.2003 entre la commune et la S.A. INTERPARKING relative à l'occupation à dater du 01.01.2003 pour une durée indéterminée de la parcelle de terrain à usage de parking extérieur, d'une superficie de 54 ares 03 ca, cadastrée section D n° 67t, jouxtant le centre commercial du Stockel Square, rue Dominique De Jonghe, 1150 Bruxelles, en vue du déploiement de deux panneaux de guidage dynamiques à hauteur des n°s 1 et 20 de l'avenue de Hinnisdael ;

2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
30 votants : 30 votes positifs.

GR - Buitenparking van de Stockel Square - Installatie van dynamische geleidingsborden ter hoogte van nr. 1 en 20 van de Hinnisdaellaan - Bezettingsovereenkomst tussen de gemeente en de N.V. INTERPARKING - Wijzigingen - Aanhangsel nr. 11 - Aanneming

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 232 ;

Overwegende dat de Gemeente eigenaar is van een perceel grond met een oppervlakte van 54 ares 03 ca, gekadastréerd als sectie D nr. 67t, grenzend aan het winkelcentrum Stockel Square, Dominique De Jonghestraat, 1150 Brussel ;

Gelet op de op 05.06.2003 ondertekende overeenkomst tussen de Gemeente en de N.V. INTERPARKING (hierna de "Overeenkomst" genoemd) met betrekking tot de bezetting vanaf 01.01.2003 en voor onbepaalde duur van het bovengenoemde perceel grond dat als buitenparking wordt gebruikt (hierna de "Parking" genoemd) ;

Gelet op de aanhangsels nrs. 1 tot en met 10 van de Overeenkomst, afgesloten op respectievelijk 17.01.2005, 14.07.2005, 16.02.2016, 08.01.2018, 27.02.2018, 18.12.2020, 31.05.2021, 01.06.2022, 03.05.2023 en 17.09.2024 ;

Overwegende dat de partijen de gemeenschappelijke wens hebben om twee dynamische geleidingsborden te plaatsen op de nummers 1 en 20 van de Hinnisdaellaan, teneinde de zichtbaarheid van de parking van de Stockel Square te verbeteren en informatie te verstrekken over het al dan niet vrij/volzet karakter van de parking en, in voorkomend geval, het aantal vrije plaatsen op de parking ;

Overwegende dat de voorgestelde borden bedoeld zijn om de verkeersstroom van en naar de Stockel Square te verbeteren ;

Gelet op de stedenbouwkundige vergunning afgeleverd op 18.12.2024 met het oog op het toestaan van de installatie van genoemde dynamische geleidingsborden ;

Overwegende dat de partijen overeenstemming hebben bereikt over de voorwaarden met betrekking tot de installatie van deze twee dynamische geleidingsborden overeenkomstig de bepalingen van "Aanhangsel nr. 11", dat bij deze beraadslaging is gevoegd en er integraal deel van uitmaakt ;

BESLUIT :

1. aanhangsel nr. 11 bij de op 05.06.2003 ondertekende overeenkomst tussen de gemeente en de N.V. INTERPARKING, met betrekking tot de bezetting vanaf 01.01.2003 voor onbepaalde duur van het perceel van de buitenparking, met een oppervlakte van 54 ares 03 ca, gekadastréerd als sectie D nr. 67t, grenzend aan het winkelcentrum van de Stockel Square, Dominique De Jonghestraat, 1150 Brussel, met het oog op de installatie van twee dynamische geleidingsborden ter hoogte van nr. 1 en 20 van de Hinnisdaellaan, aan te nemen ;
2. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de uitvoering van deze beslissing.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Cellule Marchés publics - Cel Overheidsopdrachten

03.03.2026/A/0007 **CC - Marchés de travaux, de fournitures et de services - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Prise de connaissance de délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins - Exercice 2025**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234 § 3, tel que modifié par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28.03.2024, paru au Moniteur belge le 05.04.2024 ;

Vu l'obligation pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre au Conseil communal pour information ses délibérations prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR ;

PREND CONNAISSANCE des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins, dont liste établie en annexe, prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR.

Le Conseil prend connaissance.

GR - Opdrachten voor werken, leveringen en diensten - Toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Kennisneming van beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen - Dienstjaar 2025

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234 § 3, zoals gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 28.03.2024, gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad op 05.04.2024 ;

Gelet op de verplichting voor het College van Burgemeester en Schepenen zijn beraadslagingen ter informatie aan de Gemeenteraad voor te leggen, beraadslagingen genomen in toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR ;

NEEMT KENNIS van de beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen, waarvan lijst in bijlage, genomen in toepassing van het artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten, waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR.

De Raad neemt kennis.

03.03.2026/A/0008 **CC - Sport - Centre sportif du Parc de Woluwe - Programme de remise en forme par la course à pieds - Marché de services - Convention de partenariat - Approbation - Exercice 2026**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15.01.2026, dans le cadre du marché n° 2026.024/A//2026.O/SPORT.HE-GB, relatif à la poursuite de la promotion du programme de mise en forme par la course à pied et portant notamment attribution dudit marché ;

Vu la convention de partenariat de l'A.S.B.L. SPORT ET SANTE, rue Vanderkindere 177, 1180 Bruxelles, B.C.E. 0882.012.486, proposant, dans le cadre de ce programme, l'initiative "Je Cours Pour Ma Forme" ;

DECIDE, dans le cadre du marché n° 2026.024/A//2026.O/SPORT.HE-GB relatif à la promotion d'un programme de remise en forme par la course à pieds au cours de l'année 2026, d'approuver la convention de partenariat proposée par l'A.S.B.L. SPORT ET SANTE, rue Vanderkindere 177, 1180 Bruxelles, B.C.E. 0882.012.486, proposé dans la cadre de ce programme l'initiative "Je Cours Pour Ma Forme".

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

GR - Sport - Sportcentrum van het Woluwepark - Fitnessprogramma door te joggen - Overheidsopdracht voor diensten - Partnerschapsovereenkomst - Goedkeuring - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd bij de federale en gewestelijke bepalingen, met name het artikel 117 ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 15.01.2026, in het kader van de opdracht nr. 2026.024/A//2026.O/SPORT.HE-GB, met betrekking tot de voortzetting van de promotie van een fitnessprogramma door te joggen, en met betrekking tot de gunning van de genoemde opdracht ;

Gelet op de partnerschapsovereenkomst van de V.Z.W. "SPORT ET SANTE", Vanderkinderestraat 177, 1180 Brussel, K.B.O. 0882.012.486, waarin in het kader van dit programma het initiatief "Je Cours Pour Ma Forme" wordt voorgesteld ;

BESLUIT in het kader van de opdracht nr. 2026.024/A//2026.O/SPORT.HE-GB met betrekking tot de voortzetting van een fitnessprogramma door te joggen in het jaar 2026, en de door de V.Z.W. "SPORT ET SANTE", Vanderkinderestraat 177, 1180 Brussel, K.B.O. 0882.012.486, voorgestelde partnerschapsovereenkomst goed te keuren, waarin het initiatief "Je Cours Pour Ma Forme" in het kader van dit programma wordt voorgesteld.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

30 stemmers : 30 positieve stemmen.

03.03.2026/A/0009

CC - Logement - Rue Dominique De Jonghe 52 (2ème étage/gauche) - Remplacement de la chaudière - Marché de travaux - Travaux urgents et imprévisibles - Application des articles 234 § 2 et 249 § 1er alinéa 2 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Procédure de faible montant - Prise d'acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08.01.2026 - Admission de la dépense engagée - Inscription des crédits - Financement - Exercice 2026

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 alinéa 1, 234 § 2, 236 et 249 § 1er alinéa 2 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08.01.2026 prise en application de la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 234 § 2, 236 et 249 § 1er alinéa 2, dans le cadre du marché n° 2026.035/A//2026.E062.01/TS.OL-GD de l'exercice 2026 de travaux urgents et imprévisibles de remplacement de la chaudière du logement sis rue Dominique De Jonghe 52 (2ème étage/gauche) au cours de l'année 2026, tant en matière de choix de la procédure de passation et de fixation des conditions dudit marché qu'en matière d'attribution de ce dernier et d'inscription et d'engagement budgétaires des crédits nécessaires ;

PREND ACTE de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08.01.2026 prise en application de la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 234 § 2, 236 et 249 § 1er alinéa 2, et décidant notamment de choisir, comme procédure de passation du marché n° 2026.035/A//2026.E062.01/TS.OL-GD de l'exercice 2026 de travaux urgents et imprévisibles de remplacement de la chaudière du logement sis rue Dominique De Jonghe 52 (2ème étage/gauche) au cours de l'année 2026, la procédure de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17.06.2016, telle que modifiée ;

DECIDE :

1. d'admettre la dépense engagée résultant du marché susmentionné et à laquelle il a été pourvu en raison de l'urgence par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 08.01.2026 en application de l'article 249 § 1er alinéa 2 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, à savoir un crédit de 6.200,00 EUR à l'article 9220/724-60//081 (travail 062.01) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2026 ;
2. de procéder d'une part à l'inscription d'un crédit de dépense d'un montant de 6.200,00 EUR à l'article 9220/724-60//081 (travail 062.01) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2026 et, d'autre part, à l'inscription d'un crédit de recette d'un montant de 6.200,00 EUR à l'article 9220/995-51//081 (FRE-F.060) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2026, et de prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2026, l'intégration dans la comptabilité budgétaire de cette inscription de crédits.

Le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

GR - Huisvesting - Dominique De Jonghestraat 52 (2de verdieping/links) - Vervanging van de ketel - Opdracht voor werken - Dringende en onvoorzienbare werken - Toepassing van artikels 234 § 2 en 249 § 1 lid 2 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Procedure van beperkte waarde - Akteneming van de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 08.01.2026 - Instemming met de vastgelegde uitgave - Inschrijving van de kredieten - Financiering - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 lid 1, 234 § 2, 236 en 249 § 1 lid 2 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 92 ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 08.01.2026 genomen in toepassing van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 234 § 2, 236 en 249 § 1 lid 2, in het kader van de opdracht nr. 2026.035/A//2026.E062.01/TS.OL-GD van het dienstjaar 2026 van dringende en onvoorzienbare werken van vervanging van de ketel van de huisvesting gelegen Dominique De Jonghestraat 52 (2de verdieping/links) in de loop van het jaar 2026, zowel op het gebied van keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht als op het gebied van gunning van deze opdracht en begrotingsinschrijving en vastlegging van de nodige kredieten ;

NEEMT AKTE van de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 08.01.2026 genomen in toepassing van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 234 § 2, 236 en 249 § 1 lid 2, en waarbij met name besloten wordt als plaatsingsprocedure van de opdracht nr. 2026.035/A//2026.E062.01/TS.OL-GD van het dienstjaar 2026 van dringende en onvoorzienbare werken van vervanging van de ketel van de huisvesting gelegen Dominique De Jonghestraat 52 (2de verdieping/links) in de loop van het jaar 2026, de procedure van beperkte waarde in toepassing van artikel 92 van de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, te kiezen ;

BESLUIT :

1. in te stemmen met de vastgelegde uitgave voortvloeiend uit bovenvermelde opdracht en waarin voorzien werd, wegens hoogdringendheid, door het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 08.01.2026 in toepassing van artikel 249 § 1 lid 2 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, namelijk een krediet van 6.200,00 EUR op het artikel 9220/724-60//081 (werk 062.01) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2026 ;
2. tot de begrotingsinschrijving, enerzijds, van een uitgavenkrediet voor een bedrag van 6.200,00 EUR op het artikel 9220/724-60//081 (werk 062.01) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2026 en, anderzijds, van een ontvangstkrediet voor een bedrag van 6.200,00 EUR op het artikel 9220/995-51//081 (BRF-F.060) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2026 over te gaan, en de opnemings, in de begrotingsboekhouding, van deze inschrijving van kredieten bij de volgende begrotingswijziging van het dienstjaar 2026 te voorzien.

De Raad neemt akte en keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Droits humains - Mensenrechten

03.03.2026/A/0010 **CC - Droits humains - Prêt de pavés de mémoire à l'A.S.B.L. "Mémoire, Culture et Transmissions" - Convention de prêt - Approbation**

LE CONSEIL,

Considérant la volonté des autorités communales d'accomplir leur devoir de mémoire afin que les générations futures aient connaissance des événements du passé ;

Considérant la demande de l'A.S.B.L. "MEMOIRE, CULTURE ET

TRANSMISSIONS", B.C.E. 1009.861.060, sise rue Picard 214, 1080 Molenbeek-Saint-Jean et représentée par M. Guy MARCHAND, de pouvoir disposer des pavés de mémoire scellés initialement rue Fauchille le 12 juin 2018 puis enlevés et conservés par la commune de Woluwe-Saint-Pierre suite à l'évolution des recherches de M. DAMBREVILLE, auteur de l'ouvrage dédié aux enfants de Gatti de Gamond, "Ne meurent que ceux que l'on oublie", afin de mener un travail de recherche et de sensibilisation avec des élèves de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que l'AMS A.S.B.L. "ASSOCIATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH", B.C.E. 0874.805.584, sise avenue Ducpétiaux 68, 1060 Bruxelles, et représentée par Mme Bella SWIATLOWSKI, à l'origine de la réalisation de ces pavés de mémoire, est favorable à ce prêt compte tenu du fait que le motif respecte l'intention mémorielle pour laquelle les pavés ont été réalisés ;

Considérant que, dans le cadre de ce prêt, une convention doit être conclue entre l'A.S.B.L. "MEMOIRE, CULTURE ET TRANSMISSIONS", l'A.S.B.L. "ASSOCIATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH" et la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;

DECIDE :

1. d'approuver le prêt des pavés de mémoire à l'A.S.B.L. "MEMOIRE, CULTURE ET TRANSMISSIONS", B.C.E. 1009.861.060, sise rue Picard 214, 1080 Molenbeek-Saint-Jean et représentée par M. Guy MARCHAND, à des fins pédagogiques pour une durée indéterminée ;
2. d'approuver la convention de prêt de ces pavés de mémoire telle que reprise en annexe à conclure entre l'A.S.B.L. "MEMOIRE, CULTURE ET TRANSMISSIONS", l'AMS A.S.B.L. "ASSOCIATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH" et la commune de Woluwe-Saint-Pierre.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

GR - Mensenrechten - Bruikleen van gedenkstenen aan de V.Z.W. "Mémoire, Culture et Transmissions" - Bruikleenovereenkomst - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de wil van de gemeenteoverheden om hun plicht tot herinnering na te komen opdat de toekomstige generaties kennis zouden hebben van de gebeurtenissen uit het verleden ;

Gelet op de aanvraag van de V.Z.W. "ASSOCIATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH", K.B.O. 1009.861.060, gevestigd Picardstraat 214, 1080 Sint-Jans-Molenbeek en vertegenwoordigd door Dhr. Guy MARCHAND, om te kunnen beschikken over de gedenkstenen die aanvankelijk op 12 juni 2018 in de Sikkelsstraat werden verankerd, vervolgens verwijderd en bewaard door de gemeente Sint-Pieters-Woluwe naar aanleiding van de evolutie van het onderzoek van Dhr. DAMBREVILLE, auteur van het werk gewijd aan de kinderen van Gatti de Gamond, "Ne meurent que ceux que l'on oublie", teneinde een onderzoeks- en bewustmakingswerk uit te voeren met leerlingen van Sint-Jans-Molenbeek ;

Gelet op het feit dat de AMS, V.Z.W. "ASSOCIATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH", K.B.O. 0874.805.584, gevestigd Ducpétiauxlaan 68, 1060 Brussel en vertegenwoordigd door Mevr. Bella SWIATLOWSKI, die aan de oorsprong ligt van de realisatie van deze gedenkstenen, gunstig staat tegenover deze bruikleen, rekening houdend met het feit dat het motief van deze bruikleen de herinneringsintentie respecteert waarvoor de gedenkstenen werden gerealiseerd ;

Gelet op het feit dat, in het kader van deze bruikleen, een overeenkomst moet worden gesloten tussen de V.Z.W. "MEMOIRE, CULTURE ET TRANSMISSIONS", de

V.Z.W. "ASSOCIATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH" en de gemeente Sint-Pieters-Woluwe ;
BESLUIT :

1. de bruikleen van de gedenkstenen aan de V.Z.W. "MEMOIRE, CULTURE ET TRANSMISSIONS", K.B.O. 1009.861.060, gevestigd Picardstraat 214, 1080 Sint-Jans-Molenbeek en vertegenwoordigd door Dhr. Guy MARCHAND, voor pedagogische doeleinden voor onbepaalde duur goed te keuren ;
2. de bruikleenovereenkomst van deze gedenkstenen zoals opgenomen in bijlage, te sluiten tussen de V.Z.W. "MEMOIRE, CULTURE ET TRANSMISSIONS", de AMS V.Z.W. "ASSOCIATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH" en de gemeente Sint-Pieters-Woluwe, goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Culture FR - Cultuur FR

03.03.2026/A/0011 **CC - Prix de peinture de Woluwe-Saint-Pierre 2026 - Règlement - Arrêt**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Considérant qu'un crédit de 5.000,00 EUR est inscrit à l'article 7700/331-01//111 du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 pour l'organisation d'un concours dénommé "Prix de peinture de Woluwe-Saint-Pierre 2026" ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le règlement dudit concours ;

DECIDE d'arrêter comme suit le règlement du concours dénommé "Prix de Peinture de Woluwe Saint-Pierre 2026" ;

1. OBJET

La Commune de Woluwe-Saint-Pierre organise « Le Prix des Arts Peinture de Woluwe-Saint-Pierre 2026 » distinguant la pratique de la peinture contemporaine. Destiné à un large public, autant pour les artistes en fin de cursus, les jeunes diplômés en écoles d'art, les étudiants d'académies et les amateurs éclairés, « Le Prix des Arts Peinture de Woluwe-Saint-Pierre 2026 » a pour vocation d'acquérir une œuvre auprès du lauréat choisi par un Jury d'experts et de professionnels dans le champ des arts plastiques et du monde de la Culture. Ce concours a à cœur de soutenir les artistes en constituant une collection d'œuvres d'art communale représentative de toutes les tendances de la peinture contemporaine. Le lauréat verra son œuvre acquise par la commune de Woluwe-Saint-Pierre à hauteur de 5.000,00 EUR. Pour l'édition 2026, les organisateurs ont décidé de soutenir davantage le lauréat en lui offrant une exposition personnelle durant quatre jours à la salle Forum située au WHall Centre Culturel de Woluwe-Saint-Pierre.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Le Prix des Arts Peinture de Woluwe-Saint-Pierre 2026 s'adresse à tous les artistes pratiquant la peinture, domiciliés en Belgique et sans condition d'âge. Cependant une attestation de domiciliation devra compléter le formulaire

d'inscription.

2.2 Sont exclus du concours :

- les membres du corps enseignant de l'Académie des Arts de Woluwe-Saint-Pierre et de RHoK Academie beeldende en audiovisuele kunsten et leurs parents jusqu'au 3ème degré compris ;
- tous les membres du Jury ;
- tout artiste ayant déjà remporté le « Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre » dans la même discipline.

2.3 Le candidat présentera trois œuvres répondant aux critères suivants :

- récentes (moins de 3 ans) ;
- d'une haute qualité esthétique et technique ;
- originales, exécutées par le candidat avec des matériaux libres et des techniques liées à la Peinture ;
- qui n'ont pas été primées auparavant.

2.4 Les œuvres devront satisfaire aux critères techniques suivants :

- dimensions maximum 200 x 200 cm (H x L) également valable pour les diptyques et polyptiques ;
- le système d'accrochage et/ou de présentation doit être fourni par le candidat ;
- les œuvres doivent être facilement identifiables avec les informations concernant l'artiste (nom, prénom, titre, adresse et numéro de téléphone).

NB : La salle d'exposition dispose de panneaux d'exposition avec des crochets et de plusieurs socles de petites dimensions. Le prêt de ce matériel pendant la durée de l'exposition se fait en accord avec l'équipe technique du WHall-Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre.

2.5 Les candidatures sont composées d'une fiche contact, ainsi que d'un portfolio devant être anonyme. Les membres du Jury se baseront sur ce document anonyme (portfolio) afin d'établir la sélection des œuvres.

2.6 Le portfolio se constitue comme suit :

- doit être en un seul PDF, au format A4 et ne doit pas dépasser 10 pages ;
- le poids du fichier ne doit pas excéder 5 Mo. Le dossier doit comporter les éléments suivants et dans cet ordre :
- page 1 : le visuel de l'œuvre candidate n°1 avec sa légende complète (titre, dimensions, techniques et matériaux) avec la mention « œuvre candidate 1 » et qui ne mentionne pas le nom du candidat ;
- page 2 : le visuel de l'œuvre candidate n°2 avec sa légende complète (titre, dimensions, techniques et matériaux) avec la mention « œuvre candidate 2 » et qui ne mentionne pas le nom du candidat ;
- page 3 : le visuel de l'œuvre candidate n°3 avec sa légende complète (titre, dimensions, techniques et matériaux) avec la mention « œuvre candidate 3 » et qui ne mentionne pas le nom du candidat ;
- page 4 : une brève note de présentation de la démarche artistique (1500 signes maximum) qui mentionne pas le nom du candidat ;
- pages suivantes : 6 pages maximum de reproductions d'œuvres afin d'aider à la contextualisation du travail, qui ne mentionnent pas le nom du candidat.

3. INSCRIPTION

3.1 Pour être valablement inscrit, le candidat devra :

- compléter la fiche contact (papier ou en ligne) et joindre le portfolio ;
- joindre l'attestation de domiciliation ;
- retourner l'ensemble de ces documents par mail prixpeinturewsp@gmail.com ou par courrier à Service Culture francophone, Av. Charles Thielemans 93, 1150 Woluwe-Saint-Pierre au plus tard le vendredi 15 mai 2026 à minuit cachet de la poste faisant foi ;
- s'acquitter du paiement des droits d'inscription qui s'élèvent à 15 euros, à payer en liquide lors du dépôt des œuvres.

3.2 Les droits d'inscription ne sont en aucun cas remboursables et les œuvres n'ayant pas fait l'objet d'une inscription via l'adresse mail ou papier, sans l'ensemble des documents demandés (fiche contact, portfolio, attestation de domiciliation) ne seront pas acceptées.

4. JURY

4.1 Le Jury est composé des personnalités suivantes :

- l'échevin de la Culture francophone, en tant que président du Jury ;
- l'échevine de la Culture néerlandophone ;
- le directeur de l'Académie des Arts de Woluwe-Saint-Pierre ;
- le directeur de RHoK Academie voor beeldende en audiovisuele kunsten ;
- un-e ou deux galeristes et/ou commissaires d'exposition ;
- un-e à trois artistes éminent-e-s de la discipline envisagée.

4.2 Le Jury est assisté par la cheffe du service Culture ou son adjointe, en tant que secrétaire de concours.

4.3 L'échevin de la Culture francophone peut déléguer la présidence du concours à un autre membre du Collège des Bourgmestre et Échevins.

4.4 Le Jury se réunira le mardi 2 juin 2026 à 10h et analysera les candidatures en s'appuyant sur les critères définis aux paragraphes 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 du présent règlement. Il prendra sa décision à la majorité simple. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante.

4.5 L'ensemble des artistes, qu'ils sélectionnés ou non sélectionnés, seront prévenus par mail le mardi 2 juin 2026 quant à leur participation ou non à l'exposition. L'artiste primée sera annoncé lors du vernissage de l'exposition.

4.6 Les délibérations du Jury dans la cadre de la désignation du lauréat et des sélectionnés sont sans appels.

5. MODALITÉS DU PRIX ACQUISITIF

5.1 Le Prix de Peinture de Woluwe-Saint-Pierre est un prix acquisitif. Par conséquent, le lauréat s'engage à ce que son œuvre soit achetée par la commune de Woluwe-Saint-Pierre à l'issue de l'exposition.

5.2 Le montant destiné à l'acquisition de l'œuvre est de 5 000 euros

5.3 Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Prix.

5.4 Le lauréat se voit offrir également 4 jours d'exposition (du jeudi au dimanche) à la salle Forum au WHall Centre Culturel de Woluwe-Saint-Pierre. Les dates seront définies en concertation avec le lauréat et la chargée de projet du service Culture.

6. MODALITÉS D'EXPOSITION

6.1 Le dépôt des œuvres aura lieu dans la salle Fabry le lundi 1 juin 2026 entre 11h30 et 14h30, puis entre 16h30 et 19h30.

- 6.2 Un récépissé de dépôt des œuvres est remis aux candidats à la réception des œuvres le lundi 2 juin 2026.
- 6.3 Les candidats non sélectionnés doivent enlever leurs œuvres le mercredi 3 juin 2026 entre 9h et 12h à la salle Fabry de l'Hôtel communal.
- 6.4 Les candidats s'engagent à participer à l'exposition dans l'hypothèse où ils/elles seront sélectionnés.
- 6.5 Dans l'hypothèse où il apparaît que l'œuvre déposée ou les œuvres déposées ne correspondent pas à celle décrite dans le porte-folio ou ne répond pas à l'une des spécifications décrites aux paragraphes 2.4 et 2.5, le candidat sera d'office exclu du concours et ses œuvres ne seront pas présentées.
- 6.6 Toutes les opérations de livraison, de manutention et de retrait des œuvres avant et après l'exposition sont à réaliser par les candidats.
- 6.7 Les œuvres doivent être équipées d'un dispositif approprié permettant la présentation de celles-ci.
- 6.8 La disposition des œuvres et leurs emplacements sont choisis et validés par les organisateurs.
- 6.9 Les candidats sélectionnés veilleront à être présents lors du vernissage de l'exposition.
- 6.10 Les œuvres sélectionnées et l'œuvre primée ne peuvent en aucun cas être enlevées avant la fin de l'exposition.

7. REMISE DU PRIX ET EXPOSITION PERSONNELLE DU LAURÉAT

- 7.1 L'annonce du lauréat ainsi que le vernissage de l'exposition pour les œuvres retenues aura lieu le jeudi 4 juin à 18h30 dans la salle Fabry de l'hôtel communal de Woluwe-Saint-Pierre, avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles.
- 7.2 Le montant du prix sera liquidé dans les meilleurs délais sur le compte bancaire communiqué par le lauréat.
- 7.3 L'exposition de l'œuvre primée et des œuvres sélectionnées par le Jury sera visible pour le public du vendredi 5 juin au dimanche 7 juin 2026 de 12h à 18h et aura lieu à la Salle Fabry.
- 7.4 L'exposition personnelle du lauréat aura lieu durant la saison culturelle 2026-2027. Elle prendra place à la salle Forum au WHalll-Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre. La coordination en sera assurée par la chargée de projet du service Culture de la commune.
- 7.5 Les dates de l'exposition personnelle du lauréat seront défini en concertation avec l'organisateur.

8. RETRAIT DES ŒUVRES À LA FIN DE L'EXPOSITION COLLECTIVE

- 8.1 Les œuvres doivent être impérativement reprises par le candidat le dimanche 7 juin 2026 entre 18h00 et 19h30, contre remise de récépissé de dépôt.
- 8.2 Passé le délai d'un mois après cette date, les œuvres non reprises deviendront la propriété de la commune de Woluwe-Saint-Pierre sans indemnité quelconque à l'auteur et sans autre avertissement.

9. ASSURANCE

- 9.1 Les candidats effectueront le dépôt et le retrait de leurs œuvres à leurs propres frais, risques et périls.
- 9.2 La commune de Woluwe-Saint-Pierre décline toute responsabilité quant aux œuvres qui lui sont confiées. Le candidat doit assurer celle-ci à ses propres frais. Il est conseillé au candidat de souscrire une assurance « clou à clou » durant toute la durée

de l'exposition.

10. DIVERS

10.1 Chaque candidat s'engage à ne revendiquer aucun droit d'auteur pour les reproductions de ses œuvres servant à la promotion et à l'exposition du Prix de peinture de la commune de Woluwe-Saint-Pierre.

10.2 Tout cas non prévu dans le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranchée par le collège des Bourgmestre et Echevins.

10.3 Le règlement du présent concours sera disponible sur le site internet de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ainsi que sur la page Facebook de l'événement. Le fait de participer au concours entraîne pour le candidat la prise de connaissance et l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ainsi que des décisions des organisateurs.

10.4 Protection des données personnelles (RGPD) : les informations personnelles fournies par les candidats sont traitées par la Commune de Woluwe-Saint-Pierre uniquement pour l'organisation du concours et de l'exposition et sont traitées conformément aux règles du RGPD.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

GR - Schilderkunstprij van Sint Pieters Woluwe 2026 - Reglement - Vaststelling

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 ;

Overwegende dat een krediet van 5.000,00 EUR ingeschreven is op artikel 7700/331-01//111 van de gewonedienst van de begroting van het dienstjaar 2026 voor de organisatie van een wedstrijd genaamd "De Schilderkunstprij Sint-Pieters-Woluwe 2026" ;

Overwegende dat het nodig is het reglement van die wedstrijd vast te stellen ;

BESLUIT het reglement van de wedstrijd genaamd "De Schilderkunstprij Sint-Pieters-Woluwe 2026" als volgt vast te stellen :

1. VOORWERP

De gemeente Sint-Pieters-Woluwe organiseert "De Schilderkunstprij Sint-Pieters-Woluwe 2026" om de hedendaagse schilderkunst te belonen. De Schilderkunstprij van Sint-Pieters-Woluwe 2026 richt zich tot een breed publiek, waaronder kunstenaars aan het einde van hun studies, jonge afgestudeerden van kunstacademies, academiestudenten en amateurs. Het doel is om een kunstwerk van de winnaar te verwerven, gekozen door een jury van experts en professionals op het gebied van de beeldende kunst en de wereld van de cultuur. Het doel van de wedstrijd is om kunstenaars te ondersteunen door het opbouwen van een collectie van gemeentelijke kunstwerken die representatief zijn voor alle trends in de hedendaagse schilderkunst. Het winnende kunstwerk wordt voor 5.000,00 EUR aangekocht door de gemeente Sint-Pieters-Woluwe. Voor de editie van 2026 hebben de organisatoren besloten om de winnaar nog meer te steunen door hem of haar een vierdaagse solotentoonstelling aan te bieden in de Forumzaal van het Cultureel Centrum in Sint-Pieters-Woluwe.

2. DEELNEMINGSVOORWAARDEN

2.1 De Schilderkunstprijz van Sint-Pieters-Woluwe 2026 staat open voor alle beoefenaars van de schilderkunst, gedomicilieerd in België en ongeacht hun leeftijd. Bij het inschrijvingsformulier moet echter een certificaat van woonst worden gevoegd.

2.2 Mogen niet deelnemen aan de wedstrijd :

- De leden van het lerarenkorps van de “Académie des Arts de Woluwe-Saint-Pierre” en van de Academie voor Beeldende en audiovisuele Kunsten (RHoK) van Sint-Pieters-Woluwe, en hun verwanten tot de derde graad ;
- alle leden van de jury ;
- Iedere kunstenaar die de "Kunstprijz van Sint-Pieters-Woluwe" al gewonnen heeft in dezelfde discipline.

2.3 De kandidaat presenteert drie kunstwerken die aan de volgende criteria voldoen :

- recent (minder dan 3 jaar);- van hoge esthetische en technische kwaliteit ;
- origineel, door de kandidaat uitgevoerd met vrije materialen en technieken die betrekking hebben op schilderkunst ;
- die nog niet eerder een prijs gewonnen hebben.

2.4 De kunstwerken moeten aan de volgende technische criteria voldoen :

- maximale afmetingen 200 x200 cm (H x B) ook geldig voor tweeluiken en polyptieken ;
- het ophang- en/of presentatiesysteem moet door de kandidaat worden geleverd ;
- de kunstwerken moeten gemakkelijk identificeerbaar zijn met informatie over de kunstenaar (naam, voornaam, titel, adres en telefoonnummer).

NB : De tentoonstellingsruimte is echter voorzien van tentoonstellingspanelen met haakophanging en diverse kleine sokkels. Het uitlenen van dit materiaal voor de duur van de tentoonstelling gebeurt in overleg met het technisch team van het W:Hall, Cultureel Centrum van Sint-Pieters-Woluwe.

2.5 De kandidaatstellingen bestaan uit een contactformulier en een portfolio, die anoniem moeten zijn. De juryleden zullen hun selectie van kunstwerken baseren op dit anonieme document (portfolio).

2.6 Dit portfolio is als volgt opgebouwd:

- Het moet in één PDF in A4-formaat zijn en mag niet langer zijn dan 10 pagina's;
- Het bestand mag niet groter zijn dan 5 MB. Het dossier moet de volgende elementen in deze volgorde bevatten:
 - pagina 1: de afbeelding van kandidaat-kunstwerk nr. 1 met het volledige bijschrift (titel, afmetingen, technieken en materialen) met de woorden "kandidaat-kunstwerk 1" en zonder vermelding van de naam van de kandidaat;
 - pagina 2: de afbeelding van kandidaat-kunstwerk nr. 2 met het volledige bijschrift (titel, afmetingen, technieken en materialen) met de woorden "kandidaat-kunstwerk 2" en zonder vermelding van de naam van de kandidaat;
 - pagina 3: de afbeelding van kandidaat-kunstwerk nr. 3 met het volledige bijschrift (titel, afmetingen, technieken en materialen) met de woorden "kandidaat-kunstwerk 3" en zonder vermelding van de naam van de kandidaat;
 - pagina 4 : een korte presentatienota over de artistieke aanpak (maximaal 1500 tekens) waarin de naam van de kandidaat niet wordt genoemd;
 - volgende pagina's: Maximaal 6 pagina's met reproducties van kunstwerken die helpen het werk in de juiste context te plaatsen, zonder vermelding van de naam van de kandidaat.

3. INSCHRIJVING

3.1 Om geldig ingeschreven te zijn, moet de kandidaat :

- het contactformulier invullen (op papier of online) en het portfolio bijvoegen ;
- het certificaat van woonst bijvoegen ;
- al deze documenten terugsturen per e-mail prixpeinturewsp@gmail.com of per post naar Service Culture francophone, Charles Thielemanslaan 93, 1150 Sint-Pieters-Woluwe uiterlijk om middernacht op vrijdag 15 mei 2026 (het poststempel geldt als bewijs);- het inschrijvingsgeld van 15 euro betalen, contant te betalen bij de indiening van de kunstwerken;

3.2 Inschrijfgelden worden onder geen enkele omstandigheid terugbetaald en kunstwerken die niet zijn ingeschreven via het e-mailadres of op papier, zonder alle gevraagde documenten (contactformulier, portfolio, certificaat van woonst) worden niet aanvaard.

5. JURY

4.1 De jury is samengesteld uit de volgende personen :

- De schepen van Cultuur voor de Franstalige gemeenschap, als voorzitter van de Jury ;
- De schepen van Cultuur voor de Nederlandstalige gemeenschap ;
- De directeur van de "Académie des Arts de Woluwe-Saint-Pierre" ;
- De directeur van de Rhok Academie voor beeldende en audiovisuele kunsten ;
- Een of twee galeriehouders en/of curatoren ;
- Een tot drie vooraanstaande kunstenaars uit de beoogde discipline.

4.2 De jury wordt bijgestaan door het hoofd van de Dienst Cultuur of haar adjunct, als wedstrijdsecretaris.

4.3 De schepen van Cultuur voor de Franstalige gemeenschap mag het voorzitterschap van de wedstrijd overdragen aan een ander lid van het College van Burgemeester en Schepenen ;

4.4 De jury komt bijeen op dinsdag 2 juni 2026 om 10u00 en zal de kandidaatstellingen analyseren aan de hand van de in de punten 2.2, 2.3, 2.4 en 2.5 vastgestelde criteria van onderhavig reglement. Hij zal beslissingen nemen met een eenvoudige meerderheid van stemmen. Bij gelijkheid van stemmen, is de stem van de Voorzitter doorslaggevend.

4.5 Alle bekroonde, geselecteerde of niet-geselecteerde kunstenaars worden op dinsdag 2 juni 2026 per e-mail op de hoogte gebracht of ze aan de tentoonstelling mogen deelnemen of niet. De winnende kunstenaar zal bekendgemaakt worden tijdens de vernissage van de tentoonstelling.

4.6 Het oordeel van de jury bij het aanwijzen van de winnaar en de geselecteerde kandidaten is definitief.

5. VOORWAARDEN VAN DE ACQUISITIEVE PRIJS

5.1 De Schilderkunstprijz van Sint-Pieters-Woluwe is een acquisitieve prijs. Bijgevolg verbindt de winnaar zich ertoe dat zijn of haar werk na afloop van de tentoonstelling zal worden aangekocht door de gemeente Sint-Pieters-Woluwe.

5.2 Het bedrag voor de aankoop van het kunstwerk is 5.000 EUR.

5.3 De jury behoudt zich het recht voor de Prijs niet toe te kennen.

5.4 De winnaar krijgt ook een vierdaagse tentoonstelling aangeboden (van donderdag

tot zondag) in de Forumzaal van het W:Halll, Cultureel Centrum van Sint-Pieters-Woluwe. De data worden vastgesteld in overleg met de winnaar en de projectverantwoordelijke van de dienst Cultuur.

6. MODALITEITEN VAN TENTOONSTELLING

- 6.1 De deponering van de kunstwerken vindt plaats in de Fabryzaal op maandag 1 juni 2026 tussen 11u30 en 14u30 en vervolgens tussen 16u30 en 19u30.
- 6.2 Bij de ontvangst van de kunstwerken op dinsdag 2 juni 2026 wordt aan de kandidaten een ontvangstbewijs verstrekt.
- 6.3 Niet-geselecteerde kandidaten moeten hun kunstwerken op woensdag 3 juni 2026 tussen 9u00 en 12u00 komen afhalen in de Fabryzaal van het Gemeentehuis.
- 6.4 Kandidaten stemmen ermee in aan de tentoonstelling deel te nemen indien zij worden geselecteerd.
- 6.5 Als blijkt dat het ingediende kunstwerk of de ingediende kunstwerken niet overeenstemt/overeenstemmen met het op het portfolio beschreven kunstwerk of niet voldoet/voldoen aan een van de in de punten 2.4 en 2.5 beschreven specificaties, wordt de kandidaat automatisch uitgesloten van de wedstrijd en worden zijn/haar kunstwerken niet voorgesteld.
- 6.6 Alle leveringen, behandeling en verwijdering van het kunstwerk voor en na de tentoonstelling moeten door de kandidaten worden uitgevoerd.
- 6.7 De kunstwerken moeten voorzien zijn van een passend systeem voor de presentatie ervan.
- 6.8 De indeling van de kunstwerken en hun locaties worden door de organisatoren gekozen en gevalideerd.
- 6.9 De geselecteerde kandidaten moeten ervoor zorgen dat zij bij de vernissage van de tentoonstelling aanwezig zijn.
- 6.10 De geselecteerde en bekroonde kunstwerken mogen niet vóór het einde van de tentoonstelling worden weggehaald.

7. PRIJSUITREIKING EN SOLOTENTOONSTELLING VAN DE WINNAAR

- 7.1 De bekendmaking van de laureaat en de vernissage van de tentoonstelling van de weerhouden kunstwerken zullen doorgaan op donderdag 4 juni om 18u30 in de Fabryzaal van het gemeentehuis van Sint-Pieters-Woluwe, Charles Thielemanslaan 93, 1150 Brussel.
- 7.2 Het prijzengeld zal zo spoedig mogelijk worden overgemaakt op de door de winnaar opgegeven bankrekening.
- 7.3 De tentoonstelling van het bekroonde kunstwerk en van de door de jury geselecteerde kunstwerken zal voor het publiek toegankelijk zijn van vrijdag 5 juni tot en met zondag 7 juni 2026 van 12u00 tot 18u00 en zal plaatsvinden in de Fabryzaal.
- 7.4 De solotentoonstelling van de winnaar vindt plaats tijdens het culturele seizoen 2026-2027. Het vindt plaats in de Forumzaal van het W:Halll, Cultureel Centrum van Sint-Pieters-Woluwe. Het project wordt gecoördineerd door de projectverantwoordelijke van de dienst Cultuur van de gemeente.
- 7.5 De data van de solotentoonstelling van de winnaar worden in overleg met de organisator vastgesteld.

8. VERWIJDERING VAN DE WERKEN AAN HET EINDE VAN DE COLLECTIEVE TENTOONSTELLING

- 8.1 De kunstwerken moeten door de kandidaat worden opgehaald op zondag 7 juni 2026 tussen 18u00 en 19u30, tegen afgifte van een ontvangstbewijs.

8.2 Bij het verstrijken van een termijn van één maand na deze datum, worden de niet teruggenomen kunstwerken eigendom van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe zonder het uitkeren van een vergoeding aan de maker en zonder verdere verwittiging.

9. VERZEKERING

9.1 Kandidaten zullen hun kunstwerken op eigen kosten en op eigen risico deponeren en ophalen.

9.2 De gemeente Sint-Pieters-Woluwe wijst elke verantwoordelijkheid af voor de kunstwerken die haar werden toevertrouwd. De kandidaat dient dit op eigen kosten te verzekeren. De kandidaat wordt aangeraden een "nagel tot nagel"-verzekering af te sluiten voor de duur van de tentoonstelling.

10. VARIA

10.1 Elke kandidaat verbindt zich ertoe geen enkel auteursrecht te doen gelden op de reproducties van zijn werken die gebruikt worden voor de promotie en de tentoonstelling van de Schilderkunstprijz van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe.

10.2 In alle gevallen waarin dit reglement niet voorziet en voor alle geschillen die uit de toepassing ervan voortvloeien, beslist het College van Burgemeester en Schepenen.

10.3 Het wedstrijdreglement kan geraadpleegd worden op de website van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe en op de Facebookpagina van het evenement. Door deel te nemen aan de wedstrijd wordt de kandidaat zich bewust van de bepalingen van dit reglement alsook de beslissingen van de organisatoren en aanvaardt deze onvoorwaardelijk.

10.4 Bescherming van de persoonsgegevens (AVG): de door de kandidaten verstrekte persoonsgegevens worden door de gemeente Sint-Pieters-Woluwe uitsluitend verwerkt voor de organisatie van de wedstrijd en de tentoonstelling en worden verwerkt in overeenstemming met de regels van de AVG.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Logement - Huisvesting

03.03.2026/A/0012 **CC - Patrimoine privé - Logement - Immeuble sis rue Van Bever 6 - Retrait du bien de la vente publique - Prise d'acte - Vente de gré à gré - Prix, Conditions et Affectation du produit - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 232 ;

Considérant que la commune de Woluwe-Saint-Pierre est propriétaire de 4 appartements au sein d'un bâtiment sis rue David Van Bever 6, 1150 Bruxelles, à savoir :

- Un appartement 3.1 arrière (2 chambres - 3ème étage) : 71,9 m² ;
- Un appartement 3.2 avant (2 chambres - 3ème étage) : 75 m² ;
- Un appartement 4.1 arrière (1 chambre - 4ème étage) : 54,1 m² ;
- Un appartement 4.2 avant (1 chambre - 4ème étage) : 48,1 m² ;

Considérant que la Zone de Police 5343 Montgomery est propriétaire du rez-de-

chaussée, des 1ers et 2èmes étages au sein du même bâtiment ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24.06.2025 décidant :

- d'approuver la vente publique en ligne (bidit) de l'ensemble de l'immeuble sis rue David Van Bever 6 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, au prix minimum de 2.168.000,00 EUR, selon la clé de répartition suivante : 58,35 % du produit de la vente en faveur de la Zone de Police 5343 Montgomery et 41,65 % du produit de la vente en faveur de la Commune ;
- de fixer la mise à prix à 1.730.000,00 EUR ;
- de donner délégation au Collège des Bourgmestre et Échevins pour fixer la période des enchères (8 jours pleins) à l'expiration du délai de tutelle et la date de signature du procès-verbal d'adjudication ;
- de conclure, avec la Zone de Police 5343 Montgomery la convention d'engagement de signer le procès-verbal d'adjudication à un prix minimum, convention ci-annexée ;
- d'approuver le projet de cahier des charges de la vente rédigé par le notaire, Maître Justine DE SMEDT, tel que ci-annexé ;

Considérant que le début des enchères a été fixé au lundi 26.01.2026 à 13h00 pour se clôturer au mardi 03.02.2026 à 13h00 ;

Considérant qu'en l'absence de « profil enchérisseur » inscrit sur la vente publique, et en vue de stimuler les enchères et d'attirer des profils enchérisseur, l'étude du notaire DE SMEDT, en charge de la vente, a fait application en date du 02.02.2026 de l'article 15 du cahier des charges, lequel prévoyait :

« Mise à prix

Article 15. Le notaire doit fixer une mise à prix. Il peut pour ce faire demander l'avis d'un expert désigné par lui. Cette mise à prix est fixée dans les conditions de vente et annoncée dans la publicité. La mise à prix ne constitue pas une offre de vente. Si personne n'offre la mise à prix, le notaire provoquera une première offre en vertu « de l'enchère dégressive » conformément à l'article 1193 ou 1587 C.jud., après laquelle la vente est poursuivie par enchères. Le notaire diminuera donc la mise à prix sur bidit.be (« Prix de départ abaissé »). » ;

Considérant qu'en date du 02.02.2026, l'étude du notaire DE SMEDT a dès lors abaissé la mise à prix du bien à 1.300.000,00 EUR ;

Considérant qu'à la date de clôture des enchères, soit le 03.02.2026 à 13h00, une seule enchère a été émise au prix de 1.300.000,00 EUR, soit largement en deçà du prix minimal fixé par le Conseil communal de 2.168.000,00,00 EUR et de l'estimation réalisée par Bruxelles Fiscalité ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 05.02.2026 décidant, dans le cadre de ladite vente :

- de ne pas accepter l'enchère finale au prix de 1.300.000,00 EUR ;
- de retirer le bien de la vente publique en ligne, étant entendu que les frais de mise en vente publique du bien seront supportés par les vendeurs, à savoir par la commune et par la Zone de Police 5343 Montgomery ;
- de proposer au Conseil communal de procéder à la mise en vente de gré à gré dudit bien ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de vendre le bien de gré à gré et de fixer les conditions de ladite vente dans le cadre de la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu d'inviter les acquéreurs potentiels à faire offre pour l'ensemble de l'immeuble dont question à partir de 2.168.000,00 EUR, hors frais, en ce compris les frais de commission de l'agence immobilière lesquels seront à charge de l'acquéreur ;

Considérant qu'en vue de la vente, il y aura lieu d'organiser un marché public visant à désigner une agence immobilière afin de procéder à la mise en vente du bien ; qu'il sera ensuite procédé à des mesures de publicité adéquates par l'agence immobilière

désignée ;

Considérant que le produit de la vente sera affecté à la politique de l'habitat ;

PREND ACTE, dans le cadre de la vente publique en ligne (biddit) de l'ensemble de l'immeuble sis rue David Van Bever 6 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre de la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 05.02.2026 décidant, :

- de ne pas accepter l'enchère finale au prix de 1.300.000,00 EUR ;
- de retirer le bien de la vente publique en ligne, étant entendu que les frais de mise en vente publique du bien seront supportés par les vendeurs, à savoir par la commune et par la Zone de Police 5343 Montgomery ;
- de proposer au Conseil communal de procéder à la mise en vente de gré à gré dudit bien ;

DECIDE :

1. de procéder à la mise en vente de gré à gré de l'ensemble de l'immeuble sis rue David Van Bever 6 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, dont la Commune et la Zone de Police 5343 Montgomery sont propriétaires, et d'inviter les acquéreurs potentiels à faire offre à partir de 2.168.000,00 EUR, hors frais, en ce compris les frais de commission d'agence immobilière lesquels seront à charge de l'acquéreur, étant entendu que 58,35 % du produit de la vente se fera en faveur de la Zone de Police et 41,65 % du produit de la vente en faveur de la Commune ;
2. d'approuver les conditions et modalités essentielles de vente suivantes :
 - les candidats-acquéreurs devront faire une offre d'achat écrite et irrévocable, à partir du montant repris ci-dessus, moyennant le formulaire d'offre prévu à cet effet, lequel prévoira expressément que les frais de commission de l'agence sont à charge de l'acquéreur ; la vente ne sera parfaite et la commune engagée qu'à la signature du compromis de vente par les parties et à la réception par la commune du paiement de la garantie de 10 % du prix de vente sur le compte du notaire désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la signature du compromis ;
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins retiendra l'offre la plus avantageuse pour la commune ;
 - une priorité pourra être donnée à certains projets moyennant motivation adéquate ;
 - si aucune offre n'atteint le montant fixé ou si plusieurs offres avec le même montant ou un montant proche (jusqu'à 10 % de différence entre les offres) ont été remises, le Collège pourra décider d'inviter les candidats-acquéreurs à remettre une nouvelle offre. En ce cas, si aucune nouvelle offre n'atteint le montant fixé, le Collège pourra procéder à une seconde mise en vente avec une baisse de prix ne pouvant excéder 10 % du prix initial ;
 - le bien sera vendu dans l'état où il se trouve, bien connu de l'acquéreur, sans garantie d'absence de vice apparent ou de vice caché, sans garantie de contenance, avec toutes les servitudes et mitoyennetés qui les grèvent ;
 - le bien sera vendu libre et en un seul lot ;
 - l'acquéreur est seul responsable de l'obtention des éventuels permis d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet ;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins d'organiser un marché public visant à désigner une agence immobilière afin de procéder à la mise en vente du bien et de diligenter, avec ladite agence, la procédure de vente ;
4. d'affecter le produit de la vente à la politique de l'habitat.

Le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité le projet de délibération.
30 votants : 30 votes positifs.

**GR - Privaat patrimonium - Huisvesting - Gebouw gelegen Van Beverstraat 6 -
Onttrekking van het goed aan de openbare verkoop - Akteneming -
Onderhandse verkoop - Prijs, voorwaarden en bestemming van de opbrengst van
de verkoop - Goedkeuring**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 232 ;

Overwegende dat de gemeente Sint-Pieters-Woluwe eigenaar is van 4 appartementen in een gebouw gelegen aan de David Van Beverstraat 6 te 1150 Brussel, namelijk :

- Een appartement 3.1 aan de achterzijde (2 slaapkamers - 3^{de} verdieping) : 71,9 m² ;
- Een appartement 3.2 aan de voorzijde (2 slaapkamers - 3^{de} verdieping) : 75 m² ;
- Een appartement 4.1 aan de achterzijde (1 slaapkamer - 4^{de} verdieping) : 54,1 m² ;
- Een appartement 4.2 aan de voorzijde (1 slaapkamer - 4^{de} verdieping) : 48,1 m² ;

Overwegende dat de Politiezone 5343 Montgomery de begane grond, de eerste en de tweede verdieping in hetzelfde gebouw bezit ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 24.06.2025 waarbij besloten werd :

- de online openbare verkoop (biddit) goed te keuren van het volledige gebouw gelegen David Van Beverstraat 6 te 1150 Sint-Pieters-Woluwe, aan de minimumprijs van 2.168.000,00 EUR, volgens de volgende verdeelsleutel : 58,35% van de opbrengst van de verkoop aan Politiezone 5343 Montgomery en 41,65% van de opbrengst van de verkoop aan de gemeente ;
- de instelprijs vast te leggen op 1.730.000,00 EUR ;
- het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen de biedingsperiode (8 volle dagen) vast te stellen aan het einde van de toezichtstermijn, alsmede de datum van ondertekening van het proces-verbaal van de aanbesteding ;
- een overeenkomst te sluiten met Politiezone 5343 Montgomery voor het ondertekenen van het proces-verbaal van aanbesteding tegen een minimumprijs, overeenkomst die hier bijgevoegd is ;
- het ontwerpbestek van de verkoop, opgesteld door notaris Meester Justine DE SMEDT, zoals hierbij gevoegd, goed te keuren ;

Overwegende dat het begin van de veiling op maandag 26.01.2026 om 13u00 vastgelegd is om op dinsdag 03.02.2026 om 13u00 te sluiten ;

Overwegende dat bij gebrek aan een "biederprofiel" geregistreerd op de openbare verkoop, en met het oog op het stimuleren van het bieden en het aantrekken van biederprofielen, het kantoor van notaris DE SMEDT, belast met de verkoop, op 02.02.2026 artikel 15 van het bestek heeft toegepast, dat voorzag in :

“Instelprijs

Artikel 15. De notaris dient een instelprijs te bepalen. Hij kan hiervoor het advies inwinnen van een door hem aangestelde deskundige. Deze instelprijs wordt vastgelegd in de verkoopvoorwaarden en vermeld in de advertentie. De vaststelling van een instelprijs is geen aanbod tot verkopen. Als niemand de instelprijs biedt, zal de notaris een eerste bod uitlokken door afmijning overeenkomstig art. 1193 of 1587

Ger.W., waarna de verkoop wordt voortgezet bij opbod. De notaris zal dus de instelprijs op bidbit.be verlagen (verlaagde startprijs). “ ;
Overwegende dat op 02.02.2026 het kantoor van notaris DE SMEDT de prijs van het onroerend goed heeft verlaagd tot 1.300.000,00 EUR ;
Overwegende dat op de sluitingsdatum van de veiling, hetzij 03.02.2026 om 13u00, één bod werd uitgebracht tegen de prijs van 1.300.000,00 EUR, d.w.z. ruim onder de door de Gemeenteraad vastgestelde minimumprijs van 2.168.000,00 EUR en de door Brussel Fiscaliteit uitgevoerde raming ;
Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 05.02.2026 waarbij besloten werd, in het kader van de genoemde verkoop :

- het eindbod van 1.300.000,00 EUR niet te aanvaarden ;
- het onroerend goed terug te trekken uit de online openbare verkoop, met dien verstande dat de kosten van de openbare verkoop worden gedragen door de verkopers, d.w.z. door de gemeente en door Politiezone 5343 Montgomery ;
- de Gemeenteraad voor te stellen het genoemde goed onderhands te koop aan te bieden ;

Overwegende derhalve dat het goed in onderhandse verkoop moet worden verkocht en dat de voorwaarden van de verkoop in onderhavige beraadslaging moeten worden vastgelegd ;

Overwegende dat potentiële kopers moeten worden uitgenodigd om een bod te doen voor het geheel van het gebouw waarvan sprake vanaf 2.168.000,00 EUR exclusief kosten, met inbegrip van de commissieloonkosten van het vastgoedkantoor die ten laste van de koper genomen worden ;

Overwegende dat, met het oog op de verkoop, een overheidsopdracht moet worden georganiseerd om een vastgoedkantoor aan te wijzen om het onroerend goed te koop aan te bieden; dat het aangestelde vastgoedkantoor vervolgens gepaste regelen van openbaarmaking zal treffen ;

Overwegende dat de opbrengst van de verkoop zal worden aangewend aan het beleid op het gebied van huisvesting ;

NEEMT AKTE, in het kader van de online openbare verkoop (bidbit) van het volledige gebouw gelegen David Van Beverstraat 6 te 1150 Sint-Pieters-Woluwe, van de beraadslaging van het College van Burgemeester van 05.02.2026 waarbij besloten wordt :

- het eindbod van 1.300.000,00 EUR niet te aanvaarden ;
- het onroerend goed terug te trekken uit de online openbare verkoop, met dien verstande dat de kosten van de openbare verkoop worden gedragen door de verkopers, d.w.z. door de gemeente en door Politiezone 5343 Montgomery ;
- de Gemeenteraad voor te stellen het genoemde goed onderhands te koop aan te bieden ;

BESLUIT :

1. over te gaan tot de onderhandse verkoop van het volledige gebouw gelegen David Van Beverstraat 6 te 1150 Sint-Pieters-Woluwe, eigendom van de Gemeente en de Politiezone 5343 Montgomery, en de kandidaat-kopers uit te nodigen een bod uit te brengen vanaf 2.168.000,00 EUR, exclusief kosten, met inbegrip van de commissieloonkosten van het vastgoedkantoor, die ten laste is van de koper, met dien verstande dat 58,35% van de opbrengst van de verkoop naar de Politiezone gaat en 41,65% van de opbrengst van de verkoop naar de Gemeente ;
2. de volgende verkoopsvoorwaarden en -modaliteiten goed te keuren :
 - de kandidaat-kopers moeten schriftelijk een onherroepelijk bod indienen

vanaf het minimum bovengenoemd bedrag aan de hand van het offerteformulier hiervoor voorzien, waarin uitdrukkelijk wordt bepaald dat de commissieloonkosten van het vastgoedkantoor ten laste van de koper zijn ; de verkoop zal slechts volledig zijn, en de gemeente verbonden, bij de ondertekening van het verkoopcompromis door de partijen en bij ontvangst door de gemeente van de betaling van de waarborg van 10 % van de verkoopprijs op de rekening van de notaris aangeduid door het College van Burgemeester en Schepenen voor de ondertekening van het compromis ;

- o het College van Burgemeester en Schepenen selecteert de offerte die het voordeligst is voor de gemeente ;
 - o er mag prioriteit worden gegeven aan bepaalde projecten, mits dit naar behoren wordt gemotiveerd ;
 - o indien geen enkel bod de vastgestelde prijs bereikt of indien meerdere biedingen met hetzelfde bedrag of ongeveer hetzelfde bedrag (tot 10 % verschil tussen de offerten) werden ingediend, mag het College de kandidaat-kopers verzoeken een nieuw bod in te indienen. En dit geval mag het College, als geen nieuw bod het vastgestelde bedrag bereikt, overgaan tot een tweede verkoop met een prijsverlaging van maximaal 10% van de oorspronkelijke prijs ;
 - o het goed wordt verkocht in de staat waarin het zich bevindt, goed gekend door de koper, zonder garantie van afwezigheid van een zichtbaar of verborgen gebrek, zonder garantie van inhoud, met alle erfdiensbaarheden en mandeligheden die erop wegen ;
 - o het goed wordt onbewoond en als één perceel verkocht ;
 - o de koper is als enige verantwoordelijk voor het verkrijgen van een stedenbouwkundige vergunning die nodig is om het project uit te voeren ;
3. het College van Burgemeester en Schepenen op te dragen een overheidsopdracht te organiseren om een vastgoedmakelaar aan te stellen die het onroerend goed te koop zal aanbieden en samen met het genoemde vastgoedkantoor de verkoopprocedure op te starten ;
4. de opbrengst van de verkoop aan te wenden aan het beleid op het gebied van huisvesting.

De Raad neemt akte en keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

03.03.2026/A/0013 **CC - Propriétés communales - Logement - Immeuble sis rue F. Gay 74-78 et rue L. Ceusters 23 - Location de 23 logements moyens - Fixation des loyers**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 232 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2017 relatif aux règles applicables aux logements mis en location par certains opérateurs immobiliers publics et par les agences immobilières sociales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 2013 relatif à l'exercice des missions de rénovation urbaine de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le règlement d'attribution des logements communaux modifié par le Conseil communal du 18.11.2025 ;

Considérant que le projet immobilier "François GAY" vise la création de 23 logements destinés à être mis en location comme logements communaux moyens ;

Considérant que ces logements moyens s'inscrivent dans les objectifs régionaux visant l'augmentation de l'offre de logements abordables et adaptés aux ménages à revenus moyens ;

Considérant que le taux de subvention régional accordé au projet n'excède pas 33 % du coût total de l'opération, de sorte que le loyer annuel initial ne peut excéder 6,5 % du coût de revient du logement, conformément à l'article 11, b) de l'AGRB du 21 décembre 2017 précité ;

Considérant la nécessité de fixer un loyer spécifique pour chaque logement, tenant compte de sa typologie, de sa superficie et des dispositions réglementaires applicables ;

Considérant la proposition de fixation des loyers mensuels pour chacun des 23 logements, tels que repris dans le tableau intégré ci-dessous :

Rue	N° police	Bloc	Etage	N° appartement	Surface	Nb chambres	Loyer (€)
Louis Ceusters	23	C	R+3	C.3.02	38,60 m ²	studio	956,00
Louis Ceusters	23	C	R+3	C.3.03	80,40 m ²	3	1.498,00
Louis Ceusters	23	C	R+2	C.2.01	102,30 m ²	4	1.747,00
Louis Ceusters	23	C	R+2	C.2.02	44,80 m ²	studio	998,00
Louis Ceusters	23	C	R+2	C.2.03	72,70 m ²	2	1.351,00
François Gay	76	B	R+2	B.2.01	63,70 m ²	1	1.152,00
François Gay	76	B	R+2	B.2.02	44,00 m ²	studio	992,00
François Gay	76	B	R+2	B.2.03	76,40 m ²	2	1.374,00
François Gay	78	A	R+2	A.2.01	93,70 m ²	3	1.598,00
François Gay	78	A	R+2	A.2.02	55,00 m ²	1	1.109,00
François Gay	78	A	R+2	A.2.03	64,30 m ²	1	1.157,00
François Gay	74	C	R+1	C.1.01	102,30 m ²	4	1.747,00
François Gay	74	C	R+1	C.1.02	44,80 m ²	studio	998,00
François Gay	74	C	R+1	C.1.03	72,70 m ²	2	1.351,00
François Gay	76	B	R+1	B.1.01	63,70 m ²	1	1.152,00
François Gay	76	B	R+1	B.1.02	44,00 m ²	studio	992,00
François Gay	76	B	R+1	B.1.03	76,40 m ²	2	1.374,00

François Gay	78	A	R+1	A.1.01	93,70 m ²	3	1.598,0 0
François Gay	78	A	R+1	A.1.02	55,00 m ²	1	1.109,0 0
François Gay	78	A	R+1	A.1.03	64,30 m ²	1	1.157,0 0
François Gay	76	B	REZ	B.0.01	109,0 0 m ²	2	1.560,0 0
François Gay	76	B	REZ	B.0.02	91,60 m ²	1	1.300,0 0
François Gay	78	A	REZ	A.0.01	100,9 0 m ²	3	1.651,0 0

Vu la note du service juridique et du Receveur relative à la fixation des loyers ;
Entend l'intervention de Mme Caroline LHOIR, conseiller communal, ainsi que la réponse qui lui est donnée par M. Philippe van CRANEM, échevin ;
DECIDE :

1. de fixer les loyers mensuels des 23 logements moyens du projet F. GAY tels que repris directement dans le tableau intégré à la présente délibération ;
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de mettre en œuvre la présente décision, d'organiser la procédure de mise en location et de désigner les futurs locataires.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
30 votants : 30 votes positifs.

GR - Gemeentelijke eigendommen - Huisvesting - Gebouw gelegen aan de F. Gaystraat 74-78 en de L. Ceustersstraat 23 - Verhuur van 23 gemiddelde woningen - Vaststelling van de huurprijzen

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 232 ;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 21 december 2017 houdende de regels die van toepassing zijn op de woningen die door openbare vastgoedbeheerders en door de sociale verhuurkantoren te huur worden gesteld ;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering betreffende de uitvoering van de stadsvernieuwingsopdrachten van de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op het reglement voor de toewijzing van gemeentelijke woningen, gewijzigd door de gemeenteraad van 18.11.2025 ;

Overwegende dat het "François GAY"-huisvestingsproject tot doel heeft 23 woningen te creëren die worden verhuurd als gemiddelde gemeentelijke woningen ;

Overwegende dat deze gemiddelde wooneenheden in overeenstemming zijn met de gewestelijke doelstellingen om het aanbod van betaalbare woningen voor middeninkomens te vergroten ;

Overwegende dat het percentage van de gewestelijke subsidie toegekend aan het project niet meer bedraagt dan 33 % van de totale kostprijs van de operatie, zodat de initiële jaarlijkse huur niet meer mag bedragen dan 6,5 % van de kostprijs van de woning, in overeenstemming met artikel 11, b) van het voornoemde BBHR van 21 december 2017 ;

Overwegende dat het noodzakelijk is om een specifieke huurprijs vast te stellen voor

elke woning, rekening houdend met het type, de oppervlakte en de toepasselijke wettelijke bepalingen ;

Overwegende de voorgestelde maandelijkse huurprijzen voor elk van de 23 woningen, zoals weergegeven in de onderstaande tabel :

Straat	Huis Nr.	Blo k	Verdiepin g	Nr. apparteme nt	Opper- vlakte	Aant al kam ers	Huur loon (€)
Louis Ceusters	23	C	Glvrls +3	C.3.02	38,60 m ²	studo	956,00
Louis Ceusters	23	C	Glvrls +3	C.3.03	80,40 m ²	3	1.498,00
Louis Ceusters	23	C	Glvrls +2	C.2.01	102,30 m ²	4	1.747,00
Louis Ceusters	23	C	Glvrls +2	C.2.02	44,80 m ²	studo	998,00
Louis Ceusters	23	C	Glvrls +2	C.2.03	72,70 m ²	2	1.351,00
François Gay	76	B	Glvrls +2	B.2.01	63,70 m ²	1	1.152,00
François Gay	76	B	Glvrls +2	B.2.02	44,00 m ²	studo	992,00
François Gay	76	B	Glvrls +2	B.2.03	76,40 m ²	2	1.374,00
François Gay	78	A	Glvrls +2	A.2.01	93,70 m ²	3	1.598,00
François Gay	78	A	Glvrls +2	A.2.02	55,00 m ²	1	1.109,00
François Gay	78	A	Glvrls +2	A.2.03	64,30 m ²	1	1.157,00
François Gay	74	C	Glvrls +1	C.1.01	102,30 m ²	4	1.747,00
François Gay	74	C	Glvrls +1	C.1.02	44,80 m ²	studo	998,00
François Gay	74	C	Glvrls +1	C.1.03	72,70 m ²	2	1.351,00
François Gay	76	B	Glvrls +1	B.1.01	63,70 m ²	1	1.152,00
François Gay	76	B	Glvrls +1	B.1.02	44,00 m ²	studo	992,00
François Gay	76	B	Glvrls +1	B.1.03	76,40 m ²	2	1.374,00
François Gay	78	A	Glvrls +1	A.1.01	93,70 m ²	3	1.598,00
François Gay	78	A	Glvrls +1	A.1.02	55,00 m ²	1	1.109,00
François Gay	78	A	Glvrls +1	A.1.03	64,30 m ²	1	1.157,00

François Gay	76	B	BEGAN E GROND	B.0.01	109,00 m ²	2	1,56 0,00
François Gay	76	B	BEGAN E GROND	B.0.02	91,60 m ²	1	1,30 0,00
François Gay	78	A	BEGAN E GROND	A.0.01	100,90 m ²	3	1,65 1,00

Gelet op de nota van de juridische dienst en de ontvanger betreffende de vaststelling van de huurprijzen ;

Hoort de tussenkomst van Mevr. Caroline LHOIR, gemeenteraadslid, en het antwoord dat haar wordt gegeven door Dhr. Philippe van CRANEM, schepenen ;

BESLUIT :

1. de maandelijkse huurprijzen voor de 23 gemiddelde eenheden in het F. GAY-project vast te stellen zoals weergegeven in de tabel in de bijlage bij onderhavige beraadslaging ;
2. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de uitvoering van deze beslissing, de organisatie van de verhuurprocedure en de aanstelling van de toekomstige huurders.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Service juridique - Juridische dienst

03.03.2026/A/0014 **CC - Patrimoine privé - Lotissement "Olieslagers" - Clos des Adalias - Parcelle de terrain - Vente de gré à gré - Prix, conditions - Désaffectation du domaine public - Affectation du produit de la vente - Rectification**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 232 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16.12.2025 décidant :

1. de procéder à la vente de gré à gré à Mme Kathleen EMSSENS, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 256C, ou à toute personne physique ou morale qu'elle désignera, de la parcelle de terrain communale d'une superficie de 1 a 72 ca cadastrée section D no 258n, à usage d'espace vert, située entre la nouvelle voirie du clos des Adalias et la parcelle de terrain cadastrée section D n° 256C, propriété de Mme Kathleen EMSSENS, pour un prix hors frais de 344.000,00 EUR ;
2. de désaffecter la parcelle du domaine public ;
3. d'approuver les conditions et modalités essentielles de vente suivantes :
 - o la parcelle est vendue quitte et libre de toutes charges hypothécaires qui pourraient la grever ;
 - o Mme Kathleen EMSSENS devra faire une offre d'achat écrite et irrévocable, pour la somme de 344.000,00 EUR ; la vente ne sera parfaite et la commune engagée qu'à la signature du compromis de vente par les parties et à la réception par la commune du paiement de la

- garantie de 10 % du prix de vente sur le compte du notaire désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la signature du compromis ;
- o la parcelle est vendue dans l'état où elle se trouve, bien connue de l'acquéreuse, sans garantie d'absence de vice apparent ou de vice caché, sans garantie de contenance, avec toutes les servitudes et mitoyennetés qui la grèvent ;
 - o l'acquéreuse est seule responsable de l'obtention des permis d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet ;
 - o d'affecter le produit de la vente au Fonds de Réserve Extraordinaire Produit de Vente Propriétés ;
4. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de diligenter la procédure de vente.

Considérant l'offre ferme et irrévocable de Mme Kathleen EMSSENS, avenue Grandchamp 238, 1150 Bruxelles, en vue d'acquérir la parcelle de terrain communale d'une superficie de 1a72 ca cadastrée section D no 258n, à usage d'espace vert, située entre la nouvelle voirie du clos des Adalias et la parcelle de terrain cadastrée section D n° 256C, propriété de Mme Kathleen EMSSENS, pour un prix hors frais de 344.000,00 EUR, sans condition ;

Considérant que le Conseil communal s'est fondé sur le procès-verbal de mesurage établi le 19.12.2013 par le géomètre Dewi LEVÊQUE pour fixer la superficie de la parcelle à 1 a 72 ca ; que l'offre de Mme EMSSENS reprend ce même descriptif ;

Considérant toutefois qu'il ressort des contacts avec le cadastre que ce procès-verbal de mesurage n'a jamais fait l'objet d'une demande d'identification préalable, de sorte qu'aucun identifiant n'a été réservé pour un lot de 1 a 72 ca correspondant à une partie de la parcelle n° 258 n ;

Considérant que la matrice cadastrale actuelle mentionne une superficie de 2a18ca pour la parcelle n° 258 n faisant l'objet de la vente ;

Considérant que l'identification de la parcelle qui fait l'objet de la vente est claire pour les parties, à savoir la parcelle n° 258 n dans son intégralité, qui fait une superficie de 2 a 18 ca ;

Considérant que l'erreur relative à la superficie de la parcelle vendue reprise dans la délibération du Conseil communal et dans l'offre est sans incidence juridique pour les parties et sur leurs intentions ;

Considérant que dans un but de clarté, il y a lieu de rectifier la délibération du Conseil communal du 16.12.2025 qui mentionne une superficie erronée de la parcelle à vendre ;

Considérant que vendre uniquement une partie de la parcelle n° 258 n d'une superficie de 1 a 72 ca, comme mentionné dans la délibération susmentionnée, nécessiterait un permis de lotir modificatif, dès lors que la parcelle dans son entièreté (2 a 18 ca) fait partie d'un lotissement, ce qui engendrerait une procédure lourde au regard de la situation, sans objectif derrière ;

Considérant que par ailleurs, si seule une partie de la parcelle concernée était vendue, le morceau de parcelle restante de 46 ca, qui resterait propriété de la commune, serait invendable en raison de sa situation ;

Considérant que le rapport d'estimation de Bruxelles Fiscalité du 13.10.2025 fixe la valeur vénale de la parcelle d'une superficie de 1 a 72 ca à la somme de 344.000,00 EUR ; que conformément à la circulaire du 22.12.2015 relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété, l'aliénation ne peut en principe s'opérer en dessous du prix de l'estimation ; que si ce principe ne peut être respecté, il conviendra d'en motiver la raison ;

Considérant qu'en l'espèce, la correction de la superficie de la parcelle n'est pas de nature à remettre en cause le prix fixé par le Comité d'acquisition, celui-ci ayant retenu une valeur élevée principalement fondée sur la situation et l'affectation du bien

;

Considérant que la commune justifie le maintien du prix tel que fixé dans le rapport d'estimation du 13.10.2025, nonobstant le calcul théorique fondé sur une valeur unitaire estimée au m², par le fait que le montant de 344.000,00 EUR constitue une valeur élevée et que Mme EMSSENS est la seule acquéreuse potentielle identifiée pour ladite parcelle au vu de sa situation géographique ; qu'il est établi que cette dernière n'accepterait pas de verser un prix supérieur ;

Considérant que la commune ne souhaite pas prendre le risque de compromettre la réalisation de la vente en modifiant le prix de la parcelle ;

DECIDE :

1. de rectifier la superficie de la parcelle de terrain communale, cadastrée section D n° 258 n, affectée à un usage d'espace vert, laquelle est d'une superficie de 2 a 18 ca et non de 1 a 72 ca, située entre la nouvelle voirie du clos des Adalias et la parcelle cadastrée section D n° 256C, appartenant à Mme Kathleen EMSSENS, et cédée à cette dernière pour un prix hors frais de 344.000,00 EUR ;
2. d'inviter Mme Kathleen EMSSENS à faire une nouvelle offre reprenant la superficie correcte de ladite parcelle pour le même prix.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

GR - Privaat patrimonium - Woonwijk "Olieslagers" - Adaliagaarde - Perceel grond - Onderhandse verkoop - Prijs, voorwaarden - Onttrekking aan het publiek domein - Bestemming van de opbrengst van de verkoop - Rectificatie

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 232 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 16.12.2025 waarbij besloten wordt :

1. over te gaan tot de onderhandse verkoop aan Mevr. Kathleen EMSSENS, eigenares van het perceel grond gekadastréerd als sectie D nr. 256C, of aan elke natuurlijke persoon of rechtspersoon door haar aangeduid, van het gemeentelijk perceel grond met een oppervlakte van 1 a 72 ca gekadastréerd als sectie D nr. 258n, bestemd als groene ruimte, gelegen tussen de nieuwe weg van de Adaliagaarde en het perceel grond gekadastréerd als sectie D nr. 256C, eigendom van Mevr. Kathleen EMSSENS, voor een prijs exclusief kosten van 344.000,00 EUR ;
2. het perceel van het openbaar domein te onttrekken ;
3. de volgende verkoopvoorwaarden en -modaliteiten goed te keuren :
 - o het perceel wordt verkocht vrij van eventuele hypotheeklasten ;
 - o Mevr. Kathleen EMSSENS zal een schriftelijk en onherroepelijk bod voor het bedrag van 344.000,00 EUR moeten indienen ; de verkoop zal slechts volledig zijn, en de gemeente verbonden, bij de ondertekening van het verkoopcompromis door de partijen en bij ontvangst door de gemeente van de betaling van de waarborg van 10 % van de verkoopprijs op de rekening van de notaris aangeduid door het College van Burgemeester en Schepenen voor de ondertekening van het compromis ;
 - o het perceel wordt verkocht in de staat waarin het zich bevindt, goed gekend door de koopster, zonder garantie van afwezigheid van een zichtbaar of verborgen gebrek, zonder garantie van inhoud, met alle erfdiensbaarheden en mandeligheden die erop wegen ;

- de koopster is als enige verantwoordelijk voor het verkrijgen van de stedenbouwkundige vergunningen die nodig zijn om haar project uit te voeren ;
 - de opbrengst van de verkoop toe te wijzen aan het Buitengewone Reservefonds Opbrengst van de Verkoop van Eigendommen ;
4. het College van Burgemeester en Schepenen te gelasten de verkoopprocedure op te starten.

Overwegende het vaste en onherroepelijke bod van Mevr. Kathleen EMSENS, Grootveldlaan 238, 1150 Brussel, met het oog op de verwerving van het gemeentelijk perceel grond met een oppervlakte van 1 a 72 ca gekadastraerd als sectie D nr. 258n, bestemd als groene ruimte, gelegen tussen de nieuwe weg van de Adaliagaarde en het perceel grond gekadastraerd als sectie D nr. 256C, eigendom van Mevr. Kathleen EMSENS, voor een prijs exclusief kosten van 344.000,00 EUR, zonder voorwaarden ; Overwegende dat de Gemeenteraad zich heeft gebaseerd op het proces-verbaal van opmeting van 19.12.2013 van de landmeter Dewi LEVÊQUE om de oppervlakte van het perceel vast te stellen op 1a72ca ; dat in het bod van Mevr. EMSENS dezelfde omschrijving wordt herhaald ;

Overwegende echter dat er uit contacten met het kadaster blijkt dat er nooit een verzoek is ingediend voor voorafgaande identificatie van dit proces-verbaal van opmeting, zodat er geen identificatiecode is gereserveerd voor een perceel van 1 a 72 ca dat overeenkomt met een deel van perceel nr. 258 n ;

Overwegende dat het huidige kadaster een oppervlakte van 2a18ca aangeeft voor perceel nr. 258 n, waarop de verkoop betrekking heeft ;

Overwegende dat de identificatie van het perceel waarop de verkoop betrekking heeft voor de partijen duidelijk is, namelijk perceel nr. 258 n in zijn geheel, dat een oppervlakte heeft van 2 a 18 ca ;

Overwegende dat de fout met betrekking tot de oppervlakte van het verkochte perceel in de beraadslaging van de Gemeenteraad en in de offerte geen juridische gevolgen heeft voor de partijen of voor hun bedoelingen ;

Overwegende dat het ter wille van de duidelijkheid wenselijk moet de beraadslaging van de Gemeenteraad van 16.12.2025, waarin een foutieve oppervlakte van het te verkopen perceel wordt vermeld, worden verbeterd ;

Overwegende dat voor de verkoop van slechts een deel van perceel nr. 258 n, met een oppervlakte van 1 a 72 ca, zoals vermeld in voornoemde beraadslaging, een gewijzigde verkavelingsvergunning nodig zou zijn, aangezien het gehele perceel (2 a 18 ca) deel uitmaakt van een verkaveling, hetgeen gezien de situatie een omslachtige procedure met zich mee zou brengen, waar geen doel achter zit ;

Overwegende bovendien dat, als slechts een deel van het betrokken perceel zou worden verkocht, het resterende 46ca-perceel, dat eigendom van de gemeente zou blijven, onverkoopbaar zou zijn vanwege de ligging ;

Overwegende dat het taxatieverslag van Brussel Fiscaliteit van 13.10.2025 de marktwaarde van het perceel met een oppervlakte van 1 a 72 ca vaststelt op de som van 344.000,00 EUR ; dat overeenkomstig de omzendbrief van 22.12.2015 betreffende de verwerving of de vervreemding van een eigendomsrecht, de vervreemding in principe niet mag plaatsvinden onder de taxatieprijs ; dat indien dit principe niet kan worden nageleefd, de reden hiervoor moet worden opgegeven ;

Overwegende dat in dit geval de correctie van de oppervlakte van het perceel niet van dien aard is dat de prijs die is vastgesteld door het Aankoopcomité, dat voornamelijk op basis van de ligging en het gebruik van het perceel een hoge waarde heeft aangenomen, ter discussie komt te staan ;

Overwegende dat de gemeente het handhaven van de prijs zoals vastgesteld in het taxatieverslag van 13.10.2025 rechtvaardigt, niettegenstaande de theoretische berekening op basis van een geschatte eenheidswaarde per m², omdat het bedrag van

344.000,00 EUR een hoge waarde vertegenwoordigt en Mevr. EMSSENS, gezien de geografische ligging, de enige potentiële koper is die voor dit perceel in aanmerking komt ; dat vaststaat dat zij niet bereid is een hogere prijs te betalen ;

Overwegende dat de gemeente niet het risico wil nemen dat de verkoop in gevaar komt door de prijs van het perceel te wijzigen ;

BESLUIT :

1. de oppervlakte te verbeteren van het perceel gemeentelijk grond, gekadastraerd als sectie D nr. 258 n, gebruikt als groene ruimte, dat 2 a 18 ca en niet 1 a 72 ca is, gelegen tussen de nieuwe weg van de Adaliagaarde en het perceel gekadastraerd als sectie D nr. 256C, eigendom van Mevr. Kathleen EMSSENS, en verkocht aan deze laatste voor een prijs exclusief kosten van 344.000,00 EUR ;
2. Mevr. Kathleen EMSSENS uit te nodigen een nieuw bod te doen voor de juiste oppervlakte van het genoemde perceel voor dezelfde prijs.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Enseignement FR - FR Onderwijs

03.03.2026/A/0015 **CC - Enseignement secondaire ordinaire francophone - Centre scolaire Eddy MERCKX - Fonction de secrétaire de direction pour une durée supérieure à quinze semaines - Arrêt du profil de fonction - Liste des compétences comportementales et techniques - Lancement du 2ème appel aux candidats**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 06.06.1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 14.03.2019 de la Communauté française modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Considérant qu'un emploi dans la fonction de secrétaire de direction dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX est définitivement vacant depuis le 14.06.2025 ;

Vu la délibération du conseil communal du 18.11.2025 décidant :

1. d'arrêter le profil de fonction de secrétaire de direction à pourvoir dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX et la liste des compétences comportementales et techniques attendues dans le chef d'une candidate ;
2. de lancer l'appel à candidatures pour la désignation à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines dans la fonction de secrétaire de direction dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX ;

Vu qu'aucun candidat n'a postulé ;

Considérant le deuxième appel à candidatures à une fonction de secrétaire de direction dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu que la commission paritaire locale a été consultée en date du 19.01.2026 sur le profil de fonction de secrétaire de direction à pourvoir et sur les modalités pratiques de l'appel à candidatures ;

DECIDE :

1. d'arrêter le profil de fonction de secrétaire de direction à pourvoir dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX et la liste des compétences comportementales et techniques attendues dans le chef du candidat, appel ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
2. de lancer le second appel à candidatures pour la désignation à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines dans la fonction de secrétaire de direction dans l'enseignement secondaire ordinaire francophone au Centre scolaire Eddy MERCKX.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
30 votants : 30 votes positifs.

Emploi - Tewerkstelling

03.03.2026/A/0016 **CC - Emploi - Convention de collaboration entre communes participant au "Printemps de l'Emploi 2026" et ACTIRIS.brussels - Subvention - Approbation**

LE CONSEIL,

Considérant la décision d'ACTIRIS.BRUSSELS d'octroyer une subvention de 61.500,00 EUR pour l'organisation du "Printemps de l'Emploi 2026" dans le cadre des Projets Inter-Maisons de l'Emploi des communes d'Auderghem, de Watermael-Boitsfort, de Woluwe-Saint-Lambert et de Woluwe-Saint-Pierre, moyennant la signature d'une convention ci-annexée ;

Considérant que les communes précitées prennent en charge, chacune à tour de rôle, la coordination et le financement de l'ensemble dudit projet ;

Considérant que, pour l'année 2026, c'est au tour de Woluwe-Saint-Pierre et qu'à ce titre elle est seule signataire de ladite convention ;

Considérant que la gouvernance dudit projet sera néanmoins assurée par une "coupole" composée de représentants des quatre comités de pilotage et des représentants des Maisons de l'Emploi des communes participantes ;

Considérant que les crédits sont inscrits en recette à l'article 8510/465-01//075 et en dépense aux articles 8510/122-04//075, 8510/123-06//075, 8510/123-16//075, 8510/124-06//075, 8510/126-01//075 et 8510/435-07//075 du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

DECIDE d'approuver la convention de collaboration rédigée par ACTIRIS.BRUSSELS, conclue dans le cadre du projet "Printemps de l'Emploi 2026" ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ; .

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
30 votants : 30 votes positifs.

GR - Werkgelegenheid - Samenwerkingsovereenkomst tussen de gemeenten die deelnemen aan de "Joblente 2026" en ACTIRIS.brussels - Subsidie - Goedkeuring

DE RAAD,

Overwegende de beslissing van ACTIRIS.BRUSSELS om een subsidie van 61.500,00 EUR toe te kennenvoor de organisatie van de "Joblente 2026" in het kader van de projecten tussen alle jobhuizen van de gemeenten Oudergem, Watermaal-Bosvoorde,

Sint-Lambrechts-Woluwe en Sint-Pieters-Woluwe, tegen de ondertekening van de hierbij gevoegde overeenkomst ;
Overwegende dat de bovengenoemde gemeenten elk op hun beurt de coördinatie en de financiering van het gehele genoemde project ten laste nemen ;
Overwegende dat Sint-Pieters-Woluwe voor het jaar 2026 aan de beurt is en als zodanig de enige ondertekenaar is van de genoemde overeenkomst ;
Overwegende dat het beheer van dit project niettemin zal worden verzekerd door een "koepel", bestaande uit vertegenwoordigers van de vier stuurgroepen en vertegenwoordigers van de jobhuizen van de deelnemende gemeenten ;
Overwegende dat de kredieten zijn ingeschreven als ontvangsten op artikel 8510/465-01//075 en als uitgaven op artikels 8510/122-04//075, 8510/123-06//075, 8510/123-16//075, 8510/124-06//075, 8510/126-01//075 en 8510/435-07//075 van de gewone dienst van de begroting voor het dienstjaar 2026 ;
BESLUIT de door ACTIRIS.BRUSSELS opgestelde samenwerkingsovereenkomst, gesloten in het kader van het project "Joblente 2026", bijgevoegd en integraal onderdeel van deze beraadslaging, goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Enseignement NL - NL Onderwijs

03.03.2026/A/0017 **CC - Brede School - Addendum à la convention Brede School 2024 - 2025 entre la Commission communautaire flamande et la commune de Woluwe-Saint-Pierre - Approbation**

LE CONSEIL,
Vu l'approbation par le Conseil communal du 21/11/2023 de la convention entre la commune et la Commission communautaire flamande relative aux missions et objectifs de la Brede School de Woluwe-Saint-Pierre, aux montants des subventions et aux obligations financières de la commune dans le cadre du plan pluriannuel 2022-2025 de la Commission communautaire flamande ;
Vu l'approbation par le Conseil communal du 16/09/2025 de la prolongation de la convention entre la commune et la Commission communautaire flamande relative aux missions et objectifs de la Brede School de Woluwe-Saint-Pierre, aux montants des subventions et aux obligations financières de la commune dans le cadre de l'addendum du 01/01/2026 au 30/06/2026 entre la commune et la Commission communautaire flamande ;
Considérant qu'un addendum à la convention a été établi, à la demande de la Commission communautaire flamande, pour la prolongation de l'accord du 30/06/2026 au 31/12/2026, ci-annexé ;
DÉCIDE d'approuver l'addendum relatif à la prolongation de l'accord du 30/06/2026 au 31/12/2026 de la convention entre la Commission communautaire flamande et la commune de Woluwe-Saint-Pierre concernant les missions et objectifs de Brede School de Woluwe-Saint-Pierre, les montants des subventions et les obligations financières de la commune dans le cadre du plan pluriannuel 2022-2025 de la Commission communautaire flamande, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
30 votants : 30 votes positifs.

GR - Brede School - Addendum bij het convenant Brede School 2024 - 2025 tussen de Vlaamse Gemeenschapscommissie en de gemeente Sint-Pieters-Woluwe - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de goedkeuring door de Gemeenteraad van 21/11/2023 van het convenant tussen de gemeente en de Vlaamse Gemeenschapscommissie met betrekking tot de taken en doelstellingen van de Brede School Sint-Pieters-Woluwe, de subsidiebedragen en de financiële verplichtingen van de gemeente in het kader van het meerjarenplan 2022-2025 van de Vlaamse Gemeenschapscommissie ;
Gelet op de goedkeuring door de Gemeenteraad van 16/09/2025 van het addendum voor de verlenging van het convenant tussen de gemeente en de Vlaamse Gemeenschapscommissie met betrekking tot de taken en doelstellingen van de Brede School Sint-Pieters-Woluwe, de subsidiebedragen en de financiële verplichtingen van de gemeente in het kader van het addendum van 01/01/2026 tot en met 30/06/2026 tussen de gemeente en de Vlaamse Gemeenschapscommissie ;
Overwegende dat een addendum bij het convenant op vraag van de Vlaamse Gemeenschapscommissie opgesteld is voor de verlenging van de overeenkomst van 30/06/2026 tot en met 31/12/2026, in bijlage ;
BESLUIT het addendum voor de verlenging van de overeenkomst van 30/06/2026 tot en met 31/12/2026 van het convenant tussen de Vlaamse gemeenschapscommissie en de gemeente Sint-Pieters-Woluwe met betrekking tot de taken en doelstellingen van de Brede School Sint-Pieters-Woluwe, de subsidiebedragen en de financiële verplichtingen van de gemeente in het kader van het meerjarenplan 2022-2025 van de Vlaamse Gemeenschapscommissie goed te keuren, bijgevoegd en integraal onderdeel van deze beraadslaging.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

03.03.2026/A/0018 **GR - Nederlandstalig basisonderwijs - Overeenkomst scholengemeenschap GROOT-BOS-AAN-ZEE - Cyclus 2026-2032 - Goedkeuring**

DE RAAD,

Gelet op het decreet basisonderwijs van 25.02.1997, in het bijzonder artikel 125bis tot en met 125quaterdecies, zoals gewijzigd door het decreet van 05.04.2019 betreffende het onderwijs XXIX ;
Gelet op het decreet van 06.07.2001 betreffende de intergemeentelijke samenwerking, in het bijzonder de artikelen 2 § 1, 6, 7 en 8 ;
Gelet op de omzendbrief "scholengemeenschappen basisonderwijs" BAO/2005/11, zoals gewijzigd op 12.06.2025 ;
Gelet op het overleg van het beheerscomité en het overlegcomité op 14.01.2026 ;
Overwegende dat een schoolbestuur in het kader van de organisatie van zijn basisonderwijs een scholengemeenschap kan vormen met onderwijsinstellingen van andere schoolbesturen ;
Overwegende dat tussen de Gemeentebesturen van Sint-Pieters-Woluwe, Sint-Lambrechts-Woluwe, Sint-Joost-ten-Node, Schaarbeek en Evere een intergemeentelijke samenwerking is gesloten zonder rechtspersoonlijkheid, in de vorm van een interlokale vereniging, voor de vorming van een scholengemeenschap met de volgende benaming : GROOT-BOS-AAN-ZEE (GBAZ) ;
Overwegende dat dit samenwerkingsakkoord wordt aangegaan voor de duur van zes schooljaren en ingaat op 01.09.2026 en eindigt op 31.08.2032 ;
BESLUIT de overeenkomst scholengemeenschap GROOT-BOS-AAN-ZEE (GBAZ), met cyclus 2026-2032 van 14.01.2026, hierbij gevoegd en die integraal deel uitmaakt van deze beraadslaging, goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
30 stemmers : 30 positieve stemmen.

03.03.2026/A/0019 **GR - Nederlandstalig basisonderwijs - Huishoudelijk reglement van het beheerscomité van de scholengemeenschap GROOT-BOS-AAN-ZEE -**

Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op het decreet basisonderwijs van 25.02.1997, in het bijzonder artikel 125bis tot en met 125quaterdecies, zoals gewijzigd door het decreet van 05.04.2019 betreffende het onderwijs XXIX ;

Gelet op het decreet van 06.07.2001 betreffende de intergemeentelijke samenwerking, in het bijzonder de artikelen 2 § 1,6,7 en 8 ;

Gelet op de omzendbrief "scholengemeenschappen basisonderwijs" BAO/2005/11, zoals gewijzigd op 12.06.2025 ;

Gelet op het overleg met het beheerscomité en het overlegcomité op 14.01.2026 ;

Overwegende dat de bevoegdheden van het scholengemeenschap uitgeoefend worden door het beheerscomité, in uitvoering van artikel 5, § 6 van de overeenkomst tot vorming van een scholengemeenschap voor basisonderwijs voor de schooljaren 2026-2027 tot en met 2031-2032 ;

BESLUIT het huishoudelijk reglement van het beheerscomité van de scholengemeenschap GROOT-BOS-AAN-ZEE, opgenomen in bijlage van dit besluit goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Urbanisme Planification et aménagement du territoire - Stedenbouwplanning en inrichting van het grondgebied

03.03.2026/A/0020 **CC - Urbanisme - Délégation de la signature conjointe de l'Echevin de l'Urbanisme et du Secrétaire communal pour les documents et actes administratifs liés à l'urbanisme**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 18/02/2025 décidant de donner délégation de signature :

- au directeur du département Gestion Urbaine, Mme Muriel CHAMPENOIS ;
- au responsable du service de l'Urbanisme, M. Nicolas GDALEWITCH ;

pour les documents suivants (formats papier et digital) dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme :

- Les accusés de réception de dossier incomplet (ARI) et complet (ARC)
- Le courrier demandant aux personnes ayant introduites des demandes de permis de payer leurs frais de dossiers et la taxe de bâtisse
- Le procès-verbal de clôture d'enquête publique
- Le courrier de suivi demandant de modifier les plans après décision du Collège, du Fonctionnaire Délégué ou après avis de la Commission de Concertation
- Le courrier de demande d'avis et de dérogations auprès du Fonctionnaire Délégué et la notification au demandeur
- Le courrier de transmission de l'avis du Collège et/ou de l'avis de la Commission de Concertation au Fonctionnaire Délégué
- Le courrier de demandes d'avis aux instances
- Le courrier de notification de la décision du Collège envoyé au Fonctionnaire Délégué en vue du droit de suspension
- Le courrier de demandes d'accès pour visite de contrôle

- Le courrier de transmission de dossier suite à une saisine ou un recours
- Le courrier de prolongation du délai d'instruction de la demande pendant les vacances d'été
- Les courriers relatifs au volet performances énergétiques des bâtiments des dossiers de demandes de permis d'urbanisme
- Les renseignements urbanistiques.

Vu l'absence de M. Nicolas GDALEWITCH pour une période indéterminée ;

Vu la désignation de Mme Adeline RUSSEL en date du 01.01.2026 en qualité de responsable faisant fonction du service de l'Urbanisme ;

DECIDE de donner délégation de signature :

- au responsable du service de l'Urbanisme f.f., Mme Adeline RUSSEL, pour l'ensemble des documents (formats papier et digital) dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme repris ci-dessus, à partir de la date de sa désignation en qualité de responsable faisant fonction du service de l'Urbanisme, soit le 01.01.2026.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

GR - Stedenbouw - Delegatie van de gezamenlijke handtekening van de Schepen van Stedenbouw en de Gemeentesecretaris voor documenten en administratieve handelingen in verband met stedenbouw

DE RAAD,

Gelet op beraadslaging van de Gemeenteraad van 18/02/2025 houdende delegatie van de ondertekening :

- aan de directeur van het departement Stedelijk Beheer, Mevr. Muriel CHAMPENOIS ;
- aan de verantwoordelijke van de dienst Stedenbouw, Dhr. Nicolas GDALEWITCH ;

voor de volgende documenten (op papier en digitaal) in verband met aanvragen voor stedenbouwkundige vergunningen :

- De ontvangstbevestigingen van onvolledige (OBI) en volledige (OBC) dossiers
- De brief waarin er gevraagd wordt aan de personen die een vergunningsaanvraag hebben ingediend om hun dossierkosten en de bouwbelasting te betalen
- Het proces-verbaal van sluiting van het openbaar onderzoek
- Een opvolgingsbrief met het verzoek de plannen te wijzigen na een beslissing van het College, de Gemachtigde Ambtenaar of de Overlegcommissie
- De brief met het verzoek om advies en afwijkingen van de Afgevaardigde Ambtenaar en de kennisgeving aan de aanvrager
- De brief waarin het advies van het College en/of het advies van de Overlegcommissie aan de Afgevaardigde Ambtenaar wordt meegedeeld
- De brief met de vraag om advies gericht aan de instanties
- De brief tot kennisgeving van de beslissing van het College aan de Afgevaardigde Ambtenaar met het oog op het recht op schorsing
- De brieven met verzoeken om toegang voor inspectiebezoeken
- De brief voor het doorsturen van een dossier na een aanhangigmaking of beroep
- De brief tot verlenging van de deadline voor het verwerken van de aanvraag tijdens de zomervakantie
- De brieven over de energieprestaties van gebouwen in aanvraagdossiers voor

- stedenbouwkundige vergunningen
- De stedenbouwkundige inlichtingen.

Gelet op de afwezigheid van Dhr. Nicolas GDALEWITCH voor onbepaalde tijd ;
Gelet op de benoeming van Mevr. Adeline RUSSEL op 01.01.2026 tot waarnemende verantwoordelijke van de dienst Stedenbouw ;
BESLUIT ondertekening te delegeren :

- aan de d.d. verantwoordelijke voor de dienst Stedenbouw, Mevr. Adeline RUSSEL, voor alle documenten (op papier en in digitaal formaat) in het kader van de hierboven vermelde aanvragen voor stedenbouwkundige vergunningen, vanaf de datum van haar benoeming tot dienstdoende verantwoordelijke van de dienst Stedenbouw, namelijk 01.01.2026.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Mobilité et Stationnement - Mobiliteit en Parkeren

03.03.2026/A/0021 CC - Mobilité - Bornes de recharge électrique en voirie - Convention-type tarif de rotation - Désignation de Sibelga - Approbation

LE CONSEIL,

Considérant que la Conférence des Bourgmestres du 13 mars 2024 a marqué son accord sur une série de points liés aux bornes de recharge pour voitures électriques, dont notamment l'application d'un tarif de rotation ;

Considérant que la finalité du tarif de rotation est d'optimiser l'usage des bornes de recharge en voirie en encourageant la rotation des véhicules ;

Considérant que le tarif de rotation sera applicable après un certain nombre d'heures de charge ;

Considérant que le tarif de rotation sera applicable entre 9h et 22h ;

Considérant que le tarif de rotation sera harmonisé aux 19 communes de la région ;

Considérant que l'entrée en vigueur du tarif de rotation dépend de l'accord des 19 communes à Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que Sibelga est en charge des modalités techniques et que le système est prêt techniquement ;

Considérant qu'à l'article 2 de la convention entre Sibelga et la commune de Woluwe-Saint-Pierre, il est prévu que Sibelga conclue également une convention avec les différents concessionnaires désignés dans le cadre de la concession régionale (voir document annexé) ;

Considérant que le but de la convention est de désigner Sibelga comme intermédiaire entre les 20 gestionnaires de voiries (les 19 communes bruxelloises et la Région de Bruxelles-Capitale) et les opérateurs concessionnaires ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

DECIDE, sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, d'approuver la convention en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération entre Sibelga et la commune de Woluwe-Saint-Pierre mettant en œuvre le tarif de rotation entre Sibelga et le gestionnaire de voirie.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
30 votants : 30 votes positifs.

**GR - Mobilité - Elektrische laadpalen op de openbare weg -
Modelovereenkomst rotatietarief - Aanwijzing van Sibelga - Goedkeuring**

DE RAAD,

Overwegende dat de Conferentie van Burgemeesters van 13 maart 2024 haar akkoord heeft gegeven over een reeks punten met betrekking tot de laadpalen voor elektrische wagens, met name de toepassing van een rotatietarief ;

Overwegende dat het rotatietarief bestemd is om het gebruik van de laadpalen op de openbare weg te optimaliseren door de rotatie van voertuigen ;

Overwegende dat het rotatietarief van toepassing zal zijn na een bepaalde laadtijd ;

Overwegende dat het rotatietarief van toepassing zal zijn tussen 9 uur en 22 uur ;

Overwegende dat het rotatietarief geharmoniseerd zal worden in de 19 gemeenten van het Brussels Gewest ;

Overwegende dat de inwerkingtreding van het parkeertarief afhankelijk is van het akkoord van de 19 gemeenten van Brussel, en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Overwegende dat Sibelga verantwoordelijk is voor de technische modaliteiten en dat het systeem technisch klaar is ;

Overwegende dat in artikel 2 van de overeenkomst tussen Sibelga en de gemeente Sint-Pieters-Woluwe is bepaald dat Sibelga eveneens een overeenkomst zal sluiten met de verschillende concessiehouders aangewezen in het kader van de gewestelijke concessie (zie bijgevoegd document) ;

Overwegende dat het doel van de overeenkomst erin bestaat Sibelga aan te wijzen als tussenpersoon tussen de 20 wegbeheerders (de 19 Brusselse gemeenten en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest) en de concessiehouders ;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op artikel 7 van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende organisatie van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

BESLUIT, op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen, de overeenkomst in bijlage, die integraal deel uitmaakt van deze beraadslaging, tussen Sibelga en de gemeente Sint-Pieters-Woluwe goed te keuren, waarbij het rotatietarief tussen Sibelga en de wegbeheerder wordt toegepast.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

30 stemmers : 30 positieve stemmen.

Budget Comptabilité - Begroting Boekhouding

03.03.2026/A/0022 **CC - Budget de l'exercice 2026 exécutoire - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 238 et suivants relatifs à l'élaboration du Budget et des Comptes communaux ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 décembre 2025 arrêtant le Budget de l'exercice 2026 ;

Vu le courrier du Ministre chargé des Pouvoirs locaux daté du 28 janvier 2026 stipulant que la délibération arrêtant le Budget de l'exercice 2026 est devenue

exécutoire par expiration du délai ;
PREND ACTE du courrier du Ministre chargé des Pouvoirs locaux daté du 28 janvier 2026 stipulant que la délibération arrêtant le Budget de l'exercice 2026 est devenue exécutoire par expiration du délai.

Le Conseil prend acte.

GR - Uitvoerbaar begroting voor het dienstjaar 2026 - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, gewijzigd bij de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 238 en volgende betreffende de opmaak van de Begroting en de gemeentelijke Rekeningen ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zoals gewijzigd ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 16 december 2025 waarbij de Begroting voor het dienstjaar 2026 vastgesteld werd ;

Gelet op de brief van de Minister bevoegd voor plaatselijke Besturen van 28 januari 2026, waarin wordt bepaald dat de beraadslaging tot vaststelling van de begroting voor het dienstjaar 2026 uitvoerbaar is na het verstrijken van de termijn ;

NEEMT AKTE van de brief van de Minister bevoegd voor plaatselijke Besturen van 28 januari 2026, waarin staat dat de beraadslaging tot vaststelling van de begroting voor het dienstjaar 2026 uitvoerbaar is geworden na het verstrijken van de termijn.

De Raad neemt akte.

03.03.2026/A/0023 **CC - A.S.B.L. LE BUNKER - Exercice d'activité 2024 - Documents comptables - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. LE BUNKER, maison de jeunes, pour l'exercice d'activité 2024 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2024 de l'A.S.B.L. LE BUNKER, maison de jeunes :

1.	compte d'exploitation générale 2024 :	
	charges :	52.522,99 EUR
	produits:	20.229,64 EUR
	Perte:	32.293,35 EUR
2.	bilan 2024 :	
	Trésorerie:	23.795,34 EUR
	actif-passif :	29.295,34 EUR

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. "LE BUNKER" - Dienstjaar 2024 - Boekhoudkundige stukken - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de door de V.Z.W. "LE BUNKER", jeugdhuis, voor het dienstjaar 2024 ingediende boekhoudkundige stukken ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van hierboven vermeld dienstjaar beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging ;

Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan de voornoemde V.Z.W. en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2024 van de V.Z.W. "LE BUNKER", jeugdhuis :

1.	algemene exploitatierekening 2024 :	
	lasten :	52.522,99 EUR
	opbrengsten :	20.229,64 EUR
	Verlies :	32.293,35 EUR
2.	balans 2024 :	
	Thesaurie:	23.795,34 EUR

	actief-passief :	29.295,34 EUR
--	------------------	---------------

De Raad neemt akte.

Interpellations - Interpellaties

03.03.2026/A/0024 **CC - Interpellation - "Service garde sénior à domicile" (Mme Martine LUWANA et Mme Marie CRUYSMANS)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Service garde sénior à domicile"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Martine LUWANA et Mme Marie CRUYSMANS, conseillers communaux ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Martine LUWANA et Mme Marie CRUYSMANS, dont résumé ci-après établi par les intéressées :

"Monsieur l'Echevin,

Woluwe-Saint-Pierre est caractérisée par une population plus âgée que la moyenne de la Région bruxelloise. D'après les derniers chiffres publiés par l'IBSA (2024) , la proportion de personnes de '65 ans et plus', au nombre de 7.669, y est supérieure à celle de la Région (19 % à WSP contre 13 % au niveau régional). Par ailleurs, le nombre de personnes de plus de 65 ans vivant en maison de repos ou en maisons de repos et soins est, quant à lui, inférieur à celui de la Région (5,9 % de ce groupe d'âge, contre 7,7 % à l'échelle de la Région). Enfin - et ceci témoigne de la qualité de vie dont nous bénéficions dans notre belle commune - l'espérance de vie des habitants y est supérieure à celle de la Région, avec une différence de 3 ans pour les femmes et de 4 ans pour les hommes.

Ces chiffres se traduisent par des besoins importants en terme d'aide à domicile et posent la question de l'offre existante de services de garde ou de garde-malades à domicile, indispensables pour permettre aux familles, la plupart du temps un conjoint lui-même vieillissant, de pouvoir s'absenter de temps en temps pour une course, un rendez-vous médical, une démarche administrative ou tout simplement pour souffler un peu et prendre soin de soi. Le service d'aide aux familles relevant du CPAS offre, certes, une série de services, notamment la « garde d'enfants malades », de « l'aide familiale » incluant les courses, la préparation de repas, des travaux ménagers, etc ou encore un service dit « contact pour les seniors » mais pas de service de garde à domicile pour personnes âgées. Les sociétés de titres services ne proposent pas non plus ce type d'aide. Certaines familles font appel à des connaissances ou des amis mais cela se fait sans cadre légal, ce qui peut créer un risque en termes de responsabilité et de garantie de bonne exécution des prestations. S'agissant d'aide aux plus fragiles d'entre nous, de tels risques ne peuvent constituer une réponse adéquate.

Dans la note de politique communale pour cette mandature, on lit, sous le chapitre intitulé « Prendre soin de nos aînés » : « Nos aînés occupent une place essentielle dans la vie de notre commune, et il est de notre devoir de les accompagner avec bienveillance et respect. En favorisant leur autonomie, en prévenant l'isolement et en valorisant leur rôle dans la société, nous souhaitons leur offrir des conditions de vie dignes et enrichissantes. Nous avons pour cela l'intention de : 161. Permettre aux personnes âgées de rester chez elles le plus longtemps possible si elles le souhaitent ». Dans ce contexte, nous souhaitons vous poser les questions suivantes :

- Comment et selon quel agenda le Collège compte-t-il mettre cette mesure en œuvre ?
- Existe-t-il un relevé exhaustif des aides existantes sur le territoire de la Commune en terme de garde à domicile et, dans la négative, envisagez-vous d'en faire faire un ?
- Le service d'aide aux familles relevant du CPAS pourrait-il être étendu à des prestations de garde à domicile pour les seniors ne pouvant rester seuls ?
- Un service de bénévolat pourrait-il être envisagé au sein de la Commune pour répondre à ce type de besoins, étant entendu que notre interpellation ne vise pas des prestations de soins mais de garde ?
- Il existe à Bruxelles des asbl telles que « Soins chez soi » qui proposent de l'aide familiale incluant un service de garde-malade ou l'asbl « Bras dessus bras dessous », axée plutôt sur le souci de briser la solitude des aînés : êtes-vous en contact avec ces associations ou avec d'autres du même type, et envisageriez-vous de les rencontrer pour connaître leur offre, leur mode de fonctionnement, les freins rencontrés et éventuellement envisager une collaboration entre ces associations (ou d'autres du même type) et la Commune ou le CPAS, au minimum en termes d'information et de communication ?
- Etes-vous en contact avec vos homologues des autres communes bruxelloises pour savoir si ce type d'aide est proposé ailleurs et comment cela fonctionne, le cas échéant ?

Nous vous remercions d'avance de vos réponses" ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Tanguy VERHEYEN, échevin :

"Je vous remercie pour votre interpellation sur un sujet d'une grande importance. Pour atteindre de nombreux objectifs du volet "prendre soin de nos aînés" de notre Déclaration de Politique Générale et d'autres encore, un effort multifactoriel est nécessaire. Je soutiens donc avec la Commune une politique qui a de nombreux axes en vue de rompre l'isolement social.

Maintenir les gens chez eux, c'est donner du sens, impliquer, proposer des activités, le plus tôt possible quand vient l'âge de la pension. Nous devons tout mettre en œuvre pour empêcher un phénomène problématique, l'isolement. C'est pourquoi plusieurs initiatives ont cours parallèlement et sont essentiels :

Notre ASBL Soleil des Toujours Jeunes est un outil central, organisant presque chaque jour des activités sportives, culturelles, récréatives ou gastronomiques afin qu'aucun senior ne soit isolé. Nous voulons doubler le nombre de ses membres pour faire connaître au maximum cette ASBL.

Le Service des Affaires sociales assure un accueil de première ligne : réponse aux demandes de tous et aux signalements de personnes âgées isolées, en collaboration avec l'éducatrice de rue de l'ASBL PAJ. Il accompagne aussi les démarches liées à la reconnaissance de handicap, la carte de stationnement ou l'allocation d'aide aux aînés.

Notre DPG vise également à réduire la fracture numérique. On sait que l'accès au numérique est primordial pour maintenir le contact avec nos aînés. L'initiative Numérique Seniors propose chaque semaine des cours d'informatique sur des thèmes définis par les bénévoles ou choisis par les participants.

Le service Wolubus répond à un besoin essentiel des personnes âgées souhaitant

conserver leur autonomie à domicile, en les transportant dans toute la commune et parfois au-delà. Je suis d'ailleurs heureux d'annoncer qu'une nouvelle voiture électrique viendra bientôt renforcer ce service.

Nos bibliothèques proposent aussi une «Bibliothèque à domicile» pour un accès à nos collections tout en restant chez soi.

Et enfin, l'aide à domicile. A Woluwe-Saint-Pierre, l'aide à domicile proprement dite est portée par le CPAS, et c'est un choix qui a été fait il y a de nombreuses années. C'est d'ici qu'a été développé un programme fantastique, le Contact 80+ qui accompagne préventivement les plus de 80 ans via des visites à domicile permettant d'informer sur les associations et aides disponibles et de prévenir des situations critiques.

Ceci afin d'offrir notamment le service d'aide aux familles pour faire les courses, repas, aide à la toilette, entretien ménager, démarches administratives, promenades, sorties ou autres activités du quotidien, permettant le maintien à domicile. Tous ces services à domiciles, nous les rendons aux seniors !

Il est clair qu'aujourd'hui à Woluwe-Saint-Pierre, ce service est développé et sera maintenu ! Nous en sommes très fiers, alors que des communes telles que Forest et Evere envisagent de l'arrêter et que Woluwe-Saint-Lambert y a mis fin. Quand je pense que le bourgmestre de cette commune avait décidé de nous critiquer pour notre politique de stationnement, je l'inviterais plutôt à regarder notre politique pour les seniors pour s'en inspirer.

Par rapport à étendre spécifiquement ce service au garde à domicile, ceci est en cours de discussion avec le CPAS et Iriscare. Nous nous réjouissons que le nouveau gouvernement bruxellois ait vu le jour afin de permettre une poursuite du dialogue. Cependant, il est clair que ce type de service est particulièrement coûteux et nous ne pouvons pas garantir aujourd'hui son financement. Je vous invite à en discuter avec vos représentants au CPAS qui auront à poursuivre les discussions sur l'ensemble des services à domicile dont cet aspect.

Afin d'être tout à fait complet, je souhaite encore souligner Notre Résidence Roi Baudouin propose une unité de court séjour, qui est également une solution au maintien à domicile, en créant un endroit tampon entre son domicile ou un séjour à l'hôpital ou en maison de repos, permettant justement d'éviter un déménagement à long terme.

Enfin concernant la communication, il existe un guide des aînés, reprenant une grande partie de ces initiatives et bien d'autres encore. Nous sommes actuellement en train de réaliser une grande mise à jour, car il date d'il y a 4 ans. Il ne regroupe d'ailleurs pas tous les éléments discutés ce soir. Ceci sera fait avec le CCCA, nous l'avons décidé lors de la première réunion.

S'agissant du bénévolat, nous avons la chance de pouvoir compter sur de nombreux volontaires pour le Wolubus, STJ, Pousse-pousse ou Numérique Senior. Les discussions au CPAS devront analyser la faisabilité de l'implication de bénévoles dans un tel service, tout en assurant la rigueur et la sécurité nécessaires à l'accompagnement de personnes fragiles. Cela demande de veiller particulièrement à l'organisation d'un service qui intégrerait des bénévoles dans cet aspect."

03.03.2026/A/0025 **CC - Interpellation - "Accessibilité numérique" (M. Vincent WAUTERS)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Accessibilité numérique"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Vincent WAUTERS, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Vincent WAUTERS, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Mars est traditionnellement le mois de la semaine de la Ligue Braille, campagne de sensibilisation du grand public aux problèmes rencontrés par les personnes déficientes visuelles.

Dans sa dernière enquête, la Ligue Braille dresse un bilan des obstacles et contraintes subies par les personnes aveugles et malvoyantes dans la disponibilité des informations. La perception des personnes interrogées révèle une note moyenne de 5,6 /10 en ce qui concerne la qualité des contenus digitaux, dont des problèmes liés à la conception même des sites et applications. Le corollaire est sans surprise : un déficit d'information.

Que l'on le veuille ou non, la communication humaine est essentiellement visuelle, et la digitalisation croissante des démarches administratives ou simplement la mise à disposition d'informations en ligne ne peut laisser personne sur le carreau. Si les EPN peuvent lever certains obstacles, les applications et sites web doivent s'adresser à tout le monde, quelle que soit sa situation.

Il est donc indispensable que les services publics s'assurent de l'accessibilité de leurs sites web.

Ainsi, le site de la commune comporte une page dédiée à ce volet, sur laquelle elle s'engage à rendre ce site accessible, conformément à l'Ordonnance régionale transposant la directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil.

Au-delà de cet engagement, il est également spécifié que le site web est en conformité partielle en raison des non-conformités et d'exemptions, en ce que du contenu est non accessible (fichiers PDF sont des documents scannés, liens ou images non documentés, articles pas correctement structurés par des balises). Et l'on y mentionne par ailleurs qu'un « audit externe permettra certainement d'affiner l'analyse de ce site ».

Si nous réjouissons des choses qui ont été mises en place, et de la communication à ce sujet qui a été transparente, nous nous inquiétons des avancées en la matière, puisque le dernier examen de la déclaration d'accessibilité a eu lieu le 25 juin 2024.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

- Quel profil est en charge de ce rôle au sein de l'administration ?
- Quel est l'état du recensement des documents problématiques existants, en particulier les fichiers pdf dont le contenu est un texte scanné sans OCR ?
- Est-ce un exercice continu, en d'autres termes, les services s'assurent-ils de l'accessibilité de photos et de tout autre document avant leur publication sur le site ?
- Quand est prévue la prochaine revue du site par l'organe régional de contrôle equal.brussels ?
- Est-il envisagé de faire labelliser notre site web sur sa conformité à la norme WCAG (Web Content Accessibility Guidelines) ?
- Quid enfin de l'accessibilité du WoluMag en ligne ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre

:"C'est la personne chargée de la communication communale, ce qui inclut le site internet, le Wolumag, nos réseaux sociaux, etc. qui est en charge de ce volet.

Nous sommes évidemment soucieux de faire en sorte que tout un chacun puisse avoir accès aux informations communales, dont celle de notre site internet. C'est fondamental si on se place du point de vue de l'utilisateur. Nous n'affirmons pas autre chose dans notre déclaration de politique générale quand nous nous engageons à « garantir l'égalité, l'accessibilité (dont PMR) et l'inclusion pour tous ». Mais tout ce qu'on fait n'est pas parfait.

Maintenant, il est un fait certain que rendre tout le site internet accessible, en ce compris des documents scannés sans reconnaissance de texte, ce qui arrive de moins en moins, peut s'avérer excessivement chronophage, couteux et pas toujours pertinent. Notre responsable communication a suivi des séances d'info sur l'accessibilité numérique entre 2018 et 2020 et elle essaie d'appliquer les meilleurs conseils quand elle met des infos en ligne, comme avoir un maximum d'infos textuelles, toujours doubler l'info qui se trouve sur une affiche, etc. Malgré cela, lors du dernier rapport de l'organe régional de contrôle equal.brussels de novembre 2024, notre site avait été déclaré non conforme, comme l'ensemble des 19 communes bruxelloises, avec un score de 8 sur 14.

En fait, c'est très compliqué d'avoir une accessibilité que je qualifierais de « native » du site internet, et je pense que ce n'est peut-être pas toujours pertinent parce que l'information est disponible grâce à l'IA ou des applications tierces. Avec Speechify, vous pouvez faire lire à voix haute tout le contenu de notre site internet, documents PDF, tels que le PV du Conseil communal, en ligne. Il en va de même pour le Wolumag.

On est aussi les plus disponibles possibles. Il est ainsi par ailleurs toujours possible de contacter nos services par téléphone pour tout renseignement.

On doit faire avec les moyens dont on dispose aujourd'hui. On poursuit cet objectif mais si on peut encore s'améliorer et on va le faire parce que cette accessibilité partagée est un but qu'on doit atteindre et que l'on va partager avec les autres communes bruxelloises.

Je vous remercie pour votre attention."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

03.03.2026/A/0026

CC - Interpellation - "Un parcours des écrivains et écrivaines à Woluwe-Saint-Pierre" (M. Jonathan de PATOUL)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Un parcours des écrivains et écrivaines à Woluwe-Saint-Pierre"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur l'Échevin,

Woluwe-Saint-Pierre a toujours été une commune ouverte à l'art et aux artistes. Depuis des années nous organisons un parcours d'artiste où les wulusampetrusiens peuvent parcourir la commune à la découverte du travail et de la passion d'artistes locaux professionnels et amateurs. Mais aussi des expositions d'artiste ou de collectif d'artistes dans des salles de la maison communale ou dans nos centres de quartier et

bien d'autres choses. Je vous encourage évidemment à perpétuer cette tradition, à l'heure où un président de parti considère qu'un ministre de la culture n'aurait par exemple aucune utilité, il est particulièrement important de rappeler l'importance de promouvoir l'art et la culture comme outil d'éducation, d'émancipation, de vivre ensemble.

L'art se décline bien évidemment en de multiples formes et il y en a une qu'on oublie parfois de citer : l'écriture. L'écriture est une forme d'expression artistique qui utilise le langage pour créer des réalités multidimensionnelles, transformant des mots en images et en émotions dans l'esprit du lecteur.

Figurez-vous Monsieur l'Échevin qu'il y a beaucoup d'écrivains et d'écrivaines, parfois connu, parfois un peu moins connu dans notre commune. Et avec l'installation d'une nouvelle petite librairie de quartier, rue au Bois, m'est venu une idée pour Woluwe. Pourquoi ne pas intégrer au parcours d'artiste un parcours de l'écrivain.e ! Celui-ci pourrait se traduire par l'organisation de présentations littéraires de différents auteurs habitant la commune tout au long d'un week-end dans des endroits différents. Pourquoi pas en collaboration avec nos commerces locaux ? Bibliothèque communale bien sûr, mais aussi librairies, café/restaurant ou encore salles communautaires ou maisons privées.

Dès lors Monsieur l'Échevin, pourriez-vous refaire un point sur l'organisation du prochain parcours d'artiste dans la commune et me dire ce que vous pensez de la possibilité d'y intégrer le 5e art, celui de l'écriture ?." ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Philippe van CRANEM, échevin

;

"Merci beaucoup pour cette question.

Je ne peux vous dire qu'une chose: oui oui et oui.

Vous savez que les parcours d'artistes aujourd'hui ont une vocation plutôt pour l'art plastique mais bien entendu on va intégrer la dimension "auteur". Nos bibliothèques vont mettre en valeur, à cette occasion, l'ensemble des auteurs qui ont un lien avec la Commune en faisant une petite catalogographie en permettant un accès à ses ouvrages. Au-delà de cela, je pense que les centres de quartier, les bibliothèques et tous ceux qui sont liés à la lecture au sens large pourraient s'ouvrir pour qu'il y ait des lectures de parties d'ouvrage par l'auteur, des séances de dédicace ou des petites conférences ou tout simplement l'expérience d'écrire. Beaucoup sont intéressés par cela également. Certains sont des auteurs qui s'ignorent, aimeraient bien remplir des pages blanches, mais ils ont l'angoisse de la page blanche. Monsieur le conseiller, vous avez pu passer le cap de la page blanche. C'est aussi une expérience qui se partage et qui est très intéressante pour nos habitants dans ce cadre-là.

Je vous dis donc oui. Nos parcours d'artistes au sens large seront revus et nous y intégrerons toute la dimension de l'auteur et de l'autrice par rapport à leur démarche et au contenu de leurs ouvrages."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

03.03.2026/A/0027 **CC - Interpellation - "Baisse de la natalité et maintien de l'offre scolaire à Woluwe-Saint-Pierre" (M. Jonathan de PATOUL)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Baisse de la natalité et maintien de l'offre scolaire à Woluwe-Saint-Pierre"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Madame l'échevine de l'Enseignement,

Un article de BX1 du 25 janvier 2025, fondé sur une étude récente de l'Institut bruxellois de statistiques et d'analyses (IBSA), met en lumière une baisse historique de la fécondité à Bruxelles, avec un nombre moyen de 1,37 enfant par femme en 2023. Cette tendance s'inscrit dans un contexte structurel marqué par le recul de la parentalité, le report de l'âge du premier enfant, ainsi que par un solde migratoire interne négatif pour la Région bruxelloise, particulièrement au détriment des personnes âgées de 30 à 44 ans et des jeunes enfants.

L'IBSA souligne également que cette diminution du nombre d'enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel ne touche pas l'ensemble des communes de manière uniforme. À cet égard, Woluwe-Saint-Pierre figure explicitement parmi les communes où la baisse du nombre d'enfants de 3 à 5 ans serait la plus marquée entre 2024 et 2034.

Parallèlement, un article de presse publié le 10 février 2026 dans La Dernière Heure fait état de décisions difficiles prises dans plusieurs communes bruxelloises face à la dénatalité, notamment la fermeture ou la fusion d'écoles maternelles communales. Ces décisions, bien que motivées par des contraintes budgétaires et une baisse durable de la fréquentation scolaire, ont des conséquences importantes pour les familles, les quartiers et la cohésion locale.

Dans ce contexte, Woluwe-Saint-Pierre est confrontée à un double enjeu. D'une part, la diminution du nombre d'enfants en bas âge fait peser un risque réel sur le maintien de certaines classes, voire d'implantations scolaires maternelles. D'autre part, cette évolution démographique s'inscrit dans un phénomène plus large de départ de ménages en âge de fonder une famille, souvent motivé par la recherche de logements plus grands et surtout plus abordables.

Dès lors, je souhaite vous interroger, Madame l'Echevine, sur votre vision de cette question pour Woluwe-Saint-Pierre.

Y a-t-il un risque de fermeture d'école ou de classes à court ou moyen terme ? Quelles mesures concrètes sont envisagées ou soutenues afin, le cas échéant, de prévenir la fermeture de classes ou d'écoles maternelles sur le territoire communal ? Comment la commune anticipe t'elle cette question, quelle est votre vision ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par Mme Françoise de CALLATAY, échevin :

"Merci beaucoup, M. De Patoul, pour cette interpellation. Mais voilà, vous avez évidemment raison, vous avez lu les rapports de l'IBSA, il y a aussi ceux de Perspective Brussels qui vont évidemment dans le même sens, et les études de STATBEL et du Bureau fédéral du plan.

Et donc la baisse de la natalité, la diminution du nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école maternelle et primaire sans une tendance structurelle partout en Europe d'ailleurs. En fédération Wallonie-Bruxelles, on s'attend à l'horizon 28-29 à une perte de 32 500 élèves. À l'échelle bruxelloise, cette évolution touche les communes de manière différenciée, vous avez raison, Woluwe-Saint-Pierre n'y échappe pas.

Je ne vais pas reprendre les statistiques précises parce que voilà, les personnes qui sont intéressées peuvent regarder les publications de l'IBSA que je recommande chaudement d'ailleurs. Depuis plusieurs années, nous suivons attentivement les tendances démographiques de la région et de notre commune. En effet, je me souviens qu'en début de mandature précédente, nous avons déjà signalé qu'entre 2014 et 2018, la région avait perdu 1 800 naissances, soit quasi une centaine de classes.

Et à ce moment-là, en fait, communément, voilà, beaucoup de pouvoirs organisateurs

construisaient quand même encore des nouvelles écoles. Vous allez sûrement me dire à un moment donné ou sûrement me demander pourquoi est-ce qu'on a reconstruit Joli-Bois maternelle, mais j'y reviendrai tout à l'heure, mais c'est un cas tout à fait particulier. Bien entendu, notre objectif est de pouvoir adapter notre offre d'enseignement à l'évolution de la fréquentation de nos écoles, avec un objectif central, garantir l'accès aux familles à un enseignement public de proximité et de grande qualité.

Vous avez raison de le souligner, la présence d'écoles dans nos quartiers remplit aussi une fonction de cohésion sociale et de rencontres, notamment intergénérationnelles. À titre d'exemple, je voudrais signaler le partenariat entre l'école de Joli-Bois maternelle avec la Résidence Roi Baudouin.

Où en sommes-nous à Woluwe-Saint-Pierre dans nos écoles communales francophones ? Les chiffres de population scolaire au 1er octobre 2025 confirment une pression plus forte sur le maternel, ce qui est cohérent.

La baisse commence en maternelle et se répercute ensuite en primaire. En maternelle, pour nos écoles communales francophones, on est passé de 462 à 426 élèves, soit une diminution de 36. Et la baisse est particulièrement marquée sur certaines implantations, notamment Joli-Bois et Stockel.

En primaire, on passe de 884 élèves à 846 élèves, soit au moins 38 élèves. Dans nos prévisions, nous devons tenir compte que nos écoles communales sont fréquentées en général par 50 % de Wolusanpétrusien. C'est dire que nous ne pouvons pas nous focaliser uniquement sur la démographie de notre commune.

Nous devons aussi regarder les communes limitrophes dont nous accueillons les enfants. Les exceptions à ce 50 %, ce sont les écoles de Joli-Bois maternelle, qui comptent en termes de pourcentage le plus élevé d'enfants issus de la commune, et l'école du centre, à l'inverse, qui affiche le taux le plus bas de Wolusanpétrusien. Est-ce que nous risquons de fermer une école ? Pas de manière immédiate.

En effet, pour l'ouverture d'une école ou l'ouverture de classe, il y a des directives. Par exemple, dans la région où nous nous trouvons, à Woluwe-Saint-Pierre, pour le fondamental, il nous faut 140 enfants. En maternelle, 50. En primaire, 120. Si nous avons une école fondamentale, c'est une école où il y a à la fois du primaire et du maternel, et sinon, on peut avoir des écoles autonomes. Aujourd'hui, à Stockel, nous sommes à 420 enfants.

Joli-Bois individualisé, 84 où il y a des normes particulières pour l'enseignement spécialisé. Joli-Bois 215, au Centre 235, Chant d'Oiseau 360. Donc vous voyez que nous sommes quand même largement au-delà des seuils qui sont requis.

Cependant, nous ne sommes pas aveugles, et nous voyons bien que cette tendance nous oblige à une gestion annuelle fine des ouvertures et fermetures des classes, ce qui arrive déjà dans plusieurs communes, et vous l'avez signalé, notamment à Boitsfort. Depuis plusieurs années, nous renforçons le sentiment d'appartenance à un pouvoir organisateur, donc auprès de nos enseignants. Donc plutôt que d'être affectés à une école, nous encourageons, nous motivons notre communauté éducative à s'identifier au pouvoir organisateur de Woluwe-Saint-Pierre, à l'enseignement.

Comme dit précédemment, l'offre d'enseignement public de qualité à un prix démocratique pour les parents nous paraît indispensable. Et pourquoi je dis ça ? C'est parce que notre commune, où la qualité de vie est indiscutable, est aussi la commune bruxelloise où le degré d'inégalité de revenus est plus élevé que la moyenne des communes bruxelloises. Cela se remarque aussi dans nos écoles.

Et pour rappel, nos écoles communales francophones affichent un indice socio-économique de 10 ou 11 sur 20, sauf l'école du Centre, tandis que les écoles libres voisines des nôtres affichent des indices de 20 sur 20. C'est aussi une des raisons pour lesquelles nous voulons soutenir vraiment l'offre d'enseignement communal dans chacun de nos quartiers. Autre point d'intérêt, si on peut parler d'intérêt dans le fait d'avoir moins d'élèves, dans nos écoles, vous savez que notre académie francophone

de musique ne possède pas de locaux propres et que la cohabitation et le partage de locaux est parfois source de conflits.

C'est dire que si l'académie peut demain utiliser l'un ou l'autre local laissé libre par une école de jour, ce sera le bienvenu. Nous avons évidemment toute une série de mesures concrètes pour prévenir les fermetures et maintenir l'offre. Je vous invite d'ailleurs à lire attentivement le Wolumag du mois de mars qui rappelle les valeurs et qui donne la valeur de l'enseignement public et qui donne toute une série d'illustrations et qui laisse aussi la parole, la plume aux écoles afin de se présenter.

Je trouve que les articles sont vraiment très qualitatifs. Nous allons travailler en termes pour l'attractivité sur le renforcement de l'identité de nos écoles et des projets visibles et lisibles. Nous travaillons sur une stratégie pour les inscriptions et la communication.

Nous sommes passés quand même à un mode de communication plus moderne qu'auparavant et avec un focus spécifique sur les maternelles où nous souhaitons renforcer l'articulation crèche-école puisque, à côté de chacune de nos écoles, nous avons une crèche. Donc notre vision est simple, maintenir une offre scolaire communale de qualité et de proximité financièrement abordable pour les parents et faire de cette transition démographique une occasion d'améliorer ce que nous offrons, de meilleurs apprentissages et plus d'accompagnement personnalisé. Voilà, j'en terminerai maintenant juste en disant que le 25 février dernier, L'Echo, qui est quand même un bon journal, titrait sur une légère hausse de la natalité en 2025."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Yvan Verougstraete entre en séance / treedt in zitting.

03.03.2026/A/0028

CC - Interpellation - "Obturation des vitrines des commerces - comment rendre nos quartiers encore plus vivants ?" (M. Jean-Nicolas LAURENT JOSI)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Obturation des vitrines des commerces - comment rendre nos quartiers encore plus vivants ?"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jean-Nicolas LAURENT JOSI, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jean-Nicolas LAURENT JOSI, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme, Woluwe-Saint-Pierre se distingue notamment par la vitalité de ses commerces de proximité, qui contribuent à l'animation de nos quartiers, à l'attractivité de la commune et au dynamisme de notre économie locale. Cet atout mérite d'être préservé et renforcé. Afin de maximiser l'usage de l'espace dans leur magasin, certains commerces ont recours depuis plusieurs années à l'obturation partielle ou totale de leur vitrine. Concrètement, la transparence de la vitrine est remplacée par des publicités grand format, l'affichage du nom de l'enseigne sur la surface vitrée, ou des motifs décoratifs obturant la vitrine. Si cette pratique répond à une logique d'optimisation de l'espace intérieur compréhensible pour le commerçant, elle n'est pas sans conséquences sur l'espace public environnant. Des habitants m'ont interpellé à ce sujet. Ils relèvent que ces vitrines opaques peuvent donner l'impression qu'un commerce est fermé, réduire la convivialité perçue de la rue, et générer un sentiment d'insécurité aux heures de faible fréquentation. Ces préoccupations rejoignent des tendances documentées en urbanisme commercial sur le lien entre transparence des vitrines et qualité de l'espace public. Plusieurs communes semblent avoir d'ores et déjà adopté

des règles en la matière. Ainsi, à Uccle, le Règlement communal d'urbanisme relatif à l'embellissement des noyaux commerciaux (approuvé le 26 mai 2011) prévoit à son article 9 que la vitrine doit laisser une vue libre sur minimum 80 % de sa surface². À la Grand-Place de Bruxelles, classée patrimoine UNESCO, le RCUZ adopté en 2008 interdit toute obturation couvrant plus de 5% des surfaces vitrées³. Ces exemples illustrent que certaines communes ont déjà pris des dispositions en la matière, en choisissant une voie réglementaire. Avant d'envisager cette option, il convient cependant de se demander si une approche concertée et volontaire avec les commerçants ne permettrait pas d'atteindre le même résultat, sans imposer de nouvelles contraintes réglementaires à nos commerçants. Dans cette optique, je souhaite soumettre au Collège les réflexions et questions suivantes :

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

- Le Collège peut-il confirmer que Woluwe-Saint-Pierre ne dispose à ce jour d'aucun règlement communal d'urbanisme spécifique encadrant l'obturation ou la transparence des vitrines commerciales ?
- Le Collège a-t-il connaissance du nombre et de la localisation des commerces concernés par cette pratique sur notre territoire ? A-t-il réalisé - ou envisage-t-il de réaliser - un état des lieux à ce sujet ?
- Le Collège a-t-il pour ambition de s'attaquer à cette pratique, et si oui, quelles pistes - qu'elles soient réglementaires, incitatives ou issues d'une concertation avec les commerçants - envisage-t-il d'explorer ?" ;

2. l'intervention de Mme Anne-Charlotte d'URSEL, conseiller communal ;

3. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Georges DALLEMAGNE, échevin :

"Oui, bonsoir M. LAURENT JOSI. Vous avez raison, la vitalité commerciale de notre commune, où Woluwe-Saint-Pierre fait partie de l'identité de notre commune ; à ce titre, tout ce qui contribue à maintenir des rues conviviales, lisibles et accueillantes mérite en effet toute notre attention, y compris l'aspect des vitrines, qui jouent un rôle dans la perception d'ouverture d'un commerce et parfois dans la qualité d'ambiance de l'espace public. À ce jour, notre commune, Woluwe-Saint-Pierre, ne dispose pas, pas encore, d'un règlement communal d'urbanisme spécifique, exclusivement dédié à l'obturation ou à la transparence des vitrines commerciales. En revanche, il existe déjà un cadre régional applicable. Depuis 2007, le règlement régional d'urbanisme de la RRU prévoit que les enseignes et les publicités associées à l'enseigne ne peuvent pas masquer une baie, à l'exception des vitrines commerciales, qui peuvent être recouvertes, d'après la RRU, jusqu'à 50 %. On n'a pas, à ce stade, d'inventaire communal recensant le nombre exact et la localisation des commerces en infraction qui pourraient être concernés. Cela étant, il ne s'agit pas, à notre connaissance, d'une pratique très répandue. En réalité, c'est la première fois que ce type de plainte revient, à mon niveau, sur le territoire communal. À titre illustratif, par exemple, le club présente une vitrine occultée sur la place Dumon depuis l'an 2000, sans que cela ait donné lieu à des plaintes ou signalements particuliers, à notre connaissance. Toutefois, la commune a l'ambition de prévenir la mise en place de vitrines durablement opaques, tout en veillant à une approche proportionnée et respectueuse de l'activité économique. Alors, ça veut dire quoi, concrètement ? On a trois axes qu'on est en train de développer. D'abord, lorsqu'un cas pose question au regard des règles en vigueur ou d'un permis délivré, nous pouvons examiner le dossier. Il ne me revient pas, ici, en séance publique, de traiter d'un dossier particulier, mais s'il existe un problème particulier, on peut s'adresser, évidemment, au service de l'urbanisme, le cas échéant, et j'en discuterai avec eux.

Par ailleurs, nous travaillons actuellement sur un projet de RCUS, notamment sur les enseignes et dispositifs commerciaux et professionnels, le règlement communal

d'urbanisme spécifique, visant spécifiquement, précisément, à encadrer plus strictement certaines pratiques commerciales en matière d'enseignes et de dispositifs commerciaux. Donc, c'est un projet qui était, je veux dire, un peu couvert de poussière depuis un certain nombre d'années. Nous l'avons repris avec mon collègue Damien De Keyzer. Nous l'avons soumis également à l'appréciation de ma collègue Carla de Jonghe, et nous l'examinerons très prochainement en collège. Donc, je ne vais pas encore vous en donner les détails à ce stade-ci, puisqu'il n'a pas encore reçu l'approbation du collège, mais cela ira très rapidement, et il sera également soumis ici, au conseil communal, lors d'un prochain conseil communal, je dirais, dans le courant du printemps. Le cheminement administratif pour l'approbation par la région prendra, cela dit, plusieurs mois. Alors, avant même l'entrée en vigueur d'un cadre communal plus restrictif, nous privilégions, bien sûr, une approche pragmatique et concertée : sensibilisation, échange avec les commerçants concernés, et rappel des objectifs partagés (attractivité des noyaux commerciaux, qualité des rues, image d'ouverture des rez-de-chaussée actifs). En conclusion, monsieur le conseiller communal, la commune ne part pas d'une page blanche : il y a un cadre régional qui est déjà existant. Nous préparons un outil communal plus clair et, oui, plus restrictif. Dans le même temps, nous voulons agir avec mesure, en ciblant les situations problématiques, sans sur-réglementer inutilement des commerçants qui participent à la vitalité de nos quartiers."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Laurent de Spirlet entre en séance / treedt in zitting.

03.03.2026/A/0029

CC - Interpellation - "Baisse de la qualité de l'air à Woluwe-Saint-Pierre entre 2024 et 2025" d'Etterbeek" (Mme Sophie HIERNAUX, au nom du groupe Ecolo-Groen)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Baisse de la qualité de l'air à Woluwe-Saint-Pierre entre 2024 et 2025"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Sophie HIERNAUX, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par Mme Sophie HIERNAUX :
"Mesdames et Messieurs les Échevins,

Ces derniers mois, plusieurs indicateurs ont montré une dégradation de la qualité de l'air à Bruxelles. Les données régionales indiquent que les principales sources de pollution atmosphérique à Bruxelles proviennent majoritairement du trafic routier (NO₂ et particules fines).

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes :

- La commune dispose-t-elle d'une analyse récente spécifique à Woluwe-Saint-Pierre confirmant l'origine principale de cette pollution au niveau des différents stations ?
- Quelle est la part attribuable au trafic automobile local et de transit ?
- Quelles mesures concrètes la commune entend-elle prendre pour améliorer la qualité de l'air que l'on respire toutes et tous au quotidien (mobilité, circulation de transit, zones apaisées, rue scolaire, végétalisation, etc.) ?
- Êtes-vous en discussion avec des associations, y compris de la commune ou de quartier, pour mettre en place des mesures en coordination avec les volontés de nos citoyens ?

- Une communication transparente des données locales est-elle prévue à destination des habitants, des écoles ?

Selon nous, il est essentiel d'objectiver le débat et d'agir prioritairement sur les sources principales identifiées." ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Damien DE KEYSER, échevin :

"Merci, Madame HIERNAUX, pour cette interpellation sur une problématique importante. Tout d'abord, je voudrais vous dire que je ne sais pas très bien d'où vient cette affirmation selon laquelle la qualité de l'air aurait diminué, serait moins bonne, entre 2024 et 2025.

Il ne faut pas, quand on fait une analyse de la qualité de l'air, comparer au mois par mois, parce que ça n'a évidemment pas de sens. La qualité de l'air, elle varie naturellement selon les saisons. Et d'autre part, la météo joue un rôle évidemment extrêmement important.

2024, c'est une année pluvieuse, humide. Et on sait que les années pluvieuses et humides ont une incidence sur la pollution puisqu'elles plaquent les particules fines au sol, et donc ça a une incidence réelle sur la qualité de l'air. 2024 a été une année exceptionnellement pluvieuse, humide, alors que 2025 était une année particulièrement chaude puisqu'elle est dans le top 3 ou 5 des années les plus chaudes, ce qui a sans doute une incidence, mais ce n'est pas lié, c'est plus un phénomène météorologique qu'un problème de pollution émise à Bruxelles.

Alors, pour répondre de manière assez concrète à votre question sur la situation à Woluwe-Saint-Pierre, eh bien justement, ici, nous avons la chance d'avoir pu objectiver la situation puisque, comme vous le savez, nous avons participé à une campagne de mesure Airscan qui a été menée du 1er février 2025 au 31 janvier 2026. On a eu une réunion de clôture il y a quelques jours, dans le cadre de Pure Cities (ça, c'est avec Airscan), et c'était financé par Belfius. Alors, il y a trois capteurs qui ont été placés, l'un à SportCity, l'autre à la place Dumon, et le troisième devant une école, rue Vandermaelen.

Et les conclusions sont assez claires, puisqu'en effet, concernant les particules fines, c'est-à-dire les PM2.5, les PM10, les niveaux moyens restent globalement bons au regard des seuils européens que nous devons atteindre pour 2030. Les hausses qui sont observées sont essentiellement saisonnières, surtout en hiver et début de printemps, et elles sont liées essentiellement au chauffage au bois, et elles sont fortement, comme je vous le disais en introduction, influencées par la météo, puisque, comme je vous le disais, la pluie fait chuter les concentrations de pollution. Ensuite, concernant le NO2, vous savez tous ce que c'est, le dioxyde d'azote, la situation reflète surtout l'influence du trafic routier, plus les feux de cheminée, qui sont en effet très polluants.

On observe des pics aux heures de pointe, et particulièrement place Dumon, qui est la plus exposée, avec des pics qui s'accroissent les jours de marché. À Sportcity et place Dumon, on observe un très léger dépassement du seuil de référence, tandis que la rue Vandermaelen se situe, elle, juste en dessous. En bref, les résultats qui sont obtenus sont plus qu'encourageants, puisqu'à Woluwe-Saint-Pierre, on fait beaucoup mieux que dans les autres communes.

On n'a pas encore de dôme au-dessus de nous, mais la qualité de l'air est meilleure, puisqu'on se situe 18e sur 19 communes. C'est à peu près comparable à une petite ville de province. Alors, concernant la question sur la part respective du trafic local ou du trafic de transit, pour ça, c'est un peu plus compliqué de vous donner un pourcentage précis.

Les capteurs d'Airscan permettent d'identifier l'influence du trafic sur la pollution, ça, c'est clair, mais, par contre, et on peut dire à quel créneau horaire il y a plus de

pollution, mais ils ne permettent pas à eux seuls de distinguer évidemment le trafic de transit du trafic local. En revanche, ce que les mesures montrent clairement, c'est que la signature du trafic, le NO2, les pics sont beaucoup plus marquée le matin et le soir, et à certains endroits comme la place Dumon, comme je vous l'ai déjà dit. Alors, vous me posez ensuite la question des actions qui sont menées par la commune pour agir dans l'amélioration de la qualité de l'air.

Vous le savez, et c'est repris dans une déclaration de politique générale, nous voulons agir de manière concrète et cohérente. D'abord, en continuant à mesurer. Le projet Airscan a pris fin fin janvier 2026, et j'ai pu obtenir qu'un capteur continue à être placé. On a encore modalisé ça avec Pure Cities, mais donc nous continuerons à avoir normalement un capteur sur l'évolution des PM, qui permettra de mesurer l'évolution de la qualité de l'air à un endroit bien précis.

Et puis, nous allons continuer à nous appuyer sur les leviers déjà qui sont inscrits dans la déclaration de politique générale : la mobilité, évidemment, la verdurisation et la désimperméabilisation de l'espace public, le suivi des politiques. On a parlé récemment encore de la mise à jour du plan climat qui a été réalisé récemment, le développement d'une mobilité plus durable, l'autopartage, les bornes de recharge, des mesures pour limiter le trafic de transit.

Il y a une expérience qui est menée par M. Dallemagne pour l'instant dans le vieux quartier du Chant d'Oiseau. Bref, toute une série de politiques en la matière, comme en matière de bâtiments également, où il y a plusieurs mesures qui sont prises, mais je ne vais pas décrire l'ensemble de la déclaration de politique générale. Je termine pour dire que nous allons continuer à travailler sur les îlots de chaleur.

Vous le savez, vous l'aurez peut-être lu dans le Wolomag, j'ai un plan ambitieux de planter 2 000 arbres sur la mandature : du remplacement, mais des nouveaux arbres, des arbres d'alignement. Et nous allons avoir, par ce biais-là, un double objectif : rafraîchir l'air, améliorer la qualité de l'air, et aussi, surtout, améliorer la qualité de vie pour nos habitants. Et je terminerai sur votre dernière question qui concerne la communication au public, mais vous aurez vu, je n'avais pas encore reçu votre interpellation quand j'ai écrit mon article pour le Wolomag, mais vous aurez peut-être eu l'occasion déjà de le lire si vous l'avez repris dans votre boîte aux lettres : il parle justement de la qualité de l'air à Woluwe-Saint-Pierre, où je fais un état des lieux suite à une année de mesure via Airscan, et j'ai demandé à Airscan de pouvoir publier ce rapport sur le site internet de la commune de façon à ce que tous les habitants puissent en prendre connaissance. Je rappelle que, dans le cadre de ce projet, les habitants avaient au jour le jour des informations sur la qualité de l'air via les dispositifs Decaux qui affichaient la qualité via les défilés, les déroulants de leurs dispositifs."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

03.03.2026/A/0030

**CC - Interpellation - "Semaine de la Mobilité 2026 à Woluwe-Saint-Pierre"
(Mme Sophie HIERNAUX, au nom du groupe Ecolo-Groen)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Semaine de la Mobilité 2026 à Woluwe-Saint-Pierre"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Sophie HIERNAUX, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par Mme Sophie HIERNAUX :
"Mesdames et Messieurs les Échevins,

La Semaine de la Mobilité se tiendra du 16 au 22 septembre 2026 dans toute la

Région de Bruxelles-Capitale, avec comme point d'orgue le Dimanche sans voiture le 20 septembre 2026, où l'ensemble du territoire régional sera fermé à la circulation motorisée afin de promouvoir les déplacements actifs et durables (marche, vélo, trottinette, transports en commun).

Cette initiative offre l'opportunité d'organiser des actions locales valorisant la mobilité douce, y compris via des projets scolaires ou communaux pouvant bénéficier d'un soutien financier régional.

L'appel à projet se clôture le 14 mars 2025, notamment pour les communes qui souhaitent déposer une proposition d'action ou projet. C'est pourquoi nous vous interpellons aujourd'hui.

À cet égard, je souhaite poser les questions suivantes :

- Quelles actions et animations spécifiques la commune de Woluwe-Saint-Pierre prévoit-elle d'organiser ou de soutenir dans le cadre de la Semaine de la Mobilité 2026 (par exemple ateliers, balades, animations pour familles, journées sans voiture locales, etc.) ?
- La commune entend-elle organiser un événement local particulier le Dimanche sans voiture (20/09) ou soutenir des initiatives de quartiers, en lien avec le Service Mobilité ?
- La commune a-t-elle déposé ou envisage-t-elle de déposer un projet à l'appel à projets régional, notamment pour des écoles ou associations sur son territoire, afin d'obtenir un soutien financier de Bruxelles Mobilité ?" ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Georges DALLEMAGNE, échevin :

"Oui, merci Mme HIERNAUX pour votre interpellation concernant cette semaine de la mobilité 2026 et les dimanches sans voiture, puisqu'il y en aura deux désormais. La commune partage pleinement l'objectif de cette semaine régionale : encourager les déplacements en mobilité douce, améliorer le cadre de vie, donner envie, de manière positive, d'essayer d'autres modes de déplacement que la voiture, que ce soit à pied, à vélo ou en transport public.

Alors, petit clin d'oeil, je dois d'abord vous corriger : l'appel à projet ne se termine pas le 14 mars 2025, c'est-à-dire il y a un an, mais... et donc il n'est pas encore en fait ouvert, puisqu'il n'y a pas encore, au niveau régional, d'accord à ce sujet. À ce stade, nous travaillons sur le programme 2026 ; il serait donc prématuré d'annoncer aujourd'hui un calendrier définitif d'animation. Notre service mobilité prépare avec moi une nouvelle proposition 2026 avec l'intention de proposer cette fois-ci, et ce serait une nouveauté, une semaine autour de la découverte de la commune à pied ou à vélo : des promenades à la découverte de notre patrimoine avec des associations spécialisées dans ce domaine.

Pour rappel, en 2025, la commune a organisé une animation avec Ride Your Future pendant la semaine de la mobilité avec l'aide d'un subside régional. Cette expérience a été une réussite. Toutefois, nous souhaitons travailler sur de nouvelles propositions en 2026.

Le collège s'associe, évidemment, à ce dimanche sans voiture, qui reste des moments forts et symboliques pour tenter de se passer, lorsque cela est possible, de l'utilisation de la voiture.

Cependant, je dois être transparent : nous avons inscrit un budget subsidié de 5 400 euros à l'exercice 2026 et donc nous dépendons largement des possibilités de financement de la Région. Dans ce contexte, notre intention est plutôt de privilégier des formats légers, qualitatifs et fédérateurs, comme par exemple ces promenades dont je vous ai parlé, et, effectivement, le cas échéant, l'appui à des initiatives locales portées par des associations, des collectifs ou des écoles en lien avec le service mobilité.

À ce sujet, des contacts ont déjà été pris avec plusieurs partenaires associatifs afin d'explorer des collaborations possibles. Par ailleurs, dans le Wolumag de septembre, il y aura un dossier sur la thématique de la mobilité pour sensibiliser les habitants de notre commune à cette semaine de la mobilité et pour mettre en valeur nos promenades cyclables, nos voies piétonnes, nos venelles et notre réseau de transport en commun. Nous devrions disposer, dans les prochains jours, d'une présentation détaillée, nous l'espérons, du catalogue 2026 des initiatives communales susceptibles de bénéficier d'un soutien régional, mais nous avons été informés aujourd'hui, en réalité, que la réunion prévue le 11 mars 2026 a été annulée. Le catalogue n'est pas encore approuvé par le gouvernement ; un groupe de travail doit préciser le cadre de ces subsides facultatifs et nous espérons des conclusions pour la fin du mois de mars, date à laquelle nous pourrions effectivement mieux calibrer notre demande à la Région.

En conclusion, la semaine de la mobilité 2026 est un moment important. Le travail de préparation est en cours, mais il serait prématuré d'annoncer aujourd'hui un programme définitif. Nous reviendrons, si vous le souhaitez, avec des propositions concrètes dès que nous verrons plus clair sur, notamment, les possibilités que nous offre le budget régional. Je vous remercie."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

03.03.2026/A/0031 **CC - Interpellation - "Stratégie communale face aux PFAS dans les sols" (Mme Sophie HIERNAUX, au nom du groupe Ecolo-Groen)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Stratégie communale face aux PFAS dans les sols", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Sophie HIERNAUX, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par Mme Sophie HIERNAUX :

"Mesdames et Messieurs les Échevins,

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sont des polluants persistants, bioaccumulables et susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la santé (altération du système immunitaire, augmentation du cholestérol et le risque de cancers (notamment du rein), ainsi que de réduction de la fertilité et du poids de naissance), et l'environnement (moins bonne qualité de l'air, empoisonnement des sols...).

Plusieurs communes ont mis en évidence la présence de PFAS dans leurs sols. Dernières en date, des communications récentes des communes de Zemst et Grimbergen ont tiré la sonnette d'alarme, mettant en garde leurs habitants de manger des légumes de leurs propres potagers, et les œufs de leurs poules, mettant à disposition des dispositifs d'analyse et des informations pour le public.

Par ailleurs, la future directive « Sol » de l'Union européenne renforcera les obligations en matière de surveillance, de cartographie des zones à risque et de gestion des sols contaminés.

Or, les cartes et bases de données actuellement accessibles font apparaître très peu d'informations spécifiques pour Woluwe-Saint-Pierre.

Dès lors, je pose les questions suivantes :

1. Données disponibles

- La commune dispose-t-elle de données relatives à la présence de PFAS dans les sols, eaux souterraines ou eaux de surface ?
- Ces données peuvent-elles être rendues publiques sous forme synthétique

(cartographie, rapports) ?

- À défaut, comment s'explique l'absence ou la faible visibilité des informations pour notre territoire ?

2. Stratégie et coordination

- Une stratégie locale ou un plan d'action spécifique existe-t-il en matière de PFAS ?
- Comment la commune se coordonne-t-elle avec les autorités régionales compétentes (notamment Bruxelles Environnement) ?
- Quelles mesures seraient prises en cas de découverte d'un site contaminé ?

3. Anticipation de la directive Sol

- La commune a-t-elle évalué l'impact de la future directive européenne sur ses obligations ?
- Une feuille de route ou un calendrier d'adaptation est-il envisagé ?

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Je demande au Collège de bien vouloir présenter un état des lieux clair ainsi qu'une vision stratégique pour assurer la transparence et la préparation de notre commune face à cet enjeu environnemental et sanitaire majeur." ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Damien DE KEYSER, échevin :

"Après l'air, les sols et l'eau, on aura presque fait le tour de notre environnement ici à Woluwe-Saint-Pierre. Alors oui, il y a des informations qui existent sur les PFAS, mais elles relèvent essentiellement, et vous le savez, de la Région et des opérateurs compétents, Bruxelles Environnement, que vous pratiquez particulièrement. Et la commune ne dispose pas d'un monitoring communal autonome.

D'abord, pour ce qui concerne les sols, Bruxelles Environnement, je viens de le dire, peut imposer des analyses PFAS lorsqu'une parcelle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état du sol et qu'il existe une suspicion, par exemple après un incendie ou dans un contexte particulier type industriel, garage, du stockage de produits dangereux. Et quand ces analyses existent, les informations sont centralisées au niveau régional ; notamment, il y a des outils de consultation et des dossiers accessibles selon des procédures prévues. Et puis il y a un site, et en effet, le site mentionne Woluwe-Saint-Pierre avec très peu d'identification de zones potentiellement problématiques.

Ensuite, pour ce qui est des eaux souterraines et des eaux de surface, la commune ne gère pas de point de prélèvement ni de cours d'eau. Nous ne disposons donc pas de données communales spécifiques. Et, à Woluwe-Saint-Pierre, vous le savez, ces eaux ne sont pas destinées à la consommation.

On ne peut pas boire l'eau de Woluwe à ce jour. Enfin, s'agissant de l'eau de distribution, le contrôle relève de Vivaqua. Et vous le savez aussi, les habitants peuvent consulter les résultats d'analyse qui sont disponibles pour leur adresse précise. Et vous allez retrouver les données, entre autres, PFAS.

Par principe de précaution, notre SIPP suit depuis plusieurs années les informations qui sont communiquées par Vivaqua et en fait un rapport mensuel au bourgmestre et à la secrétaire communale. Et les informations sont tout à fait rassurantes, puisque nous n'avons, à ce jour, pas connu de problème.

Concernant l'accès à l'information, il y a des ressources de nouveau claires au niveau régional, puisque via Bruxelles Environnement et le droit d'accès à l'information environnementale, tout citoyen peut demander l'accès aux informations d'une étude de sol pour une parcelle précise. Et vous avez une page PFAS qui est d'ailleurs très complète sur votre site Internet. Alors vous vous demandez pourquoi peu d'informations spécifiques à Woluwe-Saint-Pierre.

Ce n'est pas un manque d'attention, c'est simplement une question de priorité. Premièrement, notre territoire est essentiellement résidentiel. Les PFAS sont historiquement davantage associés à certaines activités industrielles, ce qui fait qu'il y a évidemment beaucoup moins de sites qui déclenchent une suspicion ici.

Deuxièmement, les analyses PFAS sont généralement déclenchées au cas par cas et pas de manière systématique. Elles sont imposées lorsqu'il existe un signal concret ou un contexte particulier. Et troisièmement, localement, des dossiers de sol concernent la plupart du temps d'autres pollutions. C'est, par exemple, des problèmes liés aux hydrocarbures et aux citernes mazout.

Alors, concernant la question d'un plan communal PFAS, il n'existe pas à ce stade de plan spécifique à Woluwe-Saint-Pierre. Et c'est de nouveau un choix proportionné qui dépend du risque qu'on a identifié.

C'est-à-dire que nous n'avons pas de hotspots connus ici sur le territoire qui justifieraient d'avoir un plan spécial. Vous faites référence à d'autres communes, mais ces communes ont des sites industriels extrêmement importants que nous n'avons pas. Et donc, ça ne se justifie pas. Et puis surtout, la réduction durable des PFAS, elle va se traiter principalement par des règles et des contrôles qui sont régionaux, fédéraux et européens sur les usages et les rejets, plus qu'évidemment par une réglementation communale qui n'aurait pas beaucoup de sens.

Il n'empêche, nous sommes vigilants, nous suivons les informations des autorités compétentes et nous portons une attention particulière aux lieux sensibles qui ont été identifiés. Sur la coordination, elle est structurelle et opérationnelle : nos services sont en lien direct avec Bruxelles Environnement.

Et dès qu'un signal apparaît, nous pouvons interroger rapidement l'administration compétente et traiter le dossier, chacun restant dans son rôle. Enfin, si une pollution a été suspectée ou confirmée, la réaction suit un cadre légal qui est tout à fait clair et existant, puisque c'est Bruxelles Environnement qui prend, dans ce cas-là, la conduite du dossier et nous, la Commune, on assure un relais sur le terrain. Et j'en terminerai par les nouvelles exigences européennes.

Nous suivons là aussi le dossier, mais les obligations concrètes dépendront de la transposition à Bruxelles. Il y a encore une ordonnance qui devrait être prise au niveau régional. Il n'y a donc pas de calendrier communal autonome tant que le cadre régional ne sera pas adopté.

Voilà, j'espère avoir été complet, mais sachez qu'en tout cas, nous adapterons nos procédures, nous suivrons la réglementation pour être parfaitement conformes et nous resterons particulièrement vigilants face à cette problématique."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

03.03.2026/A/0032 **CC - Interpellation - "Dames Blanches - prochaines étapes et position du Collège" (M. Antoine BERTRAND, au nom du groupe Ecolo-Groen)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Dames Blanches - prochaines étapes et position du Collège"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Antoine BERTRAND, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par M. Antoine BERTRAND :

"Nous avons constaté que, dans le cadre de l'accord régional PS–MR–Engagés, il a été décidé de poursuivre la construction du site des Dames Blanches dans la foulée du moratoire We are Nature alors que d'autres friches ont été épargnées. Dès lors, nous aimerions savoir très concrètement quelles sont les prochaines étapes pour ce

dossier. Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

- Quelles sont les prochaines initiatives que le Collège entend prendre, tant vis-à-vis de la Région que sur le plan communal
- Quel rôle la Commune entend-elle encore jouer dans la suite du processus ?
- Des contacts officiels ou informels ont-ils déjà été pris par le Collège communal avec le nouveau ministre régional du Logement, Monsieur Ahmed Laaouej, au sujet du dossier des Dames Blanches ?
- La région a-t-elle les financements nécessaires ?
- Est-ce que le périmètre du plan est modifié ?
- Quel est le calendrier pour la suite ?
- Vu que votre majorité communale n'a inscrit, en 2026, aucune provision pour le rachat de la partie du terrain agricole, confirmez-vous que vous avez toujours l'intention de l'acheter le moment venu ?
- Quel avenir pour la villa de l'avenue des Lauriers ?
- Une consultation populaire est-elle toujours d'actualité ? A quel moment du processus et sous quelle forme ? Nous vous remercions pour vos réponses." ;

2. l'intervention de M. Etienne DUJARDIN, conseiller communal ;

3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre ;

"Merci pour votre interpellation. Il y a quand même une petite décision de ma part. J'ai été un petit peu interpellé par la rédaction de votre texte lorsque vous dites que « d'autres friches ont été épargnées ». Je ne comprends pas s'agissant d'un projet avec un écoquartier, comprenant tout le volet agriculture urbaine, pour lequel nous sommes battus ensemble durant l'ancienne législature. C'est important pour moi de savoir si vous vous situez toujours dans cette voie-là puisqu'on en avait discuté, par rapport à d'autres friches que vous dites « épargnées », il y avait un autre type de biodiversité que ce qu'on connaît sur le champ des Dames blanches. On était d'accord à l'époque là-dessus. Ça me plairait de savoir si vous soutenez encore ce projet ou si votre position a changé.

- **Quelles sont les prochaines initiatives que le Collège entend prendre, tant vis-à-vis de la Région que sur le plan communal**

Nous n'avons pas d'initiative spécifique à prendre, n'étant pas pilote de ce dossier. La SRLB n'a jamais cessé de continuer à assurer son suivi. C'est cela qui lui vaut d'ailleurs le fait d'être poursuivi par la Région.

- **Quel rôle la Commune entend elle encore jouer dans la suite du processus ?**

Le rôle qu'elle a toujours joué : continuer à être vigilante pour que ce projet se poursuive de la façon la plus favorable pour ses habitants

- **Des contacts officiels ou informels ont-ils déjà été pris par le Collège communal avec le nouveau ministre régional du Logement, Monsieur Ahmed Laaouej, au sujet du dossier des Dames Blanches ?**

Cela fait 17 jours que le Gouvernement a prêté serment. Et c'est Madame Lalieux qui est en charge de ce dossier. Laissez lui un peu le temps de s'installer. Donc non, je n'ai pas encore eu de contact, ni avec Monsieur Laaouej, ni avec Madame Lalieux.

- **La région a-t-elle les financements nécessaires ?**

Je présume que vous avez lu comme moi qu' « une ligne de 400 millions d'euros serait maintenue sur 3 ans et demi afin d'éviter des difficultés de trésorerie comme celles qu'a connue la SLRB ». On peut imaginer que cette ligne servirait notamment à permettre à la Région de soutenir financièrement les projets qu'elle a décidé de poursuivre...

- **Est-ce que le périmètre du plan est modifié ?**

Je ne vois pas du tout pourquoi le périmètre serait modifié.

- **Quel est le calendrier pour la suite ?**

L'intention de la SLRB il y a quelques semaines était de déposer la demande de permis d'urbanisme. J'imagine que cette intention se trouve renforcée. Je rappelle que le jugement auquel vous avez fait allusion reste d'application, et sans doute que l'asbl va demander une prolongation de ce jugement puisque les demandeurs souhaitent qu'il soit d'application jusqu'à l'élaboration d'un nouveau PRAS et le PRAS ne sera pas élaboré dans le délai fixé par le jugement.

- **Vu que votre majorité communale n'a inscrit, en 2026, aucune provision pour le rachat de la partie du terrain agricole, confirmez-vous que vous avez toujours l'intention de l'acheter le moment venu ?**

Il est vrai que dans le contexte de terribles incertitudes au niveau régional sur sa volonté de poursuivre, nous n'avons pas inscrit de montant pour 2026 mais je confirme pleinement l'intention de la commune qui demeure inchangée et on fera le nécessaire au niveau budgétaire pour racheter ce terrain le moment venu.

Quel avenir pour la villa de l'avenue des Lauriers ?

Aucun changement pour l'avenue de Lauriers dont l'expropriation prévue dans le PPAS toujours en vigueur, mais pour un autre projet. Cette expropriation n'a jamais été évoquée dans le cadre du projet actuel et je pense donc pas qu'elle sera mise en œuvre.

- **Une consultation populaire est-elle toujours d'actualité ? A quel moment du processus et sous quelle forme ?**

Nous avons toujours dit, et c'est rappelé dans nos DPG, vouloir attendre d'avoir un dossier mûr. L'engagement est pris et nous nous y tiendrons. Nous avons toujours dit que nous ne ferions rien sans l'aval des habitants, en tout cas de notre côté. Après, la Région prendra ses responsabilités.

Je vous remercie pour votre attention."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

03.03.2026/A/0033 **CC - Interpellation - "Crèche du bâtiment François Gay - il est encore temps de la sauver" (M. Antoine BERTRAND, au nom du groupe Ecolo-Groen)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Crèche du bâtiment François Gay - il est encore temps de la sauver"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la

demande de M. Antoine BERTRAND, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par M. Antoine BERTRAND :

Le bâtiment de logements publics en fin de construction rue François Gay devait accueillir une crèche communale de 28 lits, inclusive et accessible aux enfants en situation de handicap. Nous avons appris avec tristesse, colère et incompréhension, en janvier dernier, que le Collège a tout simplement décidé d'y renoncer, pour y installer finalement une partie des bureaux du CPAS, qui quittent le Centre communautaire de Joli-Bois où ils sont hébergés aujourd'hui.

Au-delà du choix politique que constitue l'abandon de 28 places d'accueil et la perte annoncée d'un subside de 1,3 million d'euros (soit 80 % des investissements), un élément particulièrement préoccupant relève de la gestion même du dossier.

Il apparaît en effet que, postérieurement à la décision d'abandonner la crèche, les travaux ont continué comme si de rien n'était, afin de finaliser le chantier conçu pour une crèche (aménagement spécifiques aux milieux d'accueil, finitions, équipements pour les tout petits...). Autrement dit, des moyens publics ont encore été engagés pour achever un projet dont la destination était déjà remise en cause. Or, si l'orientation prise est maintenue, ces aménagements spécifiques à une crèche devront être modifiés, voire démolis, pour transformer le bâtiment en bureaux administratifs.

Nous avons demandé et reçu des informations quant aux mètres carrés des salles inoccupées dans la maison communale, et notamment la salle dite "Ikea" au premier étage, qui pourrait servir à héberger les espaces de bureaux qui sont prévus à la place de la crèche.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Nous souhaitons dès lors obtenir des réponses précises :

- À quelle date exacte le Collège a-t-il décidé de ne pas implanter la crèche rue François Gay ? A quelle date et sous quelle forme cette décision a-t-elle été communiquée à la SLRB ainsi qu'à l'ONE ? Quelles ont été les réponses reçues, et peut-on en recevoir copie ?
- Quels travaux ont-ils été exécutés après cette date et pour quels montants exactement ?
- Quel est le coût budgété des transformations maintenant nécessaires pour installer les bureaux du CPAS (démolitions, adaptations techniques, nouvelles finitions, mobilier, mises aux normes) ? Combien d'heures de travail des services communaux cette opération va-t-elle mobiliser ?
- Un budget détaillé a-t-il été établi ? Si oui, pourquoi aucun crédit spécifique n'apparaît-il clairement dans les tableaux budgétaires soumis au Conseil ?
- Des subventions avaient-elles déjà été perçues pour la construction de la crèche ? Etaient-elles inscrites en recette au budget ? Dès lors, ont-elles déjà fait l'objet d'une modification budgétaire ou cela devra-t-il être le cas ?
- Une analyse comparative économique a-t-elle été effectuée avec d'autres options proposées pour l'aménagement des bureaux du CPAS, afin de tout mettre en oeuvre pour maintenir la nouvelle crèche ? si oui lesquelles ?
Nous rappelons qu'une alternative cohérente existait et existe toujours : rapprocher les services du CPAS des services communaux en utilisant les espaces disponibles à la maison communale et dans d'autres bâtiments communaux, tout en maintenant les 28 places d'accueil prévues. Cette solution de bon sens aurait permis d'éviter la perte du subside de 1,3 million d'euros et, surtout, de répondre à un besoin urgent des familles.
- Enfin, sur quels éléments objectifs le Collège fonde-t-il l'affirmation qu'un

projet de crèche équivalent pourra voir le jour dans le même quartier avant la fin de la mandature ? Des lieux précis sont-ils à l'étude ? Lesquels ?

Au vu des délais d'étude, de permis et de financement, cette perspective paraît hautement improbable voire mensongère. Nous aimerions rappeler également que pendant qu'on discute de cette crèche, d'autres lits ont été perdus dans les bâtiments communaux depuis le début de la mandature (la Colline aux Corallines).

Au nom de notre groupe Ecolo-Groen, et dans l'intérêt des enfants et des multiples familles de Woluwe-Saint-Pierre qui n'obtiennent pas de place d'accueil pour leurs enfants, nous demandons au Collège de présenter une analyse chiffrée complète et transparente de cette décision et d'en reconsidérer l'opportunité avant que ses conséquences financières, sociales et politiques ne deviennent irréversibles.

Nous vous remercions pour vos réponses précises et circonstanciées." ;

2. l'intervention Mme Caroline LHOIR, conseiller communal ;
3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Philippe van CRANEM et M. Tanguy VERHEYEN, échevins :

"Réponse de M. Philippe van CRANEM :

Je vais vous répondre à ce qui a trait à la gestion du dossier au niveau bâtiment.

La ligne du temps de ce projet se dessine comme suit. Le Collège décida du déménagement du CPAS le 4 décembre 2025 et confirma la décision de ne pas ouvrir de crèche dans ce bâtiment le 18 décembre. Il décida, à cette même date, de solliciter l'affectation à un autre projet du subside octroyé par la COCOF dans le cadre de l'appel à projets « Plan Cigogne +5200 ».

Un courrier officiel fût envoyé par recommandé le 23 décembre 2025 à la SLRB, qui prit acte. L'ONE fût informé le 14 janvier 2026. Des contacts informels s'ensuivirent.

La réception provisoire du bâtiment est prévue pour la mi-mars 2026. Certains éléments comme la clôture du jardin de la crèche ont pu être annulés, ou livrés mais pas placés, comme l'électroménager de la cuisine de PAJ. Nous n'avons pas les montants détaillés actuellement, vu la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SLRB.

Des réunions ont eu lieu avec CITYDEV, l'architecte et les différents bureaux d'étude afin de lancer prochainement une mission globale pour l'aménagement et les adaptations techniques du bâtiment. Les offres pour cette mission sont attendues prochainement. D'ici deux semaines, me semble-t-il.

Vu la ligne du temps exposée précédemment et la constitution des budgets qui intervient au début de l'automne, il n'a pas été possible d'inclure une ligne spécifique dans le budget de base. En revanche, une ligne sera prévue dans la prochaine modification budgétaire.

Dans le cadre d'une rationalisation de l'occupation de nos bâtiments, il n'y avait pas d'autres opportunités pour relocaliser le CPAS en nos murs.

Je passe la parole à mon collègue.

Réponse de M. Tanguy VERHEYEN :

Cela fait un peu plus d'un an que j'assume la responsabilité des crèches, compétence que j'ai reprise du groupe Ecolo. Et je suis interpellé par la situation dont j'ai hérité.

Entre 20 à 30 % de nos places en crèches étaient vides Monsieur Bertrand. C'est-à-dire qu'on laissait des lits vacants, inoccupés. Comment expliquez vous cela, Monsieur Bertrand, vous qui m'interpellez aujourd'hui sur la bonne gestion et les familles qui attendent une place ?

Nous sommes toujours aujourd'hui en train de travailler à augmenter nos taux d'occupation, car cela va prendre du temps à résorber. En effet, jusque dans les sections des grands, nous devons regarnir les groupes.

En seulement un an, nous avons fait baisser ces taux d'inoccupation, qui approchent désormais des 10% dans de nombreuses crèches.

Et ce n'est pas tout: très étonnamment, il n'était pas fait respect du contrat d'accueil. Procédure officielle validée par la commune. Celui-ci prévoit une priorité absolue aux parents de Woluwe-Saint-Pierre qui cherchent une crèche. Et qu'est-ce qu'on constate? Un quart de nos crèches était occupé par des enfants qui n'habitent pas la commune. Alors que des centaines de familles de notre commune n'avaient pas de solution.

Nous respectons à présent ce contrat ! Aujourd'hui, nous accueillons des dizaines d'enfants sanpetrusiens de plus qu'à mon arrivée!

Au total, avec toutes ces mesures, j'ai créé plus de 30 places cette années pour les enfants et les familles de notre commune. Il en faudra beaucoup, des projets coûtant des millions d'euros créant 28 places, pour compenser la bonne gestion que nous assumons et que nous souhaitons mettre en place qui ne coûte pas 1 euro au contribuable.

Et oui, nous vous l'avons dit: nous souhaitons tout mettre en place pour compenser les 28 places du projet François Gay et les discussions sont en cours. Comme l'a dit Monsieur van Cranem, nous avons fait une demande officielle à l'ONE de maintenir le subside qu'ils nous avaient accordé. A ce jour, je n'ai pas encore connaissance de leur réponse.

Je vous remercie."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Alexia Bertrand quitte la séance/ verlaat de zitting.

Secrétariat - Secretariaat

03.03.2026/A/0034 **CC - Question d'actualité**

LE CONSEIL,

Vu la question d'actualité - "Médiathèque de Woluwe-Saint-Pierre", inscrite à l'ordre du jour complémentaire du Conseil communal à la demande (mail du 02.03.2026) de Mme Florentine RÖELL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. la question d'actualité de Mme Florentine RÖELL, dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

:"Nous avons vu samedi par voie de presse qu'une décision a été prise pour la Médiathèque de Woluwe-Saint-Pierre : <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/2026/02/28/la-mediathèque-de-woluwe-saint-pierre-est-conservée-une-reflexion-sur-ladaptation-de-la-tarifification-de-location-des-medias-sera-lancée-5C36WERZZ5CCPPP6AQXL TNTJ6M/>.

Au vu de la date de cet article, nous n'avons pas pu proposer une interpellation sur ce sujet à temps, c'est pourquoi nous pensons qu'une question d'actualité est le meilleur véhicule.

De plus, vu le peu de détails dans cet article, nous aimerons avoir plus d'informations sur les modalités de cette décision, afin d'informer les habitants et utilisateurs et notre Médiathèque, qui à priori perdait ses subsides ce mois-ci." ;

2. la réponse qui lui est donnée par M. Philippe van CRANEM, échevin :

"Je vous remercie pour cette question, et d'autant plus que c'est une grande première dans notre conseil communal. Vu que ce type de question d'actualité n'avait jamais été pratiquée jusqu'à aujourd'hui. Grâce à la bonne volonté et au travail de tous les

acteurs concernés, nous avons très récemment été en mesure d'annoncer le maintien de la médiathèque. Tout le monde sera d'accord sur le fait que c'est une bonne nouvelle, même si à l'occasion des différentes interpellations, certains ont eu un esprit chagrin, pensant que le fait que je ne me lançais pas assez vite signifiait sans doute que la médiathèque serait fermée. Vous voyez que nous avons fait le travail. Ce maintien est évidemment conditionné au maintien du subside de la Fédération Wallonie Bruxelles, de 25.000€ pour 2026 et 30.000€ pour 2027.

Le catalogue sera intégré à celui de la bibliothèque, l'outil actuel étant voué à disparaître suite à la fermeture de la Médiathèque Nouvelle.

La médiathèque restera bien au sein du WHalll. Afin de pérenniser cela, et à la demande de la Fédération Wallonie Bruxelles, une convention entre la commune et le WHalll sera rédigée et présentée lors d'un tout prochain conseil communal.

La poursuite de l'activité s'accompagnera d'une réflexion sur l'adaptation de la tarification de location des médias et sur la politique d'acquisition, afin d'assurer un équilibre financier durable tout en préservant l'accessibilité pour le public. En collaboration avec l'A.S.B.L. WHalll, la Commune veillera à ce que la Médiathèque continue à proposer une offre variée et de qualité, en phase avec les usages culturels actuels et les besoins des habitants.

Nous nous réjouissons du fait que tous les acteurs se sont montrés ouverts, proactifs et orientés solutions pour maintenir la médiathèque. Nous nous félicitons d'ailleurs de la bonne relation entretenue avec la Fédération.

Il s'agit d'une bonne nouvelle, même si toutes les modalités ne peuvent pas encore être annoncées. Vous serez informé de cela. Dès que toutes ces modalités seront clairement décidées, il y aura évidemment une communication détaillée à l'ensemble des usagers, notamment via nos médiathécaires dont vous avez souligné le rôle au sein de cette structure, ainsi que via un document qui expliquera l'ensemble des éléments. Les deux médiathécaires dont nous avons déjà parlé sont bien maintenues."

Le Conseil entend la question d'actualité et la réponse donnée.

Levée de la séance à 22:20
Opheffing van de zitting om 22:20

La Secrétaire communale,
De Gemeentesecretaris,



Florence van Lamsweerde

La Présidente,
De Voorzitster,



Virginie Van Lierde